

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

15 September 1987

Doc. 5780

REPORT

on political co-operation
between Europe and Africa¹
(Rapporteur : Mr CARO)

I. Draft recommendation
presented by the Political Affairs Committee²

The Assembly,

1. Aware of the historical, political, cultural and economic links between Europe and Africa ;
2. Convinced that intensifying the Euro-African dialogue in order to establish genuine political co-operation is an ambitious but necessary goal if Europe is to contribute effectively to social and economic progress, the preservation of peace and international security, and the affirmation of human rights throughout the world ;
3. Recalling in particular its Recommendation 962 (1983) on development co-operation and human rights, and its Resolutions 838 (1985) on the famine in Africa, 843 (1985) on the follow-up to the Conference on "North-South: Europe's role", and 856 (1986) on Africa's food crisis ;
4. Appalled at the disastrous economic and food supply situation which condemns millions of Africans to malnutrition, famine and sometimes death, and concerned at the danger that present conditions may worsen ;

1. See Resolutions 678 (1978) and 853 (1985).

2. a. Unanimously adopted by the committee on 10 September 1987.

Members of the committee : MM. Baumel (*Chairman*) (*Alternate* : Pontillon); Steiner, van den Bergh (*Alternate* : de Beer) (*Vice-Chairmen*); Alegre, Alemyr, Amadei (*Alternate* : Frasca), Antretter, Sir Frederic Bennett (*Alternate* : Sir Dudley Smith), MM. Bianco (*Alternate* : Rauti), Björck, Budtz, Butty, Caro, Çelikbas, Crespo, Dejardin, Dupont, Hardy, Hengel, Hesele, Hill, Inan, Irmer, Kindle, Kristjansson, de Kwaadsteniet, Mrs Lalumière, MM. Lied, Lyssarides, Markopoulos, Martinez, Noerens, Papadogonas, Power, Reddemann, Mrs Ugalde (*Alternate* : Mr Guerra), MM. Vecchietti, Xuereb.

N.B. The names of those who took part in the vote are printed in italics.

b. See 11th Sitting, 3 October 1987 (adoption of the draft recommendation as amended), and Recommendation 1062.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

15 septembre 1987

Doc. 5780

RAPPORT

sur la coopération politique
entre l'Europe et l'Afrique¹
(Rapporteur : M. CARO)

I. Projet de recommandation
présenté par la commission des questions politiques²

L'Assemblée,

1. Consciente des liens historiques, politiques, culturels et économiques qui existent entre l'Europe et l'Afrique ;
2. Convaincue que l'intensification du dialogue euro-africain visant à instaurer une véritable coopération politique constitue un objectif certes ambitieux, mais nécessaire si l'Europe veut contribuer efficacement au progrès économique et social, au maintien de la paix et de la sécurité internationale, et à l'affirmation des droits de l'homme partout dans le monde ;
3. Rappelant en particulier sa Recommandation 962 (1983) relative à la coopération au développement et les droits de l'homme, et ses Résolutions 838 (1985) relative à la famine en Afrique, 843 (1985) relative aux suites données à la Conférence «Nord-Sud: le rôle de l'Europe», et 856 (1986) relative à la crise alimentaire en Afrique ;
4. Consternée face à une situation économique et alimentaire catastrophique qui condamne des millions d'Africains à la malnutrition, à la famine et parfois à la mort, et préoccupée par les risques de dégradation des conditions actuelles ;

1. Voir Résolutions 678 (1978) et 853 (1985).

2. a. Adopté à l'unanimité par la commission le 10 septembre 1987.

Membres de la commission : MM. Baumel (*Président*) (*Remplaçant* : Pontillon), Steiner, van den Bergh (*Remplaçant* : de Beer) (*Vice-Présidents*), Alegre, Alemyr, Amadei (*Remplaçant* : Frasca), Antretter, Sir Frederic Bennett (*Remplaçant* : Sir Dudley Smith), MM. Bianco (*Remplaçant* : Rauti), Björck, Budtz, Butty, Caro, Çelikbas, Crespo, Dejardin, Dupont, Hardy, Hengel, Hesele, Hill, Inan, Irmer, Kindle, Kristjansson, de Kwaadsteniet, M^{me} Lalumière, MM. Lied, Lyssarides, Markopoulos, Martinez, Noerens, Papadogonas, Power, Reddemann, M^{me} Ugalde (*Remplaçant* : M. Guerra), MM. Vecchietti, Xuereb.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

b. Voir 11^e séance, 3 octobre 1987 (adoption du projet de recommandation amendé), et Recommandation 1062.

5. Congratulating the African states, as members of the OAU, on the considerable effort they have put into debate, self-criticism and proposals leading first to the Lagos Plan (1980) and later to "Africa's Priority Programme for Economic Recovery", presented at the special session of the United Nations' General Assembly on Africa (May 1986);
 6. Regretting that the programme of action adopted by the General Assembly is not more specific about the involvement of the industrialised countries and the debt rescheduling, and does not provide for co-ordination between donor countries and associate countries in working out methods of action;
 7. Convinced of the need to introduce a development policy centred on human beings, fully involving the benefits of technology in the development process, and drawing on the cultural values specific to each people at the planning and operational stages of the necessary projects;
 8. Noting with satisfaction that the European Community Lomé III Convention, signed on 8 December 1984, aims to foster self-sustained, self-reliant development by strengthening the ACP countries' own capacities and eliminating all forms of dependence;
 9. Wishing Europe to realise that Africa's cultural heritage is being undermined and that it is absolutely vital to preserve it;
 10. Deploring the lack of co-ordination between both bilateral and multilateral aid policies, which leads to duplication and harms efficiency;
 11. Concerned at the many domestic and international conflicts causing bloodshed on the African continent (especially in the Horn of Africa, Sudan, Uganda, Chad, Western Sahara, Southern Africa and Namibia), which are also sustained and aggravated by East-West tension, foreign interference and expansionism;
 12. Particularly concerned at the situation in Southern Africa, that is, at the domestic situation in the Republic of South Africa, where government policy offers no other prospect than repression and civil war, at the South African refusal to grant the independence called for by the international community to Namibia, and at the state of economic dependence and insecurity of the "front line" countries (Angola, Botswana, Mozambique, Tanzania, Zambia and Zimbabwe);
 13. Reasserting that there should be no geographical limits to the defence of human rights;
5. Félicitant les Etats africains regroupés au sein de l'OUA d'avoir entrepris un effort considérable de réflexion, d'autocritique et de propositions, qui s'est traduit d'abord dans le Plan de Lagos (1980) et ensuite dans le « Programme prioritaire africain pour la reprise économique » présenté à la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Afrique (mai 1986);
 6. Regrettant que le programme d'action adopté par l'Assemblée générale n'ait pu être plus précis en ce qui concerne les engagements des pays industrialisés et le rééchelonnement de la dette, et qu'il ne prévoio pas une coordination entre pays donateurs et pays associés dans l'élaboration des interventions;
 7. Convaincue de la nécessité de mettre en place une politique de développement axée sur l'homme, impliquant pleinement les bénéficiaires des technologies dans le processus de développement, et mobilisant les valeurs culturelles propres à chaque peuple tant dans la conception que dans la réalisation des actions nécessaires;
 8. Notant avec satisfaction que, dans le cadre de la Communauté européenne, la Convention de Lomé III, signée le 8 décembre 1984, vise à favoriser un développement autonome et autocentré par le renforcement des capacités propres des pays ACP et l'élimination de toute forme de dépendance;
 9. Souhaitant que l'Europe prenne conscience du problème de l'érosion du patrimoine culturel africain et de l'impérieuse nécessité de le préserver;
 10. Déplorant que les politiques d'aide tant bilatérales que multilatérales souffrent d'un manque de coordination qui favorise les doubles emplois et nuit à l'efficacité;
 11. Préoccupée par les nombreux conflits internes et internationaux qui ensanglantent le continent africain (notamment dans la Corne d'Afrique, au Soudan, en Ouganda, au Tchad, dans le Sahara occidental, en Afrique australe et en Namibie), et qu'alimentent et amplifient les tensions Est-Ouest, les ingérences étrangères et les expansionnismes;
 12. Préoccupée tout particulièrement par la situation en Afrique australe, c'est-à-dire à la fois par la situation interne en République d'Afrique du Sud, où la politique du gouvernement engendre la répression et la violence civile, par le refus sud-africain de rendre l'indépendance à la Namibie, ainsi que l'exige la communauté internationale, et par l'état de sous-développement, de dépendance et d'insécurité où se trouvent les pays de la « ligne de front » (Angola, Botswana, Mozambique, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe);
 13. Réaffirmant que la défense des droits de l'homme n'a pas de frontière;

14. Alarmed by the deterioration of the human rights situation in several African countries, especially in war-torn areas where people are already suffering from the effects of the economic crisis and insecurity ;

15. Condemning yet again, unreservedly, South Africa's *apartheid* policy which ignores basic human rights and dignity, and recalling in this connection its Resolution 853 (1985) ;

16. Welcoming the entry into force of the African Charter on Human and Peoples' Rights, which introduces a regional system for the protection of human rights geared to the specific conditions of Africa ;

17. Recalling its Recommendation 962 (1983) on development co-operation and human rights, and the reply from the Committee of Ministers (June 1985),

18. Recommends that the Committee of Ministers :

A. invite the governments of member states to make a concerted effort, within the Council of Europe :

i. to define the broad outlines of a policy of Euro-African political co-operation in which the European states will undertake, *inter alia*, to encourage African states to settle conflicts in Africa in a manner consistent with the United Nations Charter, the right of peoples to self-determination and human rights, and to assert their autonomy of decision-making independently of the bloc system ;

ii. to begin to reflect with the European Community on the possibility of comparing and then co-ordinating bilateral development aid policies, and defining a concept of self-sustained, self-reliant development ;

iii. to devise and set up, as an essential supplement to economic aid, a specific project to help African countries preserve and develop their cultural heritage ;

iv. to work out together a positive, outgoing approach to the SADCC (Southern African Development Co-ordination Conference), which should be enabled to free its members from South Africa's economic hegemony, and the AFRICA plan of action (Action For Resisting Invasion of Colonialism and *Apartheid*) drawn up by the Non-Aligned Movement to help the countries of Southern Africa cope with the economic reprisals by South Africa and with the consequences for their own economies of the sanctions imposed by the international community on the *apartheid* regime ;

14. Alarmée par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays du continent, notamment dans les régions de conflits où les populations sont déjà éprouvées par la crise économique et l'insécurité ;

15. Condamnant encore une fois et sans réserve la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud qui méconnaît les droits et la dignité les plus élémentaires de l'homme, et rappelant à cet égard sa Résolution 853 (1985) ;

16. Saluant l'entrée en vigueur de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui met en œuvre un système de protection régional des droits de l'homme adapté à la spécificité africaine ;

17. Rappelant sa Recommandation 962 (1983) relative à la coopération au développement et les droits de l'homme, et la réponse du Comité des Ministres (juin 1985),

18. Recommande au Comité des Ministres :

A. d'inviter les gouvernements des Etats membres à se concerter dans le cadre du Conseil de l'Europe :

i. pour définir les grandes lignes d'une coopération politique euro-africaine dans laquelle les Etats européens s'engageront notamment à favoriser la solution par les Etats africains des conflits africains dans un sens conforme à la Charte des Nations Unies, au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et aux droits de l'homme, et à l'affirmation de leur autonomie de décision à l'abri de la logique des blocs ;

ii. pour engager avec la Communauté européenne une réflexion visant à comparer d'abord et à coordonner ensuite les politiques bilatérales d'aide au développement, et à définir ce que pourrait être une aide à un développement autonome et autocentré ;

iii. pour concevoir et mettre en place, en complément indispensable des aides de caractère économique, une action spécifique aidant les pays africains à préserver et à développer leur patrimoine culturel ;

iv. pour appliquer également la politique de coopération solidaire à l'égard de la SADCC (*Southern African Development Co-ordination Conference*), qui devrait être mise en mesure de confirmer son indépendance face à l'influence économique sud-africaine, ainsi que du plan d'action AFRICA (*Action for Resisting Invasion of Colonialism and Apartheid*) établi par le Mouvement des non-alignés afin d'aider les pays d'Afrique australe à éviter le préjudice des rétorsions économiques sud-africaines et des conséquences sur leurs propres économies des sanctions que la communauté internationale prononce contre le régime de l'*apartheid* ;

v. to take a common stand within the main multilateral institutions on the basis of the principles set out in this recommendation ;

B. conclude with the OAU an agreement providing for regular exchanges of information in all areas of mutual interest and for contacts at ministerial and parliamentary level and between the European Commission of Human Rights and the African Commission on Human and Peoples' Rights.

II. Draft order

presented by the Political Affairs Committee¹

The Assembly

Instructs its Bureau to organise a meeting with an African parliamentary delegation in order to agree, in full partnership, on conditions mutually acceptable to the parliaments concerned, for the implementation of its Recommendation 1062.

III. Explanatory memorandum

by Mr CARO

Foreword

1. Our committee has decided to undertake a study of Euro-African relations and, more specifically, prospects for political co-operation between the two continents. The primary purpose of this report is to outline the main points of an African policy for the benefit of our member states and suggest some useful guidelines for Council of Europe action. I shall first discuss the main aspects of the current situation, bearing in mind Africa's position in world politics. In particular, it is important to see where Africa stands in the interplay of North-South relations and East-West relations. That is the purpose of the first two parts of this report, the second of which also deals with current conflicts in Africa. The third chapter, which concentrates on the Council of Europe's own point of view, considers human rights and democracy in Africa at the present time, placing the requisite emphasis on the African Charter on Human and Peoples' Rights, which was drawn up in 1981 and came into force in 1986.

2. Organising the material as outlined above will give us a clearer idea of Africa's position in

1. a. See page 1, footnote 2.a.

b. See 11th Sitting, 3 October 1987 (adoption of the draft order), and Order No. 434.

v. pour harmoniser leurs positions au sein des grandes institutions multilatérales dans un sens conforme aux principes énoncés dans la présente recommandation ;

B. de conclure avec l'OUA un accord prévoyant, outre des échanges réguliers d'informations dans tous les domaines d'intérêt réciproque, des contacts aux niveaux ministériel et parlementaire, ainsi qu'entre la Commission européenne des Droits de l'Homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

II. Projet de directive

présenté par la commission des questions politiques¹

L'Assemblée

Charge son Bureau d'organiser une rencontre avec une représentation parlementaire africaine afin de dégager, dans des rapports de partenaires à part entière, les conditions communément acceptables dans des rapports parlementaires pour la mise en œuvre de sa Recommandation 1062.

III. Exposé des motifs

par M. CARO

Avant-propos

1. Notre commission a décidé d'entreprendre une réflexion sur les relations euro-africaines et, plus précisément, sur les perspectives de coopération politique entre les deux continents. L'objectif essentiel du présent rapport sera de tracer pour nos Etats membres des axes de politique africaine et de suggérer des orientations utiles pour une action du Conseil de l'Europe. Il nous faudra d'abord examiner les aspects principaux de la situation actuelle en ayant à l'esprit la position de l'Afrique dans le contexte planétaire. Il s'agira notamment de situer l'Afrique dans l'entrecroisement des relations entre le Nord et le Sud d'une part, entre l'Est et l'Ouest de l'autre. Ce sera l'objectif des deux premières parties de ce rapport, la deuxième partie s'arrêtant également sur les conflits existant en Afrique à l'heure actuelle. Un troisième chapitre nécessaire se situera dans la perspective propre au Conseil de l'Europe : il examinera la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique, en donnant toute la place qu'elle mérite à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, élaborée en 1981 et entrée en vigueur en 1986.

2. La répartition de la matière que je viens d'esquisser nous permettra d'apprécier la position

1. a. Voir page 1, note 2.a.

b. Voir 11^e séance, 3 octobre 1987 (adoption du projet de directive), et Directive n° 434.

relation to three basic landmarks, which are inextricably interlinked: economic and social progress, peace and human rights. It will then be possible to conclude with some proposals for making Euro-African political co-operation more meaningful.

3. The discussion will be based on an overall approach. It is in our interest, when attempting to work out a European policy, to identify the features common to the peoples and states of a continent with which we can practise solidarity. It would have been insensitive and counter-productive to undertake a study of the African continent in which the subject matter was divided up according to geographical criteria, so I shall not discuss specific situations except as examples or in special cases. Once the Assembly has clarified its conception of political co-operation with Africa on the basis of this report, it will be possible and indeed advisable to present more specific reports on particularly serious and urgent situations.

4. There is no need to review here all the historical and cultural reasons for pursuing Euro-African co-operation. I would simply state that this solidarity between the two continents derives from faith in a pluralistic world based on a variety of cultures and on dialogue between those cultures. This pluralistic approach rejects the bloc system, which would deprive both Europe and Africa of independence and responsibility for their own affairs.

I. Euro-African relations in the context of North-South relations

The "Strasbourg Plan": lessons to be drawn

5. In referring to the 1952 "Strasbourg Plan", the discussions to which it gave rise and its ultimate failure (see Appendix I, "The Parliamentary Assembly of the Council of Europe and Africa"), it is my intention to do more than simply recall the past. There are valuable lessons to be drawn from that episode. Our Assembly was at the time in favour of a conception of Euro-African relations rejected by the OEEC, which upheld a liberal, universalist view of Western countries' relations with Africa. The OEEC condemned the Strasbourg Plan as "a regional programme designed to be implemented unilaterally by Europe and its dependencies". The Assembly reacted very strongly. The Committee on Economic Affairs and Development said: "The OEEC had neglected the main point, which was solving an economic problem of crucial importance for the survival of Europe and the Western world. It had placed its current doctrine (liberalism) in the forefront of its concerns. Critics were drawing primarily on the principle of the economic unity of the Western

de l'Afrique vis-à-vis de trois points de repères fondamentaux, liés entre eux de façon inextricable: le progrès économique et social, la paix, les droits de l'homme. Ce n'est qu'ensuite qu'il sera possible, en conclusion, de formuler des propositions visant à donner un contenu à la coopération politique euro-africaine.

3. Ces thèmes seront traités dans une approche synthétique. Nous avons intérêt, en effet, au moment où nous essayons de concevoir une politique européenne, à dégager les traits communs aux peuples et aux Etats d'un continent où peut s'exercer notre solidarité. Il aurait été maladroit et inefficace d'entamer une réflexion sur le continent africain en morcelant la matière selon des critères géographiques. Je ne ferai donc pas l'examen de situations particulières, si ce n'est à titre d'exemple ou d'exception. Lorsque, sur la base du présent rapport, l'Assemblée aura précisé sa conception de la coopération politique africaine, il sera possible et souhaitable de présenter des rapports plus spécifiques sur des situations particulières, graves et urgentes.

4. Il n'est pas besoin de retracer ici toutes les raisons d'ordre historique et culturel qui militent en faveur d'une coopération euro-africaine. Je dirai simplement que cette solidarité entre deux continents découle de la foi en un monde pluraliste fondé sur la diversité des cultures et sur le dialogue entre ces cultures. Cette vision pluraliste rejette la logique des blocs qui enlèverait à l'Europe comme à l'Afrique toute autonomie, toute responsabilité propre.

I. Les relations euro-africaines dans le contexte des relations Nord-Sud

Le « Plan de Strasbourg »: des leçons à tirer

5. En évoquant le Plan de Strasbourg de 1952, les discussions auxquelles il donna lieu et finalement son échec (voir en annexe I « L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Afrique »), je veux ici faire plus qu'un simple rappel historique. On peut en effet en tirer des enseignements qui demeurent valables. Notre Assemblée s'est prononcée alors pour une conception des relations euro-africaines contredite par l'OECE, qui défendait une vision libérale et mondialiste des relations des pays occidentaux avec l'Afrique. L'OECE a condamné le Plan de Strasbourg comme étant « un programme régional destiné à être mis en œuvre unilatéralement par l'Europe et ses dépendances ». La réaction de l'Assemblée a été très vive. La commission économique a pu dire: « L'OECE a négligé l'aspect essentiel, la solution d'un problème économique primordial pour l'existence de l'Europe et du monde occidental. Elle a placé dans le cadre de ses préoccupations ordinaires sa doctrine (libéralisme) courante. Ses critiques s'inspirent essentiellement du principe de

world, in whose name the Strasbourg Plan was condemned as a regional action programme."

6. It will also be noted that the Strasbourg Plan foreshadowed the successive agreements between the European Economic Community and the associated African and Malagasy states. Not only are the Strasbourg Plan and the Lomé Agreements strikingly similar in structural terms, but, still more obviously, they also share the same basic philosophy. The Lomé Agreements are intended to foster the formation of "self-reliant areas" within which a variety of economic strategies geared to local conditions will be carried out. This idea, which on some points runs counter to the specific aims of other Western states or institutions, is at any rate very far from the United States' simplistic slogan: "Trade not aid".

7. The Council of Europe was unable to implement the Strasbourg Plan. When it was drawn up, our Organisation still hoped to develop operational functions which, far from being prohibited, were explicitly provided for in its Statute. Historical developments, which I need not review here, have made the Council of Europe more of a meeting-place and a forum, perhaps for co-ordinating national policies. We must take account of this fact when seeking to work out the main points of a Euro-African co-operation policy.

A disastrous economic situation

8. Our Assembly, assisted by the Committee of Ministers, has started work on North-South relations. Appendix II gives a brief account of its recent work in this area, especially the Lisbon Declaration. The problems of the South take particularly serious forms in Africa. Economic indicators show that the African crisis is deepening at an ever-increasing rate. In many countries, despite all the efforts made, basic needs are not met. Indicators show a drop in income per head, production increasing at a rate lower than the average annual rate of population increase (estimated at 2,7 %), a steady worsening of the budgetary situation and balance of payments and an increasing burden of debt.

9. Since the 1970s, Africa has been particularly hard hit by the depressed world economic situation. In countries whose economy depends on exports of a basic commodity, income per head has fallen by a third. The world recession has destroyed these countries' entire system of foreign currency reserves. Its effects have been compounded by the oil shock, the fluctuations of the dollar, interest rates and the prices of raw materials, the spread of drought beyond traditional arid

l'unité économique du monde occidental, au nom duquel le Plan de Strasbourg est condamné comme un programme d'action régionale.»

6. On notera aussi la paternité spirituelle du Plan de Strasbourg à l'égard des accords successifs conclus entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés. Il s'agit non seulement d'une analogie structurelle frappante, mais aussi et plus encore d'une même philosophie de base entre le Plan de Strasbourg et les Accords de Lomé. Ces derniers ont en effet pour but de favoriser la formation de «zones auto-centrées» au sein desquelles des stratégies économiques différentes et adaptées aux particularités locales pourront être mises en œuvre. Cette idée, qui se heurte sur certains points aux orientations propres d'autres Etats ou d'autres instituts de l'Occident, se situe en tout cas très loin du slogan simpliste des Etats-Unis: *Trade not aid*.

7. Le Plan de Strasbourg n'a pu être mis en œuvre par le Conseil de l'Europe. Lorsqu'il a été élaboré, notre Organisation pouvait encore espérer développer des fonctions opérationnelles qui, loin d'être exclues, étaient explicitement prévues dans son Statut. Une évolution historique, que je n'ai pas besoin de retracer ici, a fait que le Conseil de l'Europe est devenu plutôt un lieu de rencontre et de débat, peut-être de coordination de politiques nationales. Nous devons tenir compte de cette réalité lorsque nous chercherons à tracer les lignes directrices d'une coopération euro-africaine.

Une situation économique catastrophique

8. Notre Assemblée, relayée par le Comité des Ministres, a entrepris une action dans le domaine des relations Nord-Sud. On trouvera en annexe II un aperçu des travaux récents de l'Assemblée parlementaire dans ce domaine et notamment la Déclaration de Lisbonne. Les problèmes du Sud revêtent un caractère particulièrement grave en Afrique. Les indicateurs économiques montrent que la crise africaine s'accélère et s'aggrave. Dans beaucoup de pays, malgré tous les efforts, les besoins fondamentaux ne sont pas couverts. Les indicateurs font apparaître la baisse du revenu par habitant, la production n'augmentant qu'à un rythme inférieur au taux annuel d'accroissement moyen de la population estimé à 2,7 %, la détérioration croissante des situations budgétaires et des balances de paiement et le fardeau croissant du service de la dette.

9. A partir des années 70, l'Afrique a été particulièrement éprouvée par le choc de la conjoncture économique mondiale. Des pays dont l'économie dépend de l'exportation d'un produit de base ont vu leur revenu par habitant se réduire d'un tiers. La récession globale a détruit tout le système de réserve en monnaie étrangère de ces pays. Le choc pétrolier, les fluctuations du dollar, des taux d'intérêts, des cours des matières premières, la sécheresse s'étendant au-delà des écosystèmes ari-

ecosystems, the burden of refugees and a diffuse instability often engineered from abroad.

10. The result is that basic needs are not being met: only a part of the population, ranging from 9 to 35 % depending on the region, has access to drinking water; malnutrition, which is already widespread in Africa, is coupled with hunger and famine, leading all too often to death.

11. What are the prospects? The United Nations Economic Commission for Africa (ECA) has published a forward-looking study entitled "The ECA and African development, 1983-2008", which forecasts disaster. The expected population explosion will have terrible repercussions on the region's physical resources, such as soil, and on basic social services such as education, health, housing, food and water. At national level, socio-economic conditions will degrade the very essence of human dignity. The rural population will have to cope with a disastrous land shortage. Poverty will spiral unbelievably as rural incomes are far outstripped by the cost of goods and services. The situation in urban centres will also deteriorate, with more and more shanty towns, overcrowding and begging. The number of jobless without unemployment benefit will foster steadily increasing crime rates.

12. The Western world in general and Europe in particular have a duty to take action on these forecasts. A thorough review of aid policies is called for, and these in turn demand an analysis of the policies pursued by African governments.

13. First and foremost, it is important to find out how Africans view themselves and which paths they consider likely to lead them to a better future. This means taking a look at the "Lagos Plan", which was adopted by the African heads of state and government meeting in 1980 and has become a compulsory reference in any speech by an African politician. The second question is how the international community as a whole regards the problem of Africa's future. Here we have the proceedings and results of the United Nations General Assembly's special session on the economic situation in Africa, held in New York in May 1986.

The Lagos Plan

14. At the Lagos summit, African heads of state became aware of the paradoxical fact of a chronically underdeveloped continent with enormous natural and human resources. It is the least prosperous of all the continents, since it numbers

des traditionnels, le poids des réfugiés, une instabilité diffuse, souvent alimentée à partir de l'étranger, ont contribué à aggraver les effets de la crise.

10. La conséquence en est qu'aujourd'hui les besoins fondamentaux ne sont pas couverts: une partie seulement de la population, qui va de 9 à 35 %, selon les régions, a accès à l'eau potable; la faim et la famine aboutissant trop souvent à la mort s'ajoutent à une malnutrition déjà répandue en Afrique.

11. Quelles sont les perspectives? Le rapport publié par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) des Nations Unies présente une étude prospective intitulée «La CEA et le développement africain, 1983-2008» aux prévisions catastrophiques. Il en ressort que l'explosion démographique potentielle aura des répercussions redoutables sur les ressources physiques de la région telles que la terre et sur les services sociaux essentiels: éducation, santé, logement, nutrition, eau, etc. A l'échelon national, les conditions socio-économiques seront caractérisées par la dégradation de l'essence même de la dignité humaine. La population rurale devra faire face à une pénurie de terre désastreuse. La pauvreté atteindra des taux inimaginables, les revenus ruraux étant sans commune mesure avec le coût des biens matériels et des services. Dans les centres urbains, la situation s'aggrave également: toujours plus de bidonvilles, d'encombrements, de mendicité. Le nombre des chômeurs non secourus alimente une délinquance accrue.

12. Face à ces prévisions, le monde occidental tout entier et l'Europe en particulier se doivent de réagir. Un examen de conscience est nécessaire en ce qui concerne les politiques d'aide. Celles-ci, à leur tour, appellent une analyse des politiques mises en œuvre par les gouvernants africains.

13. Il est important tout d'abord de savoir quel est le regard que les Africains portent sur eux-mêmes et quelles sont les voies qu'ils estiment susceptibles de les conduire vers un avenir meilleur. Il convient à cet égard de se référer au «Plan de Lagos», adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement africains réunis en 1980. Ce plan est devenu une référence obligée dans tout discours d'homme politique africain. Il faut en deuxième lieu nous demander comment la communauté internationale dans son ensemble considère le problème de l'avenir de l'Afrique. Nous disposons à cet égard des travaux et des résultats de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation économique en Afrique qui a eu lieu en mai 1986 à New York.

Le Plan de Lagos

14. Les chefs d'Etat africains ont pris conscience, lors du sommet de Lagos, du paradoxe d'un continent au sous-développement chronique alors qu'il dispose d'immenses ressources naturelles et humaines. En effet, ce continent est le moins

20 of the 31 least-developed countries in the world and its average growth rate has not exceeded 4,80 % — even 2,90 % in some countries — in the twenty years since independence. Admittedly, when issuing these dramatic figures and admitting to its own powerlessness and even to a certain degree of incompetence, the OAU inevitably accused the developed countries of being partly responsible for the situation. On the whole, however, the African leaders recognised that the wretched state of their countries and peoples was primarily their own responsibility. The OAU therefore decided to concentrate on economic problems. The Lagos Plan advocates a partial break with the world trade system as it stands at present. Without rejecting trade with the industrialised world or foreign aid, it recommends that Africa rely more on its own resources, become self-sufficient in food production and reduce its dependence on exports and foreign technical aid. The Lagos Plan also stresses inter-African trade and co-operation, the ultimate aim being to achieve a genuine African economic community. The authors of the plan regard regional co-operation not only as an end, but also as a means of developing the continent, possibly the only realistic way to bring Africa through its present crisis.

15. It is important to see that the Lagos Plan marked a break with the concept of the new world economic order, which advocated a radical transformation of the international economic system to meet the needs of Third World countries. Ten years have passed since the concept was launched in the United Nations Assembly. Significantly, not a single demand associated with the new world economic order was made in speeches by African heads of state at the special session in May 1986 or in the OAU document. Only the delegations of Soviet bloc countries continue to refer to it. The African states have now returned to moderation, to the idea of a gradual advance and selective improvements in the most urgent situations. In other words, it is now widely acknowledged that structural changes will stem from a gradual process rather than drastic measures.

The special session of the United Nations General Assembly on Africa (May 1986): an appraisal

16. In convening a special session on Africa, the United Nations General Assembly recognised the continent's special position. The OAU member states presented a document modelled directly on the Lagos Plan: Africa's Priority Programme for Economic Recovery 1981-86, known as APPER. It stressed the "new contract" Africa was offering the international community. Asked to define the con-

prospère de tous puisqu'il compte vingt des trente et un pays les moins avancés du monde et qu'en vingt ans d'indépendance le taux moyen de croissance n'y a pas dépassé 4,80 % et même 2,90 % pour certains pays. Certes, en faisant ces constats dramatiques, ces aveux d'impuissance, voire d'une certaine incompetence, l'OUA n'a pas manqué d'accuser les pays développés d'en être en partie responsables. Mais, pour l'essentiel, les dirigeants africains ont reconnu que l'état lamentable de leurs pays et de leurs peuples relevait d'abord de leur propre responsabilité. L'OUA a donc décidé de se consacrer essentiellement aux problèmes économiques. Le Plan de Lagos préconise une rupture partielle avec le système du commerce mondial tel qu'il existe actuellement. Sans rejeter ni les échanges avec le monde industrialisé, ni l'aide extérieure, il considère que l'Afrique doit compter davantage sur ses propres forces, devenir autosuffisante dans le domaine alimentaire et réduire sa dépendance à l'égard des exportations et de l'assistance technique étrangère. Le Plan de Lagos met également l'accent sur les échanges interafricains, sur la coopération entre les pays du continent, l'objectif étant à terme la réalisation d'une véritable communauté économique africaine. Pour les auteurs du plan, la coopération régionale est non seulement une fin, mais aussi un moyen de développer le continent, peut-être le seul envisageable pour faire émerger l'Afrique de sa situation actuelle.

15. Il est important de remarquer que le Plan de Lagos marque une rupture avec le concept du nouvel ordre économique international qui préconisait une transformation radicale des structures économiques internationales de façon à satisfaire les besoins des pays du tiers monde. Dix ans se sont écoulés depuis le jour où ce concept a été lancé à la tribune des Nations Unies. Il est significatif que toute revendication fondée sur le nouvel ordre économique mondial ait disparu des discours des hommes d'Etat africains lors de la session spéciale de mai 1986, comme du document de l'OUA. Seules les délégations des pays du bloc soviétique continuent à s'y référer. Aujourd'hui les Etats africains sont retournés à la modération, à l'idée d'une évolution graduelle, d'une amélioration sélective des situations les plus urgentes. En d'autres termes, il est désormais largement admis que les mutations structurelles seront le résultat d'un processus graduel et non de mesures draconiennes.

La session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Afrique (mai 1986): un bilan

16. En convoquant une session spéciale sur l'Afrique, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu la situation particulière de ce continent. Les pays membres de l'OUA y ont présenté un document inspiré directement du Plan de Lagos. Il s'agit du Programme prioritaire africain pour la reprise économique 1981-1986 dit APPER. Ce document insistait sur le « nouveau contrat » que

cept, Mr Fall, Senegal's Minister for Foreign Affairs, said that it was "a mutual undertaking to carry out together decisions taken during the session (...) Africa does not expect the adoption of a legal-type document (...) A contract implies partnership".

17. The General Assembly reached a consensus in approving the main points of the OAU document. The African countries undertook to carry out a huge programme of structural reforms, designed to correct past methodological errors and foster a self-sustaining development process. The highest priority was given to agriculture. The final document acknowledges that past policy on the prices of agricultural products discouraged farmers from producing for the domestic market. This aggravated the food crisis. The African countries assert their intention of increasing investment and encouraging mechanisation, the development of agro-related industries, transport and communications, and trade and finance. Special emphasis is placed on measures to control drought and desertification. Next on the list of priorities come human resources development, improving the public sector, population policy and women's participation in the economy.

18. The accent is also placed on the need for regional economic co-operation designed to overcome the limitations of domestic markets.

19. The estimated cost of implementing APPER was 128 thousand million dollars, 82 thousand million of which were to be provided by the African countries and 46 (at a rate of 9 per year) by the donor community. Given that the total amount of aid in 1986 was 7 thousand million dollars, additional annual resources of approximately 2 thousand million dollars would have been required to finance the entire programme.

20. While recognising that the African countries would need additional resources, the United Nations General Assembly did not undertake to provide the 9 thousand million dollars per year requested by the Africans. It decided to make an effort to mobilise sufficient resources to support and co-ordinate African development programmes. On the subject of the debt, the programme of action, recognising the burden it has placed on African countries, indicates the international community's awareness of the need for measures to alleviate it and enable African countries to concentrate on fully implementing their development priorities. The document refers to the existing machinery for reorganising the debt, which

l'Afrique proposait à la communauté internationale. Interrogé sur le contenu de ce concept, M. Fall, ministre des Affaires étrangères du Sénégal, a affirmé qu'il s'agissait «d'un engagement mutuel à exécuter ensemble des décisions qui ont été prises au cours de la session (...) L'Afrique ne s'attend pas à ce qu'on adopte un document de caractère juridique (...) Qui dit contrat dit partenariat».

17. C'est par consensus que l'Assemblée générale a approuvé le document de l'OUA dans ses orientations générales. Les pays africains se sont engagés à réaliser un vaste programme de réformes structurelles, destiné à corriger des erreurs de méthode commises dans le passé et à favoriser le démarrage d'un processus autonome de développement. La plus haute priorité a été donnée au secteur de l'agriculture. Le document final reconnaît que, par le passé, la politique pratiquée dans le domaine des prix des produits agricoles a découragé les agriculteurs de produire pour le marché intérieur. La crise alimentaire en a été aggravée. Les pays africains affirment leur volonté d'augmenter le niveau de l'investissement et de favoriser la mécanisation, le développement des industries de support à l'agriculture, les transports et les communications, le commerce et la finance. Un accent particulier est mis sur la lutte contre la sécheresse et la désertification. Suivent dans l'échelle des priorités le développement des ressources humaines, l'amélioration de l'administration publique, la mise en œuvre d'une politique démographique et la participation des femmes à la vie économique.

18. La nécessité d'une collaboration économique régionale visant à dépasser les dimensions restreintes des marchés intérieurs est également soulignée.

19. La réalisation de l'APPER a été évaluée à 128 milliards de dollars dont 82 milliards auraient dû être fournis par les pays africains et 46 (au rythme de 9 par an) par la communauté des donateurs. Considérant que la somme totale des aides a été en 1986 de 7 milliards de dollars, le financement total de l'APPER aurait demandé des ressources annuelles additionnelles de quelque 2 milliards de dollars.

20. Tout en reconnaissant que les pays africains auront besoin de ressources additionnelles, l'Assemblée générale des Nations Unies ne s'est pas engagée à fournir les 9 milliards de dollars demandés annuellement par les Africains. Elle s'est prononcée pour un effort visant à mobiliser des ressources suffisantes au soutien et à l'intégration des programmes de développement africains. Quant à la dette, le programme d'action, après avoir reconnu le poids qu'elle représente pour les pays africains, déclare que la communauté internationale est consciente du fait qu'il faut prendre des mesures pour l'alléger et permettre aux pays africains de se concentrer sur la réalisation complète de leurs priorités de développement. Le document

means that the problem will be addressed individually rather than on an overall basis, as the Africans would have wished. As far as trade is concerned, the programme of action stresses the need to eliminate protectionism, especially non-tariff barriers, and adopt measures to encourage African exports under GATT. Lastly, it recognises the need to enable multilateral institutions to increase their aid to Africa.

21. The programme of action adopted by the United Nations General Assembly is moderate in tone and reasonable in content. The African countries secured recognition of the special situation of their continent, the existence of an equal partnership with the donor community, the validity of the concepts underlying APPER and the need for special financing to implement the programme. The donors admitted that Africa needed additional resources for its development, substantial easing of its foreign debt and measures to foster exports and export diversification.

22. However, the African countries were unable to get the donors to commit themselves to figures, either for development aid or for rescheduling or cancelling the debt. Only two donors, Canada and the Netherlands, unilaterally announced five-year moratoriums on payment of the debt.

23. The African countries recognised that they themselves were responsible for the present situation and for their own development. It is for them to carry out the necessary economic and administrative reforms, without which aid is liable to remain ineffective.

24. The programme of action does not mention arrangements for co-ordination between recipient and donor countries in drawing up annual development programmes, despite references to such co-ordination by several speakers in the general debate. On the contrary, the programme reasserts the sovereign right of every government to formulate and carry out its own development programmes and decide on the most suitable machinery for implementing them.

Plea for a new approach : "self-reliant" development

25. We must be humble enough at this stage to rethink the basic assumptions underlying co-operation and seek new forms of co-operation, taking a good look at past mistakes and omissions. The new development policy must be geared to human beings and enable men and women in

renvoie aux mécanismes existants pour la restructuration de la dette, ce qui signifie que le problème sera traité au cas par cas et non globalement comme l'auraient désiré les Africains. En ce qui concerne le commerce, le programme d'action met l'accent sur la nécessité d'éliminer le protectionisme, particulièrement les obstacles non tarifaires, et d'adopter des mesures visant à encourager les exportations africaines dans le cadre du GATT. La nécessité est enfin reconnue de mettre les organes multilatéraux en mesure d'augmenter leurs aides à l'Afrique.

21. Le programme d'action adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies est un document modéré dans son ton et raisonnable dans son contenu. Les pays africains ont obtenu que soient reconnues la particularité de la situation de leur continent, l'existence d'un rapport de partenaires égaux avec la communauté des donateurs, la validité des concepts qui ont inspiré l'APPER et la nécessité d'un financement particulier pour la mise en œuvre du programme. Les donateurs ont admis que l'Afrique a besoin de ressources additionnelles pour son développement, d'un allègement substantiel de sa dette extérieure et de mesures propres à favoriser les exportations et leur diversification.

22. Mais les pays africains n'ont pu obtenir des donateurs aucun engagement chiffré, ni en ce qui concerne les aides au développement, ni pour le rééchelonnement ou l'annulation de la dette. Deux donateurs seulement, le Canada et les Pays-Bas, ont annoncé unilatéralement des moratoires de cinq ans pour le paiement de la dette.

23. Les pays africains ont reconnu qu'ils sont eux-mêmes responsables de la situation actuelle ainsi que de leur propre développement. C'est à eux qu'il incombe de mettre en œuvre les réformes économiques et administratives nécessaires, sans lesquelles l'efficacité des aides risque d'être tout à fait insuffisante.

24. Le programme d'action ne fait mention d'aucune coordination entre pays assistés et pays donateurs dans l'élaboration de programmes de développement annuels, coordination à laquelle plusieurs orateurs avaient fait allusion au cours du débat général. Au contraire, on y réaffirme le droit souverain de tout gouvernement de formuler et de réaliser ses propres programmes de développement et de déterminer les mécanismes appropriés pour leur mise en œuvre.

Plaidoyer pour une nouvelle approche : le développement « aut centré »

25. Nous devons aujourd'hui avoir l'humilité de reconsidérer les rudiments de la coopération, rechercher de nouvelles formes de coopération en procédant à une analyse claire des erreurs et lacunes du passé. La nouvelle politique de développement doit être axée sur l'homme et permettre aux

African countries to take full responsibility for their lives instead of enduring them. Aid has all too often turned the former colonised peoples into modern welfare recipients. Food aid, for instance, often takes forms which make it counter-productive. It is normally put on sale by the authorities of the country to which it was granted and, as a result, primarily benefits those who have the means to purchase it. At the same time, the more privileged social classes acquire new food habits which cause a drop in the prices of local produce and therefore in incomes in the agricultural sector. This ultimately discourages local production.

26. The disruption engendered by food aid leads to the loss of cultural values, thereby creating new problems. Examples abound. In a number of African societies breast-feeding women temporarily withdraw from reproduction. The arrival of powdered milk has completely changed these habits and aggravated the over-population problem.

27. The integration of African countries into a single world market system, as advocated by the supporters of liberalism, has had perverse effects which sharpen underdevelopment in Africa. Rather than concentrating on domestic demand and therefore on food production, the African countries have been pressured into filling particular slots assigned to them under the international division of labour, staking everything on the sale of basic commodities such as coffee, tea, groundnuts, cotton, cocoa, copper, etc. They have thus become entirely dependent on the prices of these products, which are fixed abroad. As a result, we now face a paradoxical situation in which African countries are compelled to import goods of which they used to be major producers.

28. Foreign investment, particularly by multinational companies, has helped to aggravate this state of dependence. Attracted to African countries by the low cost of labour, multinationals systematically transfer their profits to other countries. They also tend to site polluting or dangerous industries in developing countries under cover of legislative and administrative loopholes. Lastly, they show a certain preference for authoritarian political regimes.

29. The problem of the debt of African states (which accounts for 60 % of gross national product in black Africa) is also the outcome of a profoundly unbalanced development aid policy. The problem arose immediately after the oil shock of 1973-74, when Western banks, seeking to dispose of their surplus petrodollars, began to grant large numbers of jumbo loans. The restrictive monetary

hommes et aux femmes des pays africains d'assumer pleinement leur condition au lieu de la subir. En effet, l'aide a trop souvent transformé les anciens colonisés en nouveaux assistés. L'aide alimentaire, par exemple, revêt bien souvent des formes qui la rendent contre-productive. Elle est généralement mise en vente par l'administration du pays auquel elle a été attribuée et, de ce fait, profite d'abord à ceux qui ont les moyens de l'acheter. En même temps les classes sociales favorisées acquièrent de nouvelles habitudes alimentaires qui entraînent une baisse des cours des produits locaux, donc des revenus du secteur rural. La production locale s'en trouve finalement découragée.

26. La perturbation provoquée par les aides alimentaires constitue une forme de déculturation qui crée de nouveaux problèmes. Les exemples en sont nombreux. C'est ainsi que, dans diverses sociétés africaines, les femmes qui allaitent leurs enfants sortent provisoirement du circuit de la reproduction. L'arrivée du lait en poudre a complètement changé ces habitudes et aggravé le problème de la surpopulation.

27. L'insertion des pays africains dans un système de marché unique mondial prônée par les tenants du libéralisme a eu des effets pervers qui accentuent le sous-développement de l'Afrique. Plutôt que de concentrer leurs efforts sur la demande intérieure et donc sur les cultures vivrières, les pays africains ont été poussés à occuper certains créneaux qui leur ont été attribués dans le cadre de la division internationale du travail en misant sur la vente de produits de base tels le café, le thé, l'arachide, le coton, le cacao, le cuivre, etc. Ils sont ainsi devenus entièrement dépendants des cours de ces produits qui sont fixés à l'extérieur. C'est ainsi que nous sommes aujourd'hui confrontés au paradoxe des pays africains contraints d'importer des produits dont ils étaient autrefois de grands producteurs.

28. Les investissements étrangers, notamment des firmes multinationales, ont contribué à accentuer cette situation de dépendance. Attirées dans les pays africains par le bas coût de la main-d'œuvre, les firmes multinationales transfèrent systématiquement leurs profits vers d'autres pays. Elles ont également tendance à implanter dans les pays en développement des industries polluantes ou dangereuses en profitant des lacunes législatives et administratives. Enfin, elles manifestent une certaine prédilection pour les régimes politiques autoritaires.

29. Le problème de la dette des Etats africains (qui atteint 60 % du produit national brut en Afrique noire) est également le fruit d'une politique d'aide au développement profondément déséquilibrée. Ce problème naît immédiatement après le choc pétrolier de 1973-1974, lorsque les banques occidentales, cherchant à écouler leurs excédents de pétrodollars, multiplient les superprêts (*jumbo*

policy pursued in the United States after 1979 caused the dollar to soar and interest rates to rise immediately. This has made the debt problem virtually insoluble.

30. There are lessons to be drawn from this experience. One cannot unreservedly approve the policy of the International Monetary Fund, which tends to sharpen trends that have led to the failure of development aid policies. The austerity programmes the IMF wants to impose on developing countries are liable to have highly adverse political and social consequences and ultimately to deepen the crisis from which these countries are attempting to emerge.

31. One of the basic reasons for the successive failures of the past twenty years is the insufficient thought given at both the planning and the operational stage to African culture. The strategy has all too often been to transfer a development model without considering the peoples' cultural values. A successful development co-operation policy invariably calls for an awareness of the country's characteristics, so as to make the most of their potential.

32. Co-operation should help people to reinterpret their cultural past and highlight the aspects which reflect past and future demands. It is important to take account of factors associated with the family, community organisations and ethnic groups, but also standards of education and technological development, dietary habits and health traditions. The point is not to foster social conservatism, but to strike a balance between past and future. The future must be rooted in the past without destroying acquired values. The aim must be to bring economic growth into line with development as such, while making a final break with colonialism and ethnocentrism. The ultimate result should be endogenous development bringing cultural values fully into play.

33. Our Assembly must point out to the member states, which include many donor countries, that the mere transfer of technologies, goods and services has led to the present deadlock. We must seek another approach which will closely involve the beneficiaries of these technologies in the development process.

The Lomé III Convention

34. The Lomé III Convention, signed on 8 December 1984, is the perfect example of a co-operation policy taking account of the factors mentioned above. Appendix III briefly reviews the milestones in ACP-EEC co-operation. Lomé III differs from preceding agreements in that it

loans). La politique monétaire restrictive mise en œuvre aux Etats-Unis après 1979 provoque l'envolée du dollar et une hausse immédiate des taux d'intérêt. Du coup le problème de la dette devient pratiquement insoluble.

30. Il faut tirer la leçon de cette expérience. On ne peut approuver sans réserve la politique du Fonds monétaire international qui tend à accentuer des tendances qui ont conduit à l'échec des politiques d'aide au développement. Les plans d'austérité que le FMI veut imposer aux pays en développement risquent d'avoir des conséquences politiques et sociales très négatives et en définitive d'aggraver la crise dont il s'agit de sortir.

31. L'une des causes fondamentales des échecs qui se sont accumulés au cours des vingt dernières années est l'importance insuffisante que l'on a attribué à la dimension culturelle du continent, tant dans la conception que dans la réalisation des interventions. La stratégie a trop souvent consisté à transférer un modèle de développement, sans tenir compte des valeurs culturelles des populations. Le succès de toute politique de coopération pour le développement exige une prise de conscience des particularités du pays afin d'en exploiter au mieux les potentialités.

32. La coopération devrait notamment aider les populations à réinterpréter leur passé culturel, à en valoriser les aspects qui correspondent aux exigences du passé et de l'avenir. Il faut tenir compte des aspects familiaux, associatifs et ethniques, mais aussi des niveaux d'éducation et de la technicité, des modes d'alimentation et des traditions sanitaires. Il ne s'agit pas de favoriser un conservatisme social, mais de trouver le point d'équilibre entre le passé et l'avenir. Il faut que l'avenir s'enracine dans le passé sans détruire les valeurs acquises. Il faut viser à harmoniser la croissance économique avec le développement tout court en rompant définitivement avec le colonialisme et l'ethnocentrisme. Il faudrait parvenir à un développement endogène fondé sur la mobilisation des valeurs culturelles.

33. Notre Assemblée doit faire observer aux pays membres, parmi lesquels on compte un grand nombre de pays donateurs, que le simple transfert de technologies, de biens et de services a mené à l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Il faut trouver une autre voie impliquant fortement les bénéficiaires des technologies dans le processus de développement.

La Convention de Lomé III

34. La Convention de Lomé III, signée le 8 décembre 1984, est l'exemple d'une politique de coopération tenant compte des éléments qui viennent d'être évoqués. On trouvera en annexe III les étapes de la coopération ACP-CEE. Lomé III se distingue des conventions qui l'ont précédée par

includes a highly significant section on cultural and social co-operation, inserted precisely at the request of the ACP states. In connection with rural development (a crucial aspect of Lomé III), the socio-economic factor is considered paramount. All the projects designed to increase production successfully carried out under the previous conventions have been based on a favourable socio-economic environment: rewarding prices, existence of a market, storage capacity, etc. The Community therefore wishes the projects it will finance under Lomé III to be incorporated into clearly defined food strategies designed to create this favourable environment.

35. Three chapters of the convention (Articles 114 to 128) lay the foundations of social and cultural co-operation. The aim will be, when drawing up programmes, to gain an understanding of the beneficiaries, predict the programme's impact on both people and the environment and develop human resources, particularly through training schemes.

36. The part devoted to social and cultural co-operation includes a brief chapter on the "promotion of cultural identities". The intention is to help the ACP states develop their cultural production (the financing of schemes to co-produce films and programmes, for example) and preserve and exploit their artistic heritage.

37. Co-operation with the Community thus helps to enhance the ACP states' own capacities and eliminate all forms of dependence. Under the system of self-sustained, self-reliant development, agricultural co-operation, as we have seen, is intended to promote self-sufficiency and food security. Industrial co-operation must foster independence. Associated with the development of agricultural production, it must aim to meet basic needs and generate a surplus which can be exported to ACP and EEC markets. Admittedly, the geographical and climatic conditions, resources and economic interests of the 64 ACP states vary considerably. That is why Lomé III is politically and technically designed as a series of instruments enabling each ACP state to plan its applications for Community intervention according to its own priorities and specific situation.

38. In quantitative terms, however, the results of Lomé III remain modest. The aid provided under the convention accounts for only 10 % of the external contributions received by the 64 ACP countries. It is therefore important that our member states' bilateral aid policies and attitudes within the multilateral aid organisations should be based on a unified, constructive approach.

un volet culturel et social extrêmement significatif, inséré justement à la demande des Etats ACP. A l'égard du développement rural (élément capital de Lomé III), le facteur socio-économique est considéré comme primordial. Toutes les actions d'accroissement de la production qui ont été menées avec succès sous les précédentes conventions se sont fondées sur un environnement socio-économique favorable: prix rémunérateurs, existence d'un marché, capacité des stockages, etc. La Communauté souhaite donc que les projets qu'elle financera dans le cadre de Lomé III soient intégrés à des stratégies alimentaires bien définies et propres à créer cet environnement favorable.

35. Trois chapitres de la convention (articles 114 à 128) jettent les bases d'une coopération sociale et culturelle. Il s'agira, lors de l'établissement des programmes, de connaître leurs destinataires, en particulier de prévoir leur impact sur les hommes comme sur le milieu environnant, et de valoriser les ressources humaines, notamment par des actions de formation.

36. Le titre consacré à la coopération sociale et culturelle comporte un court chapitre sur la «Promotion des identités culturelles». Il s'agit d'aider les pays ACP à développer leur production culturelle (financement de projets de coproduction de films et d'émissions, par exemple) et à préserver et à mettre en valeur leur patrimoine artistique.

37. La coopération communautaire contribue ainsi au renforcement des capacités propres des pays ACP et à l'élimination de toute forme de dépendance. Dans la logique du développement autonome et autocentré, la coopération agricole, nous l'avons vu, vise à promouvoir l'autosuffisance et la sécurité alimentaire. La coopération industrielle, quant à elle, doit favoriser l'autonomie. Liée au développement de la production agricole, elle doit tendre à la satisfaction des besoins fondamentaux et à la création d'un excédent exportable sur les marchés ACP et CEE. Certes, les conditions géographiques et climatiques, les ressources et les intérêts économiques des soixante-quatre pays ACP sont extrêmement divers. C'est pourquoi Lomé III est conçue politiquement et techniquement comme une série d'instruments permettant à chaque Etat ACP d'orienter ses demandes d'interventions communautaires en fonction de ses propres priorités et de sa situation spécifique.

38. Cependant l'apport de Lomé III demeure quantitativement modeste. L'aide qu'elle fournit ne représente que 10 % des contributions extérieures dont bénéficient les soixante-quatre pays ACP. C'est pourquoi il importe que les politiques d'aide bilatérale de nos Etats membres, ainsi que leur attitude au sein des organisations d'aide multilatérale, s'inspirent d'une même approche constructive.

Preserving the African cultural heritage

39. The Council of Europe, as an organisation with resolutely humanist aims, cannot disregard the problem of how to preserve the African cultural heritage. Through the vicissitudes of its history the African continent has been robbed of a huge part of its cultural heritage. Today, traders from all continents still scramble to lay hands on African artefacts and sell them to collectors and museums in the wealthy countries. African popular culture is in danger of drying up as a result of this massive appropriation coupled with the impact of imported cultural goods.

40. The process of cultural erosion stems from several factors :

— since colonisation, education systems have mirrored those of the colonising countries and since independence the model has been maintained with added emphasis on the demands of the tourist industry ;

— Africa is marked, passively at least, by the cultural influence of stronger economic centres ;

— generally speaking, the African states have not framed cultural policies, partly for lack of resources enabling them to take an active part in world cultural exchanges ;

— African cultures, which are on the whole transmitted orally and are fragmented into hundreds of ethnic groups, are particularly fragile.

41. A European awareness of the problem, leading to practical aid to help African countries preserve and develop their cultural heritage, is a vital accompaniment to aid policies.

The need to co-ordinate bilateral aid

42. To conclude this part of my report, I should like to mention a problem I consider essential : co-ordinating bilateral aid. Aid to developing countries involves duplication and sometimes even contradictions. The increase in aid must go hand in hand with the co-ordination of development policies. Here the Council of Europe could play a new, important part.

43. The donor countries should make every effort to co-ordinate their bilateral aid and, jointly with the recipient countries, supervise the actual aid projects to ensure that the intended goals are achieved. This type of co-ordination should also encompass aid projects being carried out or planned by international institutions. In other words, all aid projects should be part of a programme drawn up between the donor countries

La préservation du patrimoine culturel africain

39. Le Conseil de l'Europe, organisation à orientation résolument humaniste, ne peut se désintéresser du problème de la préservation du patrimoine culturel africain. A travers les péripéties de son histoire, le continent africain a été amputé d'une partie inestimable de son patrimoine culturel. Aujourd'hui encore, les commerçants de tous les continents s'arrachent les objets d'art africains pour les revendre aux collectionneurs et aux musées des pays nantis. La culture populaire africaine est en voie de se tarir en raison de cette collecte massive et de l'impact des biens culturels d'importation.

40. Cette érosion culturelle est due à différents facteurs :

— les systèmes d'éducation ont été calqués depuis la colonisation sur le modèle de la métropole, modèle qui s'est maintenu depuis l'indépendance avec, en plus, une attention particulière aux impératifs de l'industrie touristique ;

— l'Afrique subit, du moins passivement, l'influence culturelle qui lui vient des pôles économiques plus forts ;

— les Etats africains n'ont pas élaboré, en général, de politique culturelle, faute notamment de moyens pour intervenir activement dans les échanges culturels mondiaux ;

— les cultures africaines, de transmission essentiellement orale, et fragmentées en des centaines d'ethnies, sont particulièrement fragiles.

41. Une prise de conscience européenne de ce problème aboutissant à une aide concrète permettant aux pays africains de préserver et développer leur patrimoine culturel devrait être le complément indispensable des politiques d'aide.

Pour une coordination des aides bilatérales

42. Je voudrais, en conclusion de cette partie de mon rapport, évoquer un problème qui me semble essentiel, celui de la coordination des aides bilatérales. Les interventions dans les pays en voie de développement recèlent des doubles emplois et parfois même des contradictions. L'accroissement de l'aide doit aller de pair avec une concertation des politiques de développement. Le Conseil de l'Europe pourrait, dans ce contexte, jouer un rôle important et nouveau.

43. Les pays donateurs devraient tout mettre en œuvre pour coordonner leurs interventions bilatérales et exercer, conjointement avec les pays bénéficiaires, un contrôle sur les interventions elles-mêmes afin d'atteindre les objectifs visés. Cette coordination devrait également tenir compte des interventions en cours ou projetées par les institutions internationales. En d'autres termes, toute intervention devrait s'insérer dans une programma-

with the agreement and co-operation of the recipient country. The tasks and fields of action selected during the consultation process should be adhered to thereafter, subject to the flexibility normally required in programming. This approach should apply to both food aid and development aid.

44. Admittedly, to conclude this type of agreement between donor countries it is necessary to overcome barriers of a commercial and above all political nature, largely due to the traditional links and exchanges between Northern and Southern countries. The added factor of East-West relations makes the situation even more complex. These difficulties can and must be solved. Co-ordination between donor countries in programming and running aids projects would be a decisive step forward which would subsequently make it easier to co-ordinate projects inside each recipient country.

45. As far as food aid is concerned, our member countries normally make donations, especially to countries for which a food strategy exists. In most cases no such strategy has yet been worked out; the donor countries should then help to draw one up, without however neglecting emergency action.

46. It should be possible for donor countries espousing the same principles to agree on specialisation — whether geographical or by sector — of bilateral aid to African countries and to developing countries in general. Such agreements require a clear-sighted political resolve. One of our duties is to draw the member states' attention to this problem.

II. Euro-African relations in the context of East-West relations — conflicts in Africa

General remarks

47. It is difficult to take an overall look at African affairs when they are fragmented into innumerable special cases and the "overall" data available can prompt us to draw contradictory conclusions.

48. Since 1975 relations between African countries have generally been military in character. Foreign intervention has mushroomed and done much to aggravate tension, in some cases even sparking it off. At the same time an opposing trend has emerged. Contacts and political exchanges between African countries have increased. Some secretaries general of the OAU have succeeded, while in office, by dint of patience and dexterity, in defusing a number of crises which might have seemed minor, but in fact threatened to develop into major conflicts. In this way longstanding fron-

tion établie entre pays donateurs avec l'accord et la collaboration du pays bénéficiaire. Les tâches et les domaines d'action retenus par cette concertation devraient être respectés par la suite sous réserve de la souplesse nécessaire à tout programme. Cette approche devrait s'appliquer aussi bien aux aides alimentaires qu'aux aides au développement.

44. Certes, la réalisation d'accords de ce type entre pays donateurs se heurte à des obstacles de nature commerciale et plus encore politique tenant en particulier aux échanges et aux liens traditionnels entre pays du Sud et du Nord. L'interférence des relations Est-Ouest rend la situation plus complexe encore. Ces difficultés peuvent et doivent être surmontées. La concertation entre pays donateurs pour la programmation et la gestion des interventions constituerait un pas décisif qui faciliterait par la suite la coordination des interventions à l'intérieur de chaque pays bénéficiaire.

45. Pour ce qui concerne plus précisément les aides alimentaires, nos pays membres procèdent en général par des dons, surtout dans les pays pour lesquels il existe une stratégie alimentaire. Dans les cas — et ils sont majoritaires — où une telle stratégie n'a pas encore été élaborée, les pays donateurs devraient contribuer à la définir sans négliger cependant les actions d'urgence.

46. Il devrait être possible entre pays donateurs s'inspirant des mêmes principes de convenir d'une spécialisation — géographique ou par domaine — des aides bilatérales aux pays africains et en général aux pays en développement. Seule une volonté politique lucide peut rendre possibles de tels accords. Il est dans notre rôle d'attirer l'attention des Etats membres sur ce problème.

II. Les relations euro-africaines dans le contexte des relations Est-Ouest — Les conflits en Afrique

Considérations générales

47. Il est difficile de porter un regard d'ensemble sur la réalité africaine alors que cette réalité se fragmente en une myriade de cas particuliers et que les données « globales » dont nous disposons peuvent nous entraîner vers des conclusions contradictoires.

48. Depuis 1975 les relations entre pays africains se sont plus souvent situées sur le plan militaire. Les interventions étrangères se sont multipliées et ont contribué à exacerber les tensions, parfois même à les créer. Simultanément, une tendance opposée s'est fait jour. Les contacts et les échanges politiques entre pays africains se sont intensifiés. Certains présidents en exercice de l'OUA ont su, patiemment et habilement, résoudre certaines crises qui pouvaient sembler mineures, mais qui en réalité représentaient des foyers potentiels de conflits majeurs. C'est ainsi que des diffé-

tier disputes have been resolved by agreements between the states concerned: Cameroon and Nigeria, Algeria and Niger, Algeria and Mali, Kenya and Uganda. Even in Southern Africa negotiations have taken place, in particular the signature of the N'Komati agreement between Mozambique and South Africa. The agreement has admittedly failed to produce the results hoped for, but the fact that it was signed is indicative of an important trend. It is now up to democratic Europe to foster negotiation and diplomacy to enable the countries of the African continent to retrieve lasting peace, safe from foreign intervention. That is why Europe has a duty to support the constructive part played by the OAU.

The role of the superpowers from independence to 1975

49. The first point to consider is the role of the superpowers and the forms their rivalry has taken in Africa. Here I shall draw a distinction between the period preceding the Angolan crisis of 1975 and the present period, which is chiefly distinguished by the increasing militarisation of Africa.

50. In the early 1960s Africa became an area for competition between the Soviet Union and the United States, where each of the two superpowers hoped to secure marginal gains. At the time the Soviet Union was pursuing a policy quite easy to understand, that of scoring points at minimal cost, by exploiting any tension arising between the former colonial powers and the new African states. A distinction can be drawn here between French-speaking and English-speaking Africa. In the former, Soviet influence was fairly limited, but in the latter, where links between the former coloniser and its colonies are weaker, the Soviet Union had less difficulty exploiting any conflicts that arose. The Soviet strategy was to take a stand on all conflicts between African countries and Western powers, while avoiding pronouncements on conflicts between African countries. The USSR intended to project the image of a responsible power unwilling to foster divisions between Africans and even to export revolution. It therefore operated on two levels, endeavouring on the one hand to gain a foothold in moderate Africa and on the other to conclude special alliances with countries opposed to the West, such as Guinea, Ghana and Mali.

51. The results of this policy were not very convincing. The USSR managed to establish a foothold in certain countries where the political class had traditionally been anti-communist, such as Nigeria. To these countries the Soviets preached political emancipation from the former colonial powers. But this policy was hampered by the inadequacy of economic aid. The Soviet Union granted

rends frontaliers très anciens ont été résolus par des accords entre les Etats concernés, Cameroun et Nigéria, Algérie et Niger, Algérie et Mali, Kenya et Ouganda. Même en Afrique australe, on a pu observer un recours à la négociation. Je songe en particulier à la signature de l'accord de N'Komati entre le Mozambique et l'Afrique du Sud. Certes, cet accord n'a pas donné les fruits escomptés mais le fait qu'il ait été signé témoigne d'une tendance importante. Il s'agit maintenant pour l'Europe démocratique de favoriser la voie de la négociation et de la diplomatie afin de permettre aux pays du continent africain de retrouver une paix durable, à l'abri des ingérences étrangères. C'est pourquoi l'Europe se doit de soutenir le rôle positif joué par l'OUA.

Le rôle des superpuissances depuis l'indépendance jusqu'en 1975

49. Il conviendra tout d'abord d'analyser le rôle des superpuissances et les formes qu'ont revêtues leurs rivalités dans le continent africain. On distinguera pour ce faire la période qui précède la crise angolaise de 1975 de celle qui la suit et que nous vivons actuellement, caractérisée par une militarisation croissante de l'Afrique.

50. L'Afrique est devenue dès le début des années 60 un champ d'action pour la compétition soviéto-américaine où chacune des deux superpuissances pouvait espérer obtenir des gains marginaux. A cette époque, l'Union Soviétique poursuivait une politique assez facile à comprendre, celle de la recherche de l'avantage au moindre coût, en exploitant toutes les tensions qui se créaient entre les anciennes puissances coloniales et les nouveaux Etats africains. A cet égard on peut distinguer l'Afrique francophone de l'Afrique anglophone. Dans la première, la présence soviétique est bien modeste, alors que dans la seconde, où les liens entre l'ancienne métropole et ses colonies sont moins forts, l'Union Soviétique exploite plus aisément les conflits qui se font jour. La stratégie soviétique consiste à prendre position sur tous les conflits entre pays africains et puissances occidentales, tout en évitant de se prononcer sur les conflits entre pays d'Afrique. L'URSS veut apparaître comme une puissance responsable, peu portée à favoriser les clivages africains et même à exporter la révolution. Elle joue donc sur deux registres. D'une part, elle s'efforce de s'insérer dans une Afrique modérée, de l'autre, elle tente de conclure des alliances privilégiées avec les pays en conflit avec l'Occident, Guinée, Ghana et Mali.

51. Les résultats de cette politique sont assez peu probants. D'une part, l'URSS parvient à prendre pied dans certains pays où la classe politique était traditionnellement anticommuniste, par exemple au Nigéria. A ces pays les Soviétiques prônent l'émancipation politique vis-à-vis des anciennes puissances tutélaires. Mais cette politique trouve ses limites dans l'insuffisance de l'aide

loans, but they were tied loans subject to such stringent financial conditions that many African partners preferred to give up the idea.

52. On the other hand, the USSR was generous when it came to supplying arms, which it did in order to meet short-term geostrategic requirements, without concerning itself over the purpose for which the recipient countries would use the arms. A case in point was Uganda after the assumption of power by Idi Amin. As early as 1973, the Soviet Union supplied Kampala with large amounts of military equipment, including two squadrons of Mig-7s and -21s and a hundred or so heavy tanks; 300 military advisers were sent to Uganda and 200 Ugandan officers were trained in the Soviet Union. As a result, Uganda became the top military power in East Africa. It was by overarming Uganda and Somalia that the USSR forced Kenya into an arms race for which it had to apply to the United States. This illustrates how East-West rivalry creeps into existing tensions, sometimes alters the issues at stake and does much to aggravate the problem.

53. The Soviet Union's diplomatic efforts to win over Guinea, Ghana and Mali, on the other hand, were bolstered by economic and commercial assistance. Between 1959 and 1964, these three countries received almost half of Soviet aid to black Africa. They became special trade partners of the USSR, which simultaneously endeavoured to forge ideological links with them by treating them as states on the road to socialism.

54. The policy was an abysmal failure. The African states showed a capacity for independent action which surprised the Soviets. The signal was the expulsion of the Soviet Ambassador from Guinea-Conakry in December 1961. In 1962, during the Cuban crisis, the Guinean Government refused to allow Soviet military aircraft heading for Cuba to stop over in Guinea. In Mali the Soviet Union's unwillingness to undertake a genuine economic commitment prompted a spectacular policy reversal. In December 1966, President Modibo Keita, who had made Mali's withdrawal from the franc area a symbol of national independence, announced that his country would soon rejoin the French-dominated monetary union. In Ghana the limitations of Soviet policy were also exposed by the Soviet Union's inability to rescue a foundering economy. In January 1965 Moscow rejected the principle of partial payment in foreign currency for the 150 000 tonnes or so of cocoa the Soviet Union purchased each year from Accra.

55. These few examples show that in the 1960s the USSR did not regard Africa as a very important part of its world strategy. At the time, Soviet interests were in fact focusing on East

économique. L'URSS concède des prêts, mais il s'agit de prêts liés dont les conditions financières sont par ailleurs tellement draconiennes que bon nombre de partenaires africains préfèrent y renoncer.

52. Par contre, l'URSS devient généreuse dès qu'il s'agit de fournir des armes. Elle obéit alors à des impératifs géostratégiques à court terme sans préoccupation de l'usage qu'en feront les pays bénéficiaires. Un exemple frappant est celui de l'Ouganda au lendemain de la prise de pouvoir d'Idi Amin Dada. Dès 1973, l'URSS fait parvenir à Kampala une quantité considérable de matériel militaire, dont deux escadrons de Mig-7 et -21 et une centaine de chars lourds. Elle dépêche sur place 300 conseillers militaires et forme chez elle 200 cadres militaires ougandais. C'est ainsi qu'elle fait de l'Ouganda la première puissance militaire de l'Afrique de l'Est. C'est en surarmant l'Ouganda et la Somalie que l'URSS impose au Kenya une course aux armements, ce dernier étant contraint de s'adresser aux Etats-Unis. Un tel cas montre comment la rivalité Est-Ouest s'insère dans les tensions existantes, en change parfois les données et contribue à les exaspérer.

53. Les efforts diplomatiques de l'URSS envers la Guinée, le Ghana et le Mali s'accompagnent par contre d'un effort économique et commercial. Entre 1959 et 1964, ces trois pays bénéficient de près de la moitié de l'aide soviétique à l'Afrique noire. Ils deviennent des partenaires commerciaux privilégiés. En même temps l'URSS essaie de nouer avec eux des liens idéologiques en les traitant comme des Etats qui se trouvent sur la voie du socialisme.

54. L'échec de cette politique est cuisant. Les Etats africains montrent une autonomie d'action qui surprend les Soviétiques. Le signal d'alarme est donné par l'expulsion de l'ambassadeur soviétique en Guinée-Conakry en décembre 1961. En 1962, pendant la crise de Cuba, le Gouvernement guinéen refuse d'accorder un droit d'escale aux appareils militaires soviétiques en route pour Cuba. Au Mali c'est le manque de volonté réelle de l'URSS à s'engager en matière économique qui provoque un retournement spectaculaire. En décembre 1966, le Président Modibo Keita, qui avait fait de la sortie du Mali de la zone franc un symbole de l'indépendance nationale, annonce la prochaine réintégration de son pays dans cette union monétaire dominée par la France. Au Ghana les limites de la politique soviétique sont également marquées par son incapacité à sauver une économie à la dérive. C'est ainsi qu'en janvier 1965 Moscou refuse le principe d'un règlement partiel en devises des quelque 150 000 tonnes de cacao que Moscou achète chaque année à Accra.

55. Ces quelques données montrent que, dans les années 60, l'URSS n'attachait pas une grande importance à l'Afrique sur l'échiquier mondial. En fait, c'est surtout sur l'Afrique de l'Est que se con-

Africa, a sub-region to which it was attracted for political and strategic reasons. Events in the Middle East were a contributing factor. At that stage the Soviet Union was also anxious to gain footholds in the Indian Ocean, where the United States were sending their Polaris missiles for the first time. Overtures were made in particular to Sudan, Somalia and Uganda. In Sudan, Soviet policy suffered a shattering defeat, with Moscow organising an abortive *coup d'état* in 1971 and thereby demonstrating its inability to lean decisively on the internal political workings of another state.

56. To cover the subject properly, reference must be made here to the repercussions of the Sino-Soviet conflict on Moscow's influence in Africa. In its relations with the African states, the People's Republic of China pursued a single prime objective: to unmask the Soviet Union, which was disqualified from speaking on behalf of the Third World by its dialogue with the United States. Two aspects of the Sino-Soviet conflict were "exported" to Africa: the ideological charge concerning relations with the United States and the position of national liberation movements in a world revolution. However, these arguments aroused little interest in Africa in the 1960s. No African states, with the partial exception of Tanzania, genuinely supported the Chinese view. At the same time, the Chinese presence in Africa ensured that no African states sided with the Soviet Union in its quarrel with China. During this period China thus succeeded in jeopardising Soviet diplomatic successes without, however, acquiring a sphere of influence on the African continent.

57. In the United States, the "Kennedy era" was marked in black Africa by an active policy of countering Soviet influence. It was the period of "containment": the United States offered economic aid to certain states associated with the Soviet Union in exchange for a political about-turn; in Ghana the policy yielded few results, but in Guinea it was more successful, as evidenced by the aforementioned refusal to allow Soviet aircraft a stop-over.

58. The containment policy collapsed a few years later. American economic aid stagnated, then dropped in the space of a few years. Bilateral American aid to black Africa fell from 280 million dollars in 1962 to 219 million in 1964. The United States partially withdrew from Africa, which it regarded as Europe's responsibility. Thus, American aid to French-speaking Africa (with the exception of Guinea) did not exceed 30 million dollars in 1964. Faced with the uncertainties attendant on a greater commitment, the United States confined itself to preserving its immediate interests by upholding the *status quo* in its relations with Portugal and South Africa. The European powers were asked to provide a Western influence in countries or sub-regions where there were few American

centre alors l'intérêt soviétique. Des intérêts politiques et stratégiques poussent l'URSS vers cette sous-région. Les événements du Proche-Orient y contribuent. C'est aussi le moment où l'URSS se soucie de trouver des points d'ancrage dans l'Océan indien, à l'heure où les Etats-Unis y envoient pour la première fois leurs missiles Polaris. Le Soudan, la Somalie et l'Ouganda sont particulièrement courtisés. Au Soudan, la politique soviétique essuie un échec retentissant, Moscou y organisant en 1971 un coup d'Etat qui avorte et manifestant ainsi son incapacité à arbitrer de manière décisive le jeu politique interne d'un Etat.

56. Pour être complet, il faut à ce stade faire état des répercussions du conflit sino-soviétique sur l'influence de Moscou en Afrique. La Chine populaire poursuit, dans ses relations avec les Etats africains, un objectif essentiel, démasquer l'Union Soviétique, que son dialogue avec les Etats-Unis disqualifie pour parler au nom du tiers monde. Deux volets du conflit sino-soviétique sont « exportés » sur le continent africain : ils concernent d'une part le reproche idéologique des rapports avec les Etats-Unis, de l'autre la place des mouvements de libération nationale dans la révolution mondiale. Ces arguments ne trouvent cependant qu'un faible écho dans l'Afrique des années 60. Aucun Etat africain, à l'exception partielle de la Tanzanie, n'est réellement acquis aux thèses chinoises. En même temps la présence chinoise sur le continent fait qu'aucun Etat africain ne prend le parti de l'Union Soviétique dans sa querelle contre Pékin. Dans cette phase historique la Chine parvient ainsi à compromettre les succès diplomatiques soviétiques sans pour autant acquérir des positions d'influence dans le continent.

57. Aux Etats-Unis, l'« ère Kennedy » est marquée en Afrique noire par une politique active, axée notamment sur la lutte contre l'influence soviétique. C'est l'époque de la politique du *containment* : les Etats-Unis offrent une assistance économique à certains Etats liés à l'URSS en échange d'un retournement politique, notamment au Ghana avec des résultats modestes, et en Guinée, avec plus de bonheur comme en témoigne le refus du droit d'escale déjà mentionné.

58. La politique du *containment* s'effondre quelques années plus tard. L'aide économique américaine stagne, puis baisse en l'espace de quelques années. De 280 millions de dollars en 1962, l'assistance bilatérale américaine en Afrique noire passe à 219 millions en 1964. Les Etats-Unis se désengagent partiellement de l'Afrique dont ils estiment qu'elle relève de la responsabilité européenne. C'est ainsi que leur aide à l'Afrique francophone (Guinée exceptée) n'excède pas 30 millions de dollars en 1964. Face aux incertitudes que présenterait un engagement plus massif, ils se bornent à préserver leurs intérêts immédiats par le maintien du *statu quo* dans leurs relations avec le Portugal et l'Afrique du Sud. Les puissances européennes sont conviées à assurer la présence occi-

interests and no conflict situations liable to affect the world balance between the United States and the USSR. That was mainly the case in tropical Africa. However, the United States directly buttressed regional protagonists in areas where the danger of conflict was more serious or their interests were more directly threatened.

59. This policy of redistributing responsibilities proved unsatisfactory. One reason for its failure was often the African countries' own views on the matter. At the time of the Nigerian crisis, for instance, the British intervention urged by the United States was hampered by the British Government's own hesitations, but also ran into strong opposition from Nigeria, which regarded the United States as the only credible interlocutor.

60. In Southern Africa, right at the beginning of the 1970s, the Nixon administration introduced a policy based on the view that the whites were there to stay. The policy advocated dialogue to convince South Africa of the need for gradual, peaceful change and encouraged a dialogue between South Africa and the other countries in the region. The idea made some headway in black Africa. At the end of 1971, at the OAU Ministerial Conference, ten states were in favour of a dialogue with Pretoria (and 28 against). At the same time, the United States' economic influence asserted itself in South Africa. In the early 1960s American investment in black Africa largely exceeded investment in South Africa, but the trend was reversed after 1970. South Africa attracted investment because it offered political stability and opportunities for profit, whereas in black Africa investors feared political upheavals and nationalisation. At the same time, South Africa launched a scheme to build up an area of shared regional prosperity.

61. The failure of the scheme — largely because South Africa underestimated the African states' capacity to withdraw from its sphere of influence — and the political radicalisation of the black African states, partly as a result of closer relations between Arab and African countries, explain why American policy reached a dead end. In 1974 the man who had been American Ambassador to Chile when Allende was overthrown was appointed to take charge of African affairs at the State Department. The Africans saw this as a symbol of the United States' intention of increasing its influence in Africa.

62. To sum up, in the years after the former colonies became independent, the two superpowers viewed the African continent as a secondary area for their power struggle, where marginal gains could be made. In the second half of the 1960s they partially withdrew from Africa, having

dentale dans les pays ou les sous-régions où les intérêts américains sont modestes et où il n'existe pas de situation de conflit pouvant affecter l'équilibre global soviéto-américain. C'est largement le cas de l'Afrique tropicale. Mais les Etats-Unis renforcent directement les protagonistes régionaux là où les risques de conflits sont plus graves et où leurs intérêts sont plus directement en cause.

59. Cette politique de redistribution des tâches se révèle peu satisfaisante. La perception qu'en ont les pays africains explique souvent ce manque d'efficacité. A l'époque de la crise nigérienne, par exemple, une intervention britannique, souhaitée par les Etats-Unis, se heurte non seulement aux hésitations du Royaume-Uni, mais surtout à une ferme opposition du Nigéria où les Etats-Unis sont perçus comme le seul interlocuteur valable.

60. En Afrique australe, l'administration Nixon met en œuvre dès le début des années 70 une politique fondée sur la considération que la présence blanche est un phénomène durable. Cette politique prône le dialogue comme moyen de convaincre l'Afrique du Sud de la nécessité d'un changement graduel et pacifique. Elle pousse aussi au dialogue entre ce pays et les autres pays de la région. Cette idée fait alors son chemin en Afrique noire. A la fin de 1971, à la Conférence ministérielle de l'OUA, dix Etats se déclarent favorables au dialogue avec Pretoria (alors que vingt-huit autres s'y déclarent hostiles). Simultanément la présence économique des Etats-Unis en Afrique du Sud s'affirme. Alors qu'au début des années 60 les investissements américains en Afrique noire dépassaient largement les investissements en Afrique du Sud, la tendance s'inverse à partir de 1970. L'Afrique du Sud attire les capitaux par la stabilité politique et des perspectives de profit, alors que l'on craint, en Afrique noire, les convulsions politiques et les risques de nationalisation. L'Afrique du Sud lance au même moment un projet de construction d'une sphère de coprosperité régionale.

61. L'échec de ce projet sud-africain — échec dû en grande partie à la sous-évaluation de la capacité des Etats africains de se soustraire à cette influence — et la radicalisation politique des Etats d'Afrique noire, attribuable en partie à l'intensification des relations arabo-africaines, expliquent l'impasse où aboutit la politique américaine. En 1974, l'ambassadeur américain au Chili, lors de la chute d'Allende, est nommé responsable des affaires africaines au Département d'Etat. Les Africains y voient un symbole, la volonté américaine d'accroître son influence dans le continent africain.

62. En résumé, au lendemain de l'indépendance des anciennes colonies, les deux superpuissances voient dans le continent africain un espace secondaire de leurs conflits se prêtant à la réalisation de gains marginaux. Dans la deuxième moitié des années 60, elles se désengagent partiellement de ce continent, n'étant pas parvenues à plier les

failed to mould the African states to suit their global policies. The African countries remained aloof from the major East-West crises (Berlin and Cuba) and the Sino-Soviet rivalry.

The role of the superpowers from 1975 to the present day

63. The Angolan crisis in 1975 can be regarded as the starting-point of a new stage in the East-West power struggle in Africa. It was rooted in the deep splits within the Angolan nationalist movement. On the eve of decolonisation by Portugal, each Angolan liberation movement was seeking foreign support, but it was only in 1975 that the conflict actually became international. The MPLA (People's Movement for the Liberation of Angola), which controlled Luanda, the capital, proclaimed the birth of the People's Republic of Angola on 11 November. It justified the foreign support it was receiving on the grounds that its sovereignty was under threat. 9 000 Cuban fighters arrived in Angola in the space of two and a half months. Their presence had a decisive impact on the conflict and stemmed the progress of the FNLA (National Front for the Liberation of Angola). On 27 November, South Africa officially admitted that it was taking part in the conflict on the side of the anti-MPLA coalition. In the eyes of the African states, which had hitherto remained very cautious in assessing the crisis, South African intervention pushed inter-Angolan contradictions into the background and legitimated Soviet and Cuban intervention¹.

64. The Angolan crisis marked a turning-point for Soviet influence in Africa: many African countries concluded that the USSR was prepared to give practical support to the great struggles for "national liberation".

65. The Soviet Union apparently intended to make the best possible use of the political and strategic situation. American policy at the time was designed to compel the USSR to choose between its superpower relations and its regional interests. That was the linkage theory propounded by Henry Kissinger, who wanted to turn the Soviet Union into the co-administrator of an international system. When the Angolan crisis blew up, the theory was not strictly applied, since it would have entailed penalising the Soviet Union in all areas for the Cuban intervention in Angola. For instance, the African crises did not block the Salt II

Etats africains à leurs politiques globales. Les pays africains restent en retrait aussi bien des grandes crises Est-Ouest (Berlin et Cuba) que de la rivalité sino-soviétique.

Le rôle des superpuissances de 1975 à nos jours

63. La crise angolaise de 1975 peut être considérée comme le point de départ d'une nouvelle étape du conflit Est-Ouest en Afrique. Elle trouve sa source dans les divisions profondes qui existaient au sein du mouvement nationaliste angolais. A la veille de la décolonisation portugaise, chaque mouvement de libération de l'Angola recherchait des soutiens extérieurs, mais ce n'est qu'en 1975 que le conflit s'est véritablement internationalisé. Le MPLA (Mouvement populaire de libération de l'Angola), maître de la situation à Luanda, la capitale, proclame le 11 novembre la naissance de la République populaire d'Angola. Il justifie ses appuis extérieurs par la défense de sa souveraineté. 9 000 combattants cubains arrivent en Angola en l'espace de deux mois et demi. Leur présence aura une influence décisive sur le cours du conflit et permettra d'arrêter la progression du FNLA (Front national de libération de l'Angola). Le 27 novembre, l'Afrique du Sud reconnaît officiellement sa participation au conflit aux côtés de la coalition anti-MPLA. Aux yeux des Etats africains, qui jusqu'alors étaient restés très prudents dans leur évaluation de la crise, l'intervention sud-africaine relègue au second plan les contradictions interangolaises et légitime l'intervention soviéto-cubaine¹.

64. La crise angolaise est très importante pour l'influence soviétique en Afrique: de nombreux pays africains en concluent que l'URSS est prête à appuyer concrètement les grandes causes de «libération nationale».

65. L'Union Soviétique paraît vouloir tirer tout le parti possible de la situation politique et stratégique. La politique américaine vise à cette époque à contraindre l'URSS à choisir entre ses relations de superpuissance et ses intérêts régionaux. C'est la théorie du *linkage*, chère à Henry Kissinger qui veut convertir l'URSS en cogérant d'un système international. Face à la crise angolaise, cette théorie n'est pas mise en œuvre de façon rigoureuse puisqu'elle impliquerait une pénalisation globale de l'URSS pour les interventions cubaines en Angola. Les crises africaines n'ont pas bloqué par exemple les Accords Salt II.

1. The effects of the East-West conflict on the situation in Angola are well illustrated by the following statement by Mr Arthur Lestana Peretela, a writer and former Minister of Education: "We were plunged into the East-West conflict, and now we don't even know who we are. Every aspect of our lives is imbued with alienation and contradiction — black market versus official planning, proletarian ideology in a rural society, pro-Soviet rhetoric while doing business with the West. Only peace will allow us finally to realise who we are and where we want to go."

1. Les effets du conflit Est-Ouest sur la situation angolaise sont bien illustrés dans la déclaration suivante de M. Arthur Lestana Peretela, écrivain et ancien ministre de l'Education: «We were plunged into the East-West conflict, and now we don't even know who we are. Every aspect of our lives is imbued with alienation and contradiction — black market versus official planning, proletarian ideology in a rural society, pro-Soviet rhetoric while doing business with the West. Only peace will allow us finally to realise who we are and where we want to go.»

Agreements. Thus the linkage policy simply took the form of a series of verbal warnings.

66. The Reagan administration vigorously took over the linkage theory. It steered clear of the approaches advocated by both Henry Kissinger, who relegated African problems to the lowest rank of American concerns, and the Carter administration, which did not regard the conflict with Moscow as its top priority. For Southern Africa the Reagan administration advocated a regional form of its global policy, that is an influence closely bound up with its worldwide rivalry with the Soviet Union. The best example is the link established between Namibian independence and the withdrawal of the Cuban forces stationed in Angola. The practical results were not particularly convincing. The linkage policy was more of a vague intention than a fact of United States policy.

67. In Africa today, the USSR pursues a policy of extremely active presence. Its understanding with many African states is based on their common hostility to *apartheid*, South African policy in Southern Africa and colonialism in general. Using this as a springboard, the Soviet Union endeavours, with some success, to bring some of its global interests into line with the demands of the African states: for instance, declaring the African continent a nuclear-free zone and the Indian Ocean a peace zone.

68. How does it pursue this policy? The most striking feature is a certain Soviet "pactomania". The idea is to conclude so-called friendship and co-operation treaties with Third World states. To date, treaties of this kind have been signed with five African countries: Somalia, Angola, Mozambique, Ethiopia and Congo. Under these agreements, the USSR gives the governments of these countries political and military guarantees which apply even to "internal enemies", that is to opponents of the regime, and undertakes to safeguard their "progress towards socialism". It is under a treaty of this kind that Moscow addresses strongly-worded notes to South Africa when the latter carries out military operations in Angola, as on 8 June 1986 after the South African army attacked an Angolan port on 5 June, damaging Soviet and Cuban ships. These guarantees naturally call for concessions in return, which the Soviet Union expects and obtains from its partners. They include the use of airports, stop-over rights for Soviet aircraft and, more generally, the provision of air and naval facilities.

69. Friendship and co-operation treaties are not the only example of Soviet "pactomania". The USSR has concluded 29 general economic and scientific co-operation agreements with African countries. It attempts to imbue African élites to some extent with Soviet cultural values by awarding large numbers of scholarships either in the

La politique du *linkage* ne s'est donc traduite que par une série d'avertissements verbaux.

66. L'administration Reagan reprend à son compte et avec vigueur la théorie du *linkage*. Elle s'écarte à la fois de l'approche de Henry Kissinger, qui reléguait les problèmes africains au dernier rang des préoccupations américaines, et de celle de l'administration Carter, qui ne mettait pas la lutte contre Moscou au premier rang de ses priorités. L'administration Reagan prône en Afrique australe un globalisme régionalisé, c'est-à-dire une présence étroitement liée à la rivalité globale avec l'Union Soviétique. Le meilleur exemple en est l'établissement d'un lien entre l'indépendance namibienne et le retrait des forces cubaines stationnées en Angola. Les résultats pratiques n'en sont guère convaincants. La politique du *linkage* correspond plus à une velléité qu'à une réalité de la politique des Etats-Unis.

67. Dans l'Afrique d'aujourd'hui, l'URSS a une politique de présence extrêmement active. Son entente avec nombre d'Etats africains se fonde sur leur hostilité commune à l'*apartheid* et à la politique sud-africaine dans la région australe et sur l'anticolonialisme en général. Sur cette base, l'Union Soviétique s'efforce, non sans succès, de faire coïncider certains des intérêts globaux avec des revendications des Etats africains: dénucléarisation du continent africain, proclamation de l'Océan indien comme zone de paix.

68. Par quels moyens l'URSS poursuit-elle cette politique? On est tout d'abord frappé par une certaine «pactomanie» soviétique. Il s'agit de conclure des traités dits d'amitié et de coopération (TAC) avec des Etats du tiers monde. A ce jour, des traités de ce genre ont été signés avec cinq pays africains: Somalie, Angola, Mozambique, Ethiopie et Congo. Par ces accords, l'URSS accorde aux gouvernements de ces pays une garantie politico-militaire qui s'applique même aux «ennemis de l'intérieur», c'est-à-dire aux opposants au régime, et se porte garante de leur «orientation socialiste». C'est en application d'un tel traité que Moscou adresse des notes sévères à la République sud-africaine lorsque celle-ci effectue des opérations militaires en Angola, par exemple le 8 juin dernier, après l'attaque lancée le 5 juin par l'armée sud-africaine contre un port angolais qui avait endommagé des bateaux soviétiques et cubains. Ces garanties appellent naturellement des contreparties que l'Union Soviétique attend et obtient de ses partenaires. Il s'agit notamment de l'utilisation d'aéroports, de droits d'escale et plus généralement de facilités navales et aériennes.

69. Les TAC ne sont pas le seul exemple de la «pactomanie» soviétique. L'URSS a conclu vingt-neuf accords généraux de coopération économique et scientifique avec des pays africains. Elle s'efforce de réaliser une certaine imprégnation culturelle des élites africaines en octroyant un nombre élevé de bourses offertes soit directement par l'Etat

name of the Soviet state itself or through organisations such as solidarity committees, trade unions, friendship associations and universities. Training schemes in the Soviet Union are almost invariably cheaper than those offered by Western countries. It is difficult to assess the real impact of these scholarships on young Africans, but training in the Soviet Union clearly does not always offer the best guarantee of a job. In several French-speaking countries, for instance, a young African with a Soviet diploma needs to undergo further training in France before taking up a job.

70. The other aspect of this effort to instil Soviet cultural values — albeit probably of lesser importance than scholarships — is the presence in Africa of rather large numbers of Soviet co-operation assistants (approximately 10 000). The programme is somewhat hampered by the fact that the co-operation assistants tend not to mix with the local people. There is also a whole range of friendship associations designed to familiarise Soviet and African citizens with each other's modes of thought, but their real purpose is definitely to facilitate cultural and ideological penetration.

71. Here too, the limitations of Soviet penetration in Africa become clear in economic matters. The Soviet Union views its economic relations with the Third World only in the light of practical advantages for its own economy. Sheltering behind the principle of "mutual advantage", it imposes stringent commercial and financial conditions on its partners. A case in point is its refusal to admit Mozambique to the Comecon. There again, however, the USSR is quick to exploit any weakness on the part of the Western states. For instance, by not signing international agreements such as the one on coffee, it allows producing countries to sell a large part of their production "quota free". Lastly, it must be remembered that trade relations between the Soviet Union and Africa also include arms supplies, not only to faithful allies, but also to many states with different political leanings.

72. American policy in Africa is chiefly geared to the United States' view of Soviet involvement in the African continent. Accordingly, over the past few years, Washington has developed a "political strings attached" policy, which means that its bilateral aid is increasingly conditional on a degree of diplomatic and strategic alignment. The success of this policy calls for a reduction of the importance of multilateral institutions matched by an increasingly bilateral slant in international relations. The USSR pursues the same objective, with different ends in view. American anti-multilateralism is also designed to thwart the efforts of some Third World states to use multilateral insti-

soviétique, soit par l'entremise de différentes associations : comités de solidarité, syndicats, associations d'amitié ou universités. Les programmes de formation en Union Soviétique sont presque toujours moins onéreux que ceux qu'offrent des pays occidentaux. Il est difficile d'évaluer l'impact effectif de ces bourses sur les jeunes Africains, mais on peut constater que la formation soviétique n'est pas toujours la meilleure garantie de débouchés. Dans plusieurs pays francophones, par exemple, l'insertion professionnelle d'un diplômé soviétique passe par une formation complémentaire en France.

70. L'autre volet de cette imprégnation — sans doute secondaire par rapport aux bourses — est la présence sur le sol africain d'un nombre assez élevé de coopérants soviétiques (10 000 environ). Ce programme est quelque peu handicapé par le faible degré de sociabilité de ces coopérants. Il faut y ajouter toute une panoplie d'associations d'amitié destinées à favoriser la familiarisation réciproque à la pensée soviétique et africaine, mais qui sont bien des instruments de pénétration culturelle et idéologique.

71. Les limites de la pénétration soviétique en Afrique apparaissent encore une fois dans le domaine économique. L'URSS n'envisage ses rapports économiques avec le tiers monde qu'en fonction d'avantages concrets pour sa propre économie. Elle s'abrite derrière la règle de l'«avantage mutuel», pour imposer à ses partenaires des conditions commerciales et financières draconiennes. Son refus d'admettre le Mozambique au Comecon illustre bien cette attitude. Mais, là encore, l'URSS est prompt à tirer profit de toute position de faiblesse des Etats occidentaux. Par exemple, sa non-participation à des accords internationaux, comme celui sur le café, permet à des pays producteurs de vendre «hors quota» une bonne partie de leur production. Il ne faut pas oublier enfin que les rapports commerciaux soviéto-africains s'étendent aux livraisons d'armes, non seulement aux alliés fidèles, mais aussi à nombre d'Etats aux options politiques différentes.

72. La politique des Etats-Unis en Afrique tient compte en premier lieu de l'idée que se fait ce pays de l'engagement soviétique sur ce continent. C'est sur cette base que Washington développe depuis quelques années une politique de «conditionnalité politique», c'est-à-dire que, de plus en plus, son aide bilatérale est subordonnée à un certain alignement diplomatique et stratégique. Réussir cette politique implique une diminution de l'importance des institutions multilatérales au profit d'une bilatéralisation croissante des relations internationales. A des fins différentes l'URSS vise un même objectif. Cet anti-multilatéralisme américain a également pour objet de mettre fin à l'utili-

tutions to mask a number of their policies and practices.

73. The "strings attached" policy was applied during the international effort to counter the drought in the Sahel. American aid to Senegal, Chad, Mali, Niger and Sudan was accompanied by a drive to "bilateralise" relations with those states. The United States uses its influence in international financial institutions such as the World Bank and the International Monetary Fund for similar purposes. It was thanks to American support, for instance, that Sudan's debt was rescheduled in 1983-84. The United States aims in the short term to become the leading Western power in Africa. It is therefore very likely to become the top donor country in Africa in the coming years. However, while the intervention of the United States, the IMF and the World Bank reflects a political and economic method, the uniformity of their views is definitely very ill-suited to the diversity of situations in Africa.

Communist influence in Africa

74. It would be a mistake to overlook the role of Cuba on the African continent, as well as that of other allies of the Soviet Union, such as the German Democratic Republic, North Korea and Vietnam.

75. The argument used by Fidel Castro to justify Cuba's aid to African nationalist struggles is quite simple: Cuba's ties with Africa date back to the slave trade, since more than half the Cuban population consists of descendants of freed slaves, who were mainly of West African origin. This argument, which carries considerable emotional weight in Africa, has encouraged Africans to view Cuba in a somewhat different light from the Soviet Union. Cuba has intervened in two African countries, Angola and Ethiopia. In both cases it did its Soviet ally a great favour by relieving it of the need for direct intervention. Cuba's purpose is clear: to make itself indispensable to the socialist camp in order to avoid being used as a pawn in a hypothetical global settlement between the Soviet Union and the United States. Cuba has also forged itself a valuable image in the Third World, where it is regarded as an ally capable of practical action. The policy is an undoubted success: in 1979 the non-aligned countries elected Fidel Castro as head of their movement.

76. Cuba's presence in Africa looks more like a mere extension of Soviet policy in countries such as Benin and Sierra Leone, where Cuba performs a similar function to the German Democratic Republic, North Korea and Vietnam. This includes instilling some ideological values into the population, as we have seen in connection with Soviet

sation par les Etats du tiers monde des institutions multilatérales pour masquer certaines politiques et certaines pratiques.

73. La politique de conditionnalité s'est appliquée lors de l'effort international contre la sécheresse au Sahel. Les aides américaines au Sénégal, au Tchad, au Mali, au Niger et au Soudan ont été accompagnées par un effort de « bilatéralisation » des relations avec ces Etats. Les Etats-Unis usent dans le même sens de leur influence dans les institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. C'est grâce à leur appui, par exemple, que le Soudan a bénéficié en 1983-1984 d'un rééchelonnement de sa dette. Leur but est de devenir à court terme le chef de file de l'Occident en Afrique. Il faut donc s'attendre, pour les années à venir, à voir les Etats-Unis devenir le premier pays donateur en Afrique. Mais, s'il existe une logique politico-économique aux interventions américaines, aussi bien qu'à celles du FMI et de la Banque mondiale, il est certain que la diversité des situations africaines s'adapte très mal à l'uniformité de ces conceptions.

La présence communiste en Afrique

74. On ne saurait oublier le rôle de Cuba dans le continent africain, non plus que celui d'autres alliés de l'URSS, notamment la République Démocratique Allemande, la Corée du Nord et le Vietnam.

75. L'argument dont se sert Fidel Castro pour justifier l'aide de Cuba aux causes nationalistes africaines est assez simple: les liens de Cuba avec l'Afrique remontent à la traite des esclaves, puisque plus de la moitié de la population cubaine descend des esclaves libérés, surtout d'origine ouest-africaine. Cet argument, qui a une valeur émotive considérable en Afrique, y a favorisé une perception de Cuba largement indépendante de celle de l'Union Soviétique. Cuba est intervenue dans deux pays africains, l'Angola et l'Ethiopie. Dans les deux cas, elle a rendu un précieux service à l'allié soviétique en lui évitant une intervention directe. Pour Cuba, la raison de ces interventions est claire: se rendre indispensable au camp socialiste pour éviter de servir de monnaie d'échange dans un règlement planétaire soviéto-américain. Cuba s'est également taillé une image de choix aux yeux du tiers monde où elle apparaît comme une alliée capable d'agir concrètement. Cette politique a connu un succès indéniable: en 1979 les non-alignés ont élu Fidel Castro à la présidence de leur mouvement.

76. La présence cubaine en Afrique apparaît davantage comme un simple relais de la politique de Moscou dans des pays tels que le Bénin et la Sierra Leone. Les Cubains y jouent un rôle analogue à celui de la République Démocratique Allemande, de la Corée du Nord et du Vietnam. Il consiste notamment à assurer une certaine impré-

policy. A few examples will suffice. Since 1982 more than 6 000 Mozambicans have been trained or educated in the German Democratic Republic, whether primary or secondary school pupils, skilled workers or management staff. Likewise, on the Isle of Pines in Cuba, 800 Angolans, 2 000 Ethiopians and 2 500 Mozambicans follow six-year courses of primary and secondary education. The aim is clear: to give basic political training to the future national élites of Africa.

77. Confronted with the dynamics of East-West relations, Europe is prevented by its divisions from playing a decisive, independent part. Some European powers, including France, admittedly maintain very strong links with Africa for historical reasons. For the moment, it is unthinkable that France should be ousted from the African continent by the United States. But the European states pursue policies in Africa which lack unity and consistency and are liable to make them look like mere extensions of the United States. It would be a good thing if the independence manifested by the European Community in economic affairs — in particular with the Lomé III Convention — were to extend to political affairs and lead to specific choices.

Conflicts in Africa

78. There is no room in this report to review all the international and domestic conflicts currently rocking the African continent. I shall simply list a few particularly serious, lasting conflicts: those affecting Southern Africa, Chad and Western Sahara.

Ethiopia

79. It will be remembered that some countries are facing serious domestic problems. This is the case with Ethiopia, where famine has diminished thanks to massive international aid, but the army, supported by the USSR and other "socialist camp" countries, continues to fight the Tigré and Eritrean liberation movements. The Ethiopian Government has been held responsible for the forced displacement of large groups of people, condemned by several humanitarian organisations. These operations appear to have ceased for the moment.

Sudan

80. In Sudan the new civilian government, supported by a powerful Muslim brotherhood movement, has tackled the country's two main problems: economic recovery and the conflict in the South. The results are a long time coming.

gnation idéologique, telle que nous l'avons vue à propos de la politique soviétique. Quelques exemples suffiront. Depuis 1982, plus de 6 000 Mozambicains suivent une formation en République Démocratique Allemande: il s'agit d'enfants du primaire et du secondaire, aussi bien que d'ouvriers qualifiés et de cadres. De même, dans l'île des Pins, 800 Angolais, 2 000 Ethiopiens et 2 500 Mozambicains suivent à Cuba des cycles de six ans d'études primaires et secondaires. L'objectif visé est clair: il s'agit de fournir une formation politique de base aux futurs cadres nationaux de l'Afrique.

77. Face à la dynamique des relations Est-Ouest, l'Europe souffre de ses divisions qui l'empêchent de jouer un rôle autonome et décisif. Certes, certaines puissances européennes, dont la France, maintiennent avec l'Afrique des liens très solides qu'explique l'Histoire. Une éviction de la France du continent africain au profit des Etats-Unis est actuellement impensable. Mais les Etats européens mènent en Afrique des politiques dépourvues d'unité et de cohérence, qui risquent de les faire apparaître comme de simples relais des Etats-Unis. Il serait souhaitable que l'autonomie dont l'Europe communautaire sait faire preuve dans le domaine économique — je pense notamment à la Convention de Lomé III — apparaisse également sur le plan politique et débouche sur des choix précis.

Les conflits africains

78. Il ne sera pas possible dans les limites du présent rapport de passer en revue tous les conflits internationaux ou internes qui secouent actuellement le continent africain. On se bornera donc à évoquer ici certains conflits particulièrement graves et durables: ils concernent l'Afrique australe, le Tchad et le Sahara occidental.

Ethiopie

79. On rappellera auparavant la grave référence à la situation interne de certains pays. C'est le cas de l'Ethiopie où, grâce à une aide internationale massive, la famine a reculé, mais où l'armée, soutenue par l'URSS et d'autres pays du «camp socialiste», continue d'affronter les mouvements de libération du Tigré et de l'Erythrée. Le Gouvernement éthiopien a été rendu responsable de déplacements forcés de populations, dénoncés par plusieurs organisations humanitaires. A l'heure actuelle ces déplacements semblent interrompus.

Soudan

80. Au Soudan, le nouveau gouvernement civil, soutenu par les puissantes confréries musulmanes, s'est attaqué aux deux principaux problèmes du pays: le redressement économique et les conflits du Sud. Les résultats de cette action se

Negotiations with the southern rebels under General Garang are still deadlocked. Yet without the South, which possesses the main resources — water, cattle and oil — there can be no economic recovery.

Uganda

81. In Uganda a succession of presidents and regimes have been unable to control the army and police or bring domestic peace to the country. President Museveni's armed forces are fighting ever-active guerrillas in the North, who have the advantage of being supported by the local population. The army is accused of committing brutal acts, not to say atrocities, against civilians suspected of conniving with the guerrillas: setting houses on fire, destroying crops, stealing cattle and so on.

Southern Africa

82. The situation in Southern Africa is highly complex, since it concerns many African states. The Republic of South Africa is a rich, powerful state and the problem affects the relations of all the Western states with the African states. Our Assembly has expressed its opinion on the domestic situation in South Africa in a resolution and I shall return later to the problem of human rights. Here I would stress the severity of the repression by the Botha Government. Since the state of emergency was declared on 12 June 1986, some 20 000 people have been arrested, 40 % of whom are said to be children and teenagers under the age of 18. Detainees are often subjected to torture and ill-treatment. Details have dwindled to a mere trickle since the Pretoria regime took steps seriously restricting freedom of information. The introduction of prior censorship is further evidence of the authorities' incapacity to curb the spread of violence, which is not always committed by Whites, as we know: radical black extremists assassinate those they suspect of collaborating with the white regime.

83. In the above-mentioned resolution our Assembly advocated a "solution consistent with the principles of freedom and human rights". The question is how to achieve it. The South African Government persists in regarding the identification of "ethnic groups" as the cornerstone of its reforms. Yet this can only lead to deadlock. *Apartheid* and all its consequences must be abolished. However, it is unrealistic to imagine an overnight power shift from the present regime to the ANC revolutionaries. Once political prisoners have been freed and the state of emergency has been lifted, a policy of dialogue with representatives of all sections of the community is needed to

font attendre. Les négociations avec les rebelles sudistes du général Garang sont toujours dans l'impasse. Or, sans le Sud qui recèle les principales richesses — eau, bétail, pétrole — il ne peut y avoir de redressement économique.

Ouganda

81. En Ouganda, les présidents et les régimes se succèdent sans parvenir à discipliner l'armée et la police et à faire régner la paix civile. Les forces armées du Président Museveni sont aux prises avec une guérilla toujours active dans le Nord où elle dispose du précieux avantage d'opérer sur un terrain où elle bénéficie d'un préjugé favorable de la population. L'armée est accusée de commettre des brutalités, voire des atrocités à l'encontre de la population civile soupçonnée d'être de connivence avec la guérilla: maisons incendiées, récoltes détruites, bétail volé, etc.

Afrique australe

82. La situation en Afrique australe est extrêmement complexe: elle concerne un grand nombre d'Etats africains. La République d'Afrique du Sud est un Etat riche et puissant, et le problème a des répercussions sur les relations de tous les Etats occidentaux avec les Etats africains. Par une résolution, notre Assemblée a pris position sur la situation interne de l'Afrique du Sud et j'évoquerai plus loin à ce propos le problème des droits de l'homme. Je soulignerai ici la gravité de la répression mise en œuvre par le Gouvernement Botha. Depuis l'instauration de l'état d'urgence le 12 juin 1986, quelque 20 000 personnes ont été arrêtées, dont 40 % seraient des enfants et des adolescents de moins de 18 ans. Ces détentions sont souvent accompagnées de tortures ou de mauvais traitements. Les détails nous parviennent avec une extrême difficulté depuis que le régime de Pretoria a pris des mesures restreignant gravement la liberté d'information. L'établissement de la censure préalable constitue un nouvel aveu de l'incapacité des autorités à freiner l'extension d'une violence qui, on le sait, n'est pas toujours le fait des Blancs: des extrémistes noirs radicaux assassinent ceux qu'ils soupçonnent de connivence avec le régime blanc.

83. Dans la résolution suscitée, notre Assemblée s'est prononcée en faveur d'une «solution conforme aux principes de la liberté et des droits de l'homme». Comment y parvenir? Le Gouvernement sud-africain s'entête à considérer l'identification des «groupes ethniques» comme la pierre de touche des réformes. Cette voie ne peut amener qu'à une impasse. Il faut liquider l'*apartheid* et tous ses corollaires. Cependant il n'est pas réaliste de concevoir un transfert du jour au lendemain du pouvoir du régime actuel aux révolutionnaires de l'ANC. Il faudrait, par une politique de dialogue avec les représentants de toutes les composantes de la population, après avoir libéré les prisonniers

usher in a transitional stage which would involve building a common education system and a common health system available to all and, lastly, a common parliament.

84. The crisis must also be viewed in the light of relations between South Africa and its neighbours, the "front line" countries: Angola, Botswana, Mozambique, Tanzania, Zambia and Zimbabwe. These countries are economically dependent on, and militarily inferior to, South Africa. Over the past few months South Africa has launched numerous raids on Zambia, Botswana and Zimbabwe to destroy the ANC's "terrorist bases". Mozambique, which signed the N'Komati non-aggression treaty in March 1984, is not spared either: despite its denials, Pretoria continues to support the opposition to the government (the Mozambique National Resistance). None of the "front line" states are free from fear of the South African commandos, not even Tanzania, which has no common borders with South Africa, but shelters many ANC activists. Economic dependence is aggravated by Pretoria's desire to make Blacks pay for the consequences of economic sanctions, in order to demonstrate that President Reagan was right in asserting that they would mainly affect the poor. It is a fact that even the most hostile countries are economically tied to South Africa, on which their production depends: 65 % of Zambia's imports and 35 % of its exports pass through South Africa; 70 % of Zimbabwe's imports and 90 % of the electricity used in Mozambique also come from South Africa, where 60 000 Mozambicans work legally and 200 000 others illegally. At each OAU meeting the member states reiterate their promise to break off relations with South Africa, yet it is very difficult for them to actually do so.

85. The Southern African states have made an effort to free themselves from South Africa's economic hold by setting up the Southern African Development Co-ordination Conference (SADCC). The organisation was formed in Lusaka on 1 April 1981 by Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Swaziland, Tanzania, Zambia and Zimbabwe. The purpose of the organisation, to which several Council of Europe member states provide substantial economic aid, is to integrate and co-ordinate the nine countries' economies. Its main goals are:

— to reduce economic dependence, particularly, but not exclusively, on South Africa;

— to create the conditions for genuine, balanced integration of the region's economies;

politiques et mis fin à l'état d'urgence, passer par une phase transitoire caractérisée par la construction d'un système commun d'éducation et d'un système commun de santé accessibles à chaque citoyen et, enfin, par un parlement commun.

84. Cette crise doit être appréciée également du point de vue des relations entre l'Afrique du Sud et ses voisins, les pays de la « ligne de front »: Angola, Botswana, Mozambique, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. Ces pays se trouvent vis-à-vis de Pretoria dans un état de dépendance économique et d'infériorité militaire. Au cours des derniers mois, l'Afrique du Sud a multiplié les raids en Zambie, au Botswana et au Zimbabwe pour y détruire les « bases terroristes » de l'ANC. Le Mozambique, qui a signé le pacte de non-agression de N'Komati en mars 1984, n'est pas à l'abri des attaques de son voisin: en dépit des démentis, Pretoria continue à soutenir l'opposition au gouvernement (la Résistance nationale du Mozambique). La crainte des commandos sud-africains n'épargne aucun Etat de la ligne de front, pas même la Tanzanie qui n'a pourtant pas de frontière commune avec l'Afrique du Sud, mais qui donne asile à de nombreux militants de l'ANC. La dépendance économique s'aggrave du fait que Pretoria veut faire payer aux populations noires les conséquences des sanctions économiques afin de démontrer que le Président Reagan avait raison lorsqu'il affirmait que celles-ci toucheraient surtout les pauvres. Il est vrai que même les pays les plus hostiles sont économiquement liés à l'Afrique du Sud, dont dépend leur production. C'est ainsi que 65 % des importations et 35 % des exportations de la Zambie transitent par l'Afrique du Sud. 70 % des exportations du Zimbabwe et 90 % de l'électricité consommée au Mozambique proviennent aussi de ce pays où 60 000 Mozambicains travaillent avec un statut légal et 200 000 autres illégalement. A chaque réunion de l'OUA, les Etats membres continuent à promettre qu'ils vont rompre les relations avec Pretoria. Il leur est bien difficile de le faire réellement.

85. Les Etats de la région australe ont fait un effort pour s'affranchir de la tutelle économique sud-africaine en créant la *Southern African Development Co-ordination Conference* (SADCC). Cette organisation a été fondée le 1^{er} avril 1981 à Lusaka par les Etats suivants: Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. Cette organisation — à laquelle plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe fournissent des aides économiques importantes — vise à l'intégration et à la coordination des économies des neuf pays. Son action consiste principalement:

— à réduire la dépendance économique, particulièrement, mais non exclusivement, vis-à-vis de l'Afrique du Sud;

— à créer les conditions d'une intégration économique, réelle et équilibrée, de la région;

— to promote the full use of resources in order to achieve the goals of national and regional policies ;

— to co-ordinate national policies with a view to carrying out development schemes drawn up at regional level.

86. It would be advisable for our Assembly to recommend that the Council of Europe member states provide substantial aid to the SADCC to enable it to achieve its objectives and thereby free its members from South Africa's economic hegemony.

87. The European states' credibility with their African partners will depend partly on their attitude to the situation in Southern Africa. As Mr Abdul Meguid, the Egyptian Deputy Prime Minister and Minister for Foreign Affairs, told the Subcommittee on the Situation in the Middle East at its meeting in Cairo early in February, the struggle against *apartheid* must be regarded as "the great African cause".

88. At its summit in Harare in September 1986, the non-aligned movement set up a special fund to help the countries of Southern Africa cope with Pretoria's economic blackmail and with the consequences for their own economies of the sanctions imposed by the international community on the South African regime. On a proposal by the Secretary General of the OAU, the non-aligned countries decided to carry out a plan of action entitled "Action for Resisting Invasion of Colonialism and Apartheid", which makes up the acronym AFRICA. An African Front Committee of nine members (India, Chairman; Zambia, Vice-Chairman; Algeria, Argentina, Congo, Nigeria, Peru, Yugoslavia and Zimbabwe) has adopted an ambitious action programme. The aims include accumulating strategic reserves of ordinary consumer goods, repairing railways in Angola and Mozambique, and exporting surplus maize from Zimbabwe and cattle from Botswana. The African Front's financial reserves as yet stand at only 70 million dollars. Nigeria has announced that it will contribute 50 million dollars over three years and India has made a large contribution. Our Assembly should invite our member states to contribute likewise to the AFRICA fund.

89. In connection with the situation in Southern Africa reference must also be made to the special case of Namibia. United Nations Resolution 435, which provides for the holding of free elections, has not yet been applied by the South African administration. The Windhoek regime set up by the South African Government controls the whole country, where 30 000 South African soldiers and police are fighting the SWAPO guerrillas. There is no prospect of a negotiated settlement as yet.

— à promouvoir la pleine utilisation des ressources afin d'atteindre les objectifs des politiques nationales et régionales ;

— à concerter les actions nationales en vue de réaliser les programmes de développement établis au niveau régional.

86. Il serait indiqué que notre Assemblée recommande que les Etats membres du Conseil de l'Europe apportent une aide substantielle à la SADCC afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs et donc de soustraire ses membres à l'hégémonie économique sud-africaine.

87. La crédibilité des Etats européens face à leurs interlocuteurs africains dépendra notamment de leur attitude à l'égard de la situation en Afrique australe. Comme l'a déclaré M. Abdul Meguid, ministre des Affaires étrangères de l'Egypte, à la sous-commission de la situation au Proche-Orient réunie au Caire au début de février, la lutte contre l'*apartheid* doit être considérée comme « la grande cause africaine ».

88. Le Mouvement des non-alignés a créé, lors de son sommet à Harare (septembre 1986), un fonds spécial pour aider les pays de l'Afrique australe à faire face au chantage économique de Pretoria et aux conséquences sur leurs propres économies des sanctions que la communauté internationale prononce contre le régime de l'*apartheid*. Sur proposition du Secrétaire général de l'OUA, les non-alignés ont décidé de mettre en œuvre un plan d'action baptisé *Action for Resisting Invasion of Colonialism and Apartheid*, ce qui donne le sigle AFRICA. Un comité du Front africain composé de neuf membres (Inde, président ; Zambie, vice-président ; Algérie, Argentine, Congo, Nigéria, Pérou, Yougoslavie, Zimbabwe) a adopté un plan d'action ambitieux. Il s'agit aussi bien de constituer des réserves stratégiques de produits de consommation courante que de remettre en état les chemins de fer angolais et mozambicain ou encore d'exporter l'excédent de maïs du Zimbabwe et le bétail du Botswana. Les réserves financières du Front africain n'atteignent encore que 70 millions de dollars. Les Nigériens ont annoncé une contribution de 15 millions de dollars sur trois ans. L'Inde a ajouté une contribution importante. Notre Assemblée devrait inviter nos Etats membres à contribuer également au fonds AFRICA.

89. En liaison avec la situation en Afrique australe, il faut encore évoquer le cas spécifique de la Namibie. La Résolution 435 de l'ONU, qui prévoit l'organisation d'élections libres, n'est toujours pas appliquée par l'administration sud-africaine. Le Gouvernement de Pretoria a installé à Windhoek un régime qui contrôle tout le pays où 30 000 militaires et policiers sud-africains affrontent les guérilleros du SWAPO. Aucune issue négociée n'est actuellement en vue.

Chad

90. The conflict between Chad and Libya involves French troops, which currently number almost 2 200 men. The purpose of France's military involvement is to enable the Chadian Government to withstand Libyan aggression. All Chad's internal factions now appear to have united against Libya. Goukouni Oueddei, who controls North Chad, has broken with his Libyan protectors. His troops, assisted by Chad's regular army and using arms supplies parachuted by the French air force, are attempting to stem Gaddafi's offensive against the Tibesti. In a statement issued on 20 February 1987, Mr Houphouët-Boigny, President of the Ivory Coast, earnestly appealed to Colonel Gaddafi's friends to urge him to withdraw voluntarily and peacefully from the territory of an OAU member state (...) Clearly, he continued, the friends who had come to help were prepared to return home at once — everyone was sure of it. If the danger of Libya annexing Chad disappeared, France would leave on the spot — everyone was convinced of the fact, including Gaddafi. Similarly, the President of Cameroon, Mr Paul Biya, demanded an end to foreign interference, drawing a clear distinction between troops which were in Chad at the legal government's request and those which had not been invited.

91. As the WEU Assembly did in October 1983, our Assembly should voice its approval of the French troops' presence in Chad. Libya's ventures have endangered international peace and the internal order of states in several regions close to Europe. All the Sahel countries fear Libyan aggression. European support for our African friends shows that Europe is determined to help maintain both domestic and international peace. We should therefore endorse the views of Mr Houphouët-Boigny, who warmly welcomed "any initiatives, from whatever source, whether personal, national or international, which would prompt Gaddafi — for once — to keep his word and withdraw peacefully from Chad so that the country might live in peace, which it badly needs".

Western Sahara

92. At the time of writing the press is reporting on an "unusually fierce" battle in Western Sahara, where, as part of its war of attrition, the Polisario Front has attacked a point beyond the famous Moroccan defensive "wall". A brief review of this highly complex situation is in order here. On 14 November 1975 Spain, Morocco and Mauritania signed an agreement under which Western Sahara, then under Spanish control, was divided

Tchad

90. Dans le conflit tchado-libyen, des troupes françaises se trouvent engagées. Les forces françaises au Tchad réunissent actuellement près de 2 200 hommes. Cette présence militaire vise à permettre au Gouvernement tchadien de résister à l'agression libyenne. Aujourd'hui toutes les composantes internes tchadiennes semblent s'unir pour lutter contre Tripoli, Goukouni Oueddei, qui contrôle le Nord du Tchad avait rompu avec ses protecteurs libyens. Ses troupes sont aidées par l'armée régulière tchadienne et alimentées en armes par des parachutages de l'aviation française. Elles s'efforcent d'enrayer l'offensive de Kadhafi sur le Tibesti. Dans une déclaration rendue publique le 20 février 1987, M. Houphouët-Boigny, Président de la Côte d'Ivoire, a lancé un appel pressant aux amis du colonel Kadhafi à exhorter celui-ci à se retirer «volontairement et pacifiquement du territoire d'un pays membre de l'OUA (...) Il y a une réalité évidente. D'un côté des amis venus au secours qui sont prêts à repartir chez eux immédiatement, tout le monde en est convaincu. Si le danger libyen d'annexion du Tchad disparaissait, alors dans l'heure, que dis-je, dans la seconde, la France partirait, tout le monde en est convaincu, même Kadhafi». Sur la même longueur d'onde, le Président camerounais, M. Paul Biya, a demandé que «cessent les ingérences étrangères» en faisant clairement une distinction entre les troupes qui sont au Tchad «à la demande du gouvernement légal» et celles qui n'y ont pas été «appelées».

91. Comme l'a fait l'Assemblée de l'UEO dès octobre 1983, notre Assemblée devrait exprimer son approbation de la présence de forces françaises au Tchad. Les entreprises de la Libye ont mis en danger la paix internationale et l'ordre interne des Etats dans plusieurs régions proches de l'Europe. Tous les pays du Sahel craignent l'agressivité libyenne. Une présence européenne à côté de nos amis africains montre que l'Europe est décidée à contribuer au maintien de la paix intérieure comme de la paix internationale. Il convient donc de joindre notre voix à celle de M. Houphouët-Boigny qui saluait chaleureusement «toutes les initiatives d'où qu'elles viennent, personnelles, nationales, internationales, qui amèneraient Kadhafi — pour une fois — à respecter sa parole, à se retirer pacifiquement du Tchad pour permettre l'instauration de la paix dans ce pays qui en a bien besoin».

Sahara occidental

92. Au moment où j'écris ces lignes, la presse fait état d'une bataille d'une «rare violence» qui a eu lieu au Sahara occidental où, dans le cadre de sa guerre d'usure, le Front Polisario a porté une attaque au-delà du dispositif de défense marocain, le fameux «mur». Il convient de faire brièvement le point dans une situation des plus compliquées. Le 14 novembre 1975, l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie signent un accord par lequel le Sahara occi-

up between the two African states. But for several years the Sahrawis had already been asking Morocco, Mauritania and Algeria to support them in their efforts to recover their territory, then a Spanish colony. Algeria alone had responded. In 1976, the Sahrawis proclaimed the Sahrawi Democratic Arab Republic (SDAR) and appointed a President of the Republic. The SDAR was immediately recognised by Algeria, Angola and a number of non-aligned countries which support the Sahrawi people's right to self-determination. In 1979 Mauritania, which had signed the tripartite agreement in 1975 and occupied the southern part of Western Sahara, withdrew and signed a non-aggression treaty with the SDAR, which it recognised, and Algeria. Its intention was to remain neutral.

93. The idea of a referendum enabling the Sahrawis to determine their own future (that is, independence or subjection to Morocco) was launched. However, the conditions posed by Morocco and the SDAR proved irreconcilable. The conflict dragged on and in 1980 Morocco gradually surrounded the area it valued with a ring of protective walls. In summer 1984 the OAU admitted the SDAR as a full member, whereupon Morocco and Zaïre withdrew from the organisation.

94. Algeria now supports the SDAR and advocates a referendum after the withdrawal of the Moroccan army and administration. That is also the OAU's position. Morocco accepts the idea of a referendum, but refuses to withdraw either its administration or its army and to enter into direct negotiations with the SDAR, whose legal existence it denies. Meanwhile it continues to establish both civilian and military facilities at great cost. More than 100 000 Sahrawi refugees have been living in tents for 11 years in the lake region of Oufuendo.

95. The United Nations has issued repeated pronouncements on the conflict. On 3 October 1986 the United Nations General Assembly adopted a resolution calling once again on the two parties, Morocco and the SDAR, to start the necessary negotiations for a fair, peaceful referendum as soon as possible with a view to self-determination by the people of Western Sahara. According to the United Nations the referendum must not come under military or administrative pressure of any kind and must be held under the auspices of the Organisation of African Unity and the United Nations. On 21 February 1987 King Hassan II received the Secretary General of the OAU, Mr Denis Sassou Nguesso, the Congolese head of state. It was the first top-level visit since Morocco withdrew from the OAU, but a satisfactory settlement remains unlikely in the short term.

Role of the OAU

96. One of the more positive factors in the present situation is the definite revival of the

dental sous domination espagnole est partagé entre les deux Etats africains. Mais, depuis plusieurs années déjà, les Sahraouis avaient demandé le soutien du Maroc, de la Mauritanie et de l'Algérie pour qu'ils les aident à récupérer leur territoire, alors colonie espagnole. Seule l'Algérie avait répondu à cet appel. Les Sahraouis proclament en 1976 la « République arabe sahraouie démocratique » (RASD) et nomment un Président de la République. D'emblée la RASD est reconnue par l'Algérie, l'Angola et une série de pays non alignés qui appuient les droits du peuple sahraoui à s'autodéterminer. En 1979, les Mauritaniens, signataires de l'accord tripartite de 1975 et occupant la partie Sud du Sahara occidental, se retirent du jeu et signent avec la RASD — qu'ils reconnaissent — et l'Algérie un traité de non-agression. Ils désirent rester neutres.

93. L'idée d'un référendum permettant aux Sahraouis de choisir leur avenir (c'est-à-dire soit l'indépendance, soit la marocanisation) est lancée. Mais le Maroc et la RASD posent des conditions qui se révèlent inconciliables. Le conflit s'enlisant, le Maroc, dès 1980, entoure progressivement le territoire qui l'intéresse d'une ceinture de murs de protection. Durant l'été 1984, l'OUA fait de la RASD un membre à part entière. Le Maroc et le Zaïre se retirent de l'organisation.

94. Aujourd'hui l'Algérie soutient la RASD et prône l'idée d'un référendum après le retrait de l'armée et de l'administration marocaines. C'est également la position de l'OUA. Quant au Maroc, il accepte le référendum, mais sans vouloir retirer ni son administration, ni son armée, ni accepter une négociation directe avec une RASD dont il nie l'existence juridique. Entre-temps il continue à s'installer à grands frais tant civilement que militairement. Plus de 100 000 réfugiés Sahraouis vivent sous la tente depuis onze ans dans la région d'étangs d'Oufuendo.

95. Les Nations Unies ont pris plusieurs fois position sur ce conflit. Le 3 octobre 1986, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution demandant de nouveau aux parties au conflit, le Maroc et la RASD, d'entreprendre dans les meilleurs délais les négociations nécessaires pour un référendum pacifique et juste en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Selon l'ONU, il doit s'agir d'un référendum sans aucune contrainte administrative ou militaire, placé sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies. Le 21 février dernier, le Roi Hassan II a reçu le Secrétaire général en exercice de l'OUA, M. Denis Sassou Nguesso, chef de l'Etat congolais. Il s'agissait de la première visite de ce niveau depuis le retrait du Maroc de l'OUA. Mais il reste difficile de prévoir une issue positive à court terme.

Rôle de l'OUA

96. L'une des données positives de la situation actuelle est un renouveau certain que connaît

Organisation of African Unity, after a long period of paralysis. At the instigation of the Senegalese President, Abdou Diouf, it has tackled economic problems and succeeded in forging a surprising unity around the "new contract" proposed by Africa to the international community with Africa's Priority Programme for Economic Recovery (APPER). The current Secretary General, Denis Sassou Nguesso, who was elected in July 1986, is now devoting all his energies to the arduous task of continuing to galvanise the organisation. This revolves around two poles, economic affairs and the liberation struggle in Southern Africa. Mr Sassou Nguesso has already visited several European countries in his capacity as Secretary General of the OAU to ask them for a commitment in those two areas. It would be a useful, valuable move if our Organisation too were to establish links with the OAU.

III. Human rights and democracy in Africa

General remarks on African political systems

97. Before giving the African Charter on Human and Peoples' Rights the attention it deserves, it will be helpful to take an overall look at political systems in Africa today. At the end of the colonial era the African continent, which as a whole was one of the most unstable in the world, was "balkanised", in other words fragmented into about fifty states. This process was based on the colonial frontiers, which were drawn more or less methodically for the first time in 1884 by the Berlin Conference where guidelines were established for the appropriation of Africa by the colonial powers. In black Africa the individual's sense of belonging is accordingly split between two levels: the ethnic group and the nation state. Belonging to the former reflects a deep seated historical reality, but true belonging to the latter entails a profound change which is bound to be somewhat protracted and painful.

98. The distinction just drawn remains relevant from the standpoint of political systems and observance of human rights. Although it is difficult to make valid statements about the entire continent, it can be asserted that, as a rule, pre-colonial political systems protected individual rights by leaving room for freedom within the community in a variety of ways. As society derived its cohesion from kinship ties, whether real or hypothetical, the prime concern was to preserve the individual's close, essential link with the community. Traditional African societies allowed people to take part in different aspects of community life, including cultural activities. Disputes between clans, tribes

l'Organisation de l'unité africaine après une longue période de paralysie. Sous l'impulsion du Président sénégalais Abdou Diouf, elle s'est consacrée aux problèmes économiques et a su trouver une unité étonnante autour du « nouveau contrat » proposé par l'Afrique à la communauté internationale avec le Programme prioritaire africain pour la reprise économique (APPER). Aujourd'hui, le Secrétaire général en exercice Denis Sassou Nguesso, porté à la tête de l'OUA en juillet 1986, s'est investi à fond dans la tâche ardue de continuer la revitalisation de l'organisation. Celle-ci se fait sur deux terrains: d'une part, le volet économique, de l'autre, la lutte de libération en Afrique australe. Le Président Sassou Nguesso a déjà visité plusieurs pays européens en sa qualité de Secrétaire général de l'OUA pour les convier à s'engager sur ce double terrain. Il serait utile et intéressant que notre Organisation noue elle aussi des liens avec l'OUA.

III. La situation des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique

Considérations générales sur les systèmes politiques africains

97. Avant de consacrer à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples toute l'attention qu'elle mérite, il est utile de jeter un regard d'ensemble sur les systèmes politiques de l'Afrique d'aujourd'hui. A la fin de l'ère coloniale, ce continent, qui, dans son ensemble, apparaît comme l'un des plus instables de la planète, a été « balkanisé », c'est-à-dire fragmenté en une cinquantaine d'Etats. Cette fragmentation puise ses origines dans les frontières coloniales qui furent pour la première fois tracées avec une certaine méthode par la Conférence de Berlin où furent établies les lignes directrices de l'appropriation de l'Afrique par les puissances coloniales. En Afrique noire, l'appartenance de l'individu est, dans ces conditions, écartelée entre deux niveaux: celui de l'ethnie et celui de l'Etat-nation. Alors que la première appartenance correspond à une réalité intime et historique, la seconde a besoin pour s'affirmer d'opérer une mutation profonde qui ne peut être immédiate ni sans douleur.

98. Du point de vue du système politique et du respect des droits de l'homme, la distinction que l'on vient de tracer reste pertinente. Bien qu'il soit difficile de faire un discours valable pour l'ensemble du continent, on peut affirmer que, en règle générale, les systèmes politiques précoloniaux assuraient la protection des droits individuels au niveau d'une pluralité d'espaces de liberté au sein du corps social. La cohésion de la société résultant de liens de parenté, effective ou supposée, la préoccupation primaire était de conserver le rapport prioritaire intime de l'individu avec la communauté. Les sociétés africaines traditionnelles rendaient la participation possible à différents

and ethnic groups were regulated by a series of rights and duties. The chief or king was not a tyrant, but rather an administrator with clearly defined powers and particular responsibilities. He could be appointed and deposed by democratic procedures in the broad sense of the term. These forms of government have been appositely described as "council tree democracy".¹

99. The formation of new states, which caused a tremendous upheaval in the social structures of traditional Africa, also affected methods of protecting human rights. The state is now the sole guarantor of individual rights and freedoms. The transition from colonial regime to independent government followed three different patterns. In the first case, a constitutional agreement was concluded between the colonial government and the African nationalist parties to ensure a peaceful transition to independence. The colonial powers negotiated the transfer so as to strengthen rather than sever the links between Africa and the former coloniser. The guarantees for individual rights consequently embodied in various African constitutions were designed to safeguard the interests of Europeans rather than those of the African masses. In the second case, independence was achieved at the cost of long and bloody struggles, as in Algeria, Angola, Mozambique, Guinea-Bissau and, more recently, Zimbabwe. African countries which obtained their independence through revolutionary struggles developed their political systems under the influence of war conditions. In a manner of speaking they were compelled to reproduce those conditions in the structure of the new state. In a third series of countries the colonial government withdrew without formally handing over power and left the country in the hands of various groups fighting one another for control of the territory. Angola and the Spanish Sahara are two examples of this.

100. Two salient points emerge from this general picture. The first might be called African micronationalism, which is itself a product of the

1. The President of our Assembly, Mr Jung, referred to this form of democracy in the message he sent to the second African Regional Assembly of the *Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLG)* held in Abidjan from 1 to 6 June 1987. The subjects discussed included "democratic participation and education in democracy". The President's message included the following remarks: "to rediscover the basic values of democracy, Africa can draw on its age-old experience. Today Europe is no longer unaware that traditional African society is based on consensus, dialogue and participation of the individual in the decisions which concern the whole community. This is a form of real direct democracy, typical of Black Africa, which ranges from the tiny councils of village elders to the councils of great kingdoms like that of Buganda in Uganda or Ouagadougou in Burkina Faso."

niveaux de la vie communautaire, y compris aux activités culturelles. Des droits et des devoirs réglaient les luttes de clans, de tribus ou d'ethnies. Le chef du groupe ou le roi n'était pas un tyran; c'était plutôt un administrateur aux pouvoirs bien définis et aux responsabilités précises. Il pouvait être désigné et destitué par des procédures démocratiques au sens large du terme. Pour désigner ces formes de gouvernement l'on a parlé à juste titre de «démocratie de l'arbre à palabre»¹.

99. La création de nouveaux Etats, qui a bouleversé profondément les structures sociales de l'Afrique traditionnelle, n'a pas été sans conséquence sur les modes de protection des droits de l'homme. Aujourd'hui l'Etat devient le seul garant des droits et des libertés des individus. Le passage du régime colonial au gouvernement indépendant s'est fait selon trois modèles différents. Dans un premier cas, un accord constitutionnel a été conclu entre le gouvernement colonial et les partis nationalistes africains pour réaliser le passage pacifique à l'état d'indépendance. Les puissances coloniales avaient négocié la transition de façon à resserrer plutôt qu'à couper le lien existant entre l'Afrique et l'ancienne métropole. Les garanties des droits individuels ainsi inscrites dans diverses constitutions africaines étaient conçues pour la sauvegarde des intérêts des ressortissants européens plutôt qu'en faveur des masses africaines. Dans un deuxième cas, l'indépendance n'a été obtenue qu'au prix de conflits plus ou moins longs et sanglants. C'est celui de l'Algérie, de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée-Bissau et, plus récemment, du Zimbabwe. Les pays africains qui ont obtenu leur indépendance par des luttes révolutionnaires ont développé leur système politique sous l'influence des conditions de la lutte. Ils ont en quelque sorte été amenés à reproduire ces conditions dans la structure du nouvel Etat. Dans une troisième série de pays, le gouvernement colonial s'est retiré sans transmettre formellement ses pouvoirs. Le pays a été laissé entre les mains de différentes tendances luttant entre elles pour le contrôle du territoire. L'Angola et le Sahara espagnol en sont deux exemples.

100. Deux éléments dominent ce tableau. Le premier est ce que l'on pourrait appeler le micronationalisme africain, découlant lui-même de la

1. Le Président de notre Assemblée, M. Jung, a fait allusion à cette forme de démocratie dans le message qu'il a adressé à la deuxième Assemblée régionale Afrique de l'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLG) qui a eu lieu à Abidjan du 1^{er} au 6 juin 1987. Parmi les sujets traités figurait «la participation démocratique et l'éducation à la démocratie». Dans son message, le Président a notamment affirmé: «Pour retrouver les valeurs de base de la démocratie, l'Afrique peut puiser dans son expérience millénaire. L'Europe n'ignore plus aujourd'hui que la société traditionnelle africaine se fonde sur le consensus, le dialogue et la participation de l'individu aux décisions qui concernent l'ensemble du corps social. Il s'agit d'une forme de véritable démocratie directe, typique de l'Afrique noire, qui s'étend des minuscules conseils des anciens des villages jusqu'aux conseils des grands royaumes comme celui du Bouganda en Ouganda ou de Ouagadougou au Burkina Faso.»

colonial policy of balkanisation. It has not only fostered the rise of authoritarian regimes, but also hampered inter-African co-operation. The second point is a preference for regimes reinforcing central authority and the state apparatus. Whether in law or in practice, the great majority of African countries have presidential-type constitutions and one-party systems. Thirty or so of the 45 independent countries in Africa south of the Sahara (excluding South Africa) have experienced at least one *coup d'état*. In Nigeria, Ghana and Burkina Faso (formerly Upper Volta) the military have handed over power to civilian governments, then taken it back. In the Comoro Islands, the Seychelles and Sierra Leone civilian governments have been installed with military backing. At least twenty countries now have military governments, which differ in the sections of the population constituting their power base, the ideologies they uphold, their international alliances and their constitutional regimes. Some have adopted civilian constitutions and reintroduced elections or other forms of political consultation.

101. There are thirteen one-party civilian governments. In most cases the party led the struggle for independence (Cameroon, Ivory Coast, Kenya, Gabon, Malawi, Angola, Mozambique, Sao Tomé and Príncipe, Tanzania, and Zambia). Botswana, Gambia, Djibouti, Lesotho, Mauritius, Senegal, Swaziland, Uganda and Zimbabwe have adopted pluralist systems of various kinds. Almost everywhere the historic leaders of the independence struggle have been superseded by newcomers. In order to retain power the single party has had to convert the nationalist consensus into an alliance of the dominant socio-economic groups (Ivory Coast, Kenya, Zambia) or duplicate the state by strengthening the social control machinery (Malawi, Cameroon). Despite some authoritarian tendencies, Tanzania's only party, which originally had a very substantial power base in the countryside, has never dropped its practice of creating channels for citizen participation. From one election to another, the party has succeeded in upholding the democratic process to a remarkable extent.

102. The problems are different in countries confronting guerrilla forces, which are often armed or controlled from abroad. That is the case in Angola, where the government is threatened by the Unita movement armed by South Africa. It is also the case in Mozambique, where the Frelimo can boast experience of democratic political management in occupied zones.

103. The nature of the single party varies considerably. As a rule, it does not seem to be the ideal formula for more efficient economic development or for resolving the clash of interests between eth-

politique coloniale de balkanisation. Cet élément n'a pas seulement favorisé l'éclosion de régimes autoritaires ; il a aussi entravé la coopération africaine. Le second est la préférence donnée aux régimes renforçant l'appareil de l'Etat et le pouvoir. C'est ainsi que l'on trouve dans la grande majorité des pays africains, *de jure* ou *de facto*, des constitutions de type présidentiel et des systèmes de parti unique. Parmi les quarante-cinq pays indépendants de l'Afrique au sud du Sahara (sans compter l'Afrique du Sud), une trentaine ont fait l'expérience d'au moins un coup d'Etat. Au Nigéria, au Ghana, au Burkina Faso (ancienne Haute-Volta), les militaires ont cédé le pouvoir à des gouvernements civils pour le reprendre par la suite. Aux Comores, aux Seychelles et en Sierra Leone des interventions militaires ont appuyé l'installation de gouvernements civils. Aujourd'hui une bonne vingtaine de pays sont gouvernés par des militaires. Ils diffèrent par leurs bases sociales, par les idéologies affichées, par leurs alliances internationales et leurs régimes constitutionnels. Certains ont en effet adopté des constitutions civiles et réintroduit des élections ou d'autres systèmes de consultation politique.

101. Les gouvernements civils s'appuyant sur un parti unique sont au nombre de treize. Il s'agit pour la plupart des partis historiques des luttes d'indépendance (Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Gabon, Malawi, Angola, Mozambique, São Tomé et Príncipe, Tanzanie et Zambie). Le Botswana, la Gambie, Djibouti, le Lesotho, l'île Maurice, le Sénégal, le Swaziland, l'Ouganda et le Zimbabwe ont adopté des systèmes pluralistes de types divers. Les chefs historiques de l'indépendance ont presque partout cédé le pas à de nouveaux venus. Les partis uniques n'ont pu conserver le pouvoir qu'en transformant le consensus nationaliste en une alliance des groupes socio-économiques dominants (Côte d'Ivoire, Kenya, Zambie) ou bien en se superposant à l'Etat grâce au renforcement des mécanismes de contrôle de la société (Malawi, Cameroun). Le parti unique tanzanien, qui avait à ses origines une base rurale très importante, n'a jamais renoncé, malgré certaines tentations autoritaires, à la création d'organismes de participation populaire. Au fil des différentes élections, ce parti a réussi à assurer un remarquable niveau de dialectique démocratique.

102. Les problèmes sont différents dans les pays qui doivent faire face à des situations de guérillas, souvent armées ou téléguidées de l'étranger. C'est le cas de l'Angola, où le gouvernement est menacé par le mouvement de l'Unita, armé par l'Afrique du Sud. C'est le cas du Mozambique où le Frelimo peut se targuer d'une expérience de gestion politique démocratique dans les zones occupées.

103. Les partis uniques sont de natures fort diverses. En règle générale, ils n'apparaissent pas comme représentant la formule idéale pour un développement économique plus efficace ou pour

nic/regional or tribal groups. In some countries an actual debate is nevertheless growing within the party, as in Kenya, which has a longstanding tradition of the kind.

104. Pluralist systems are actually often dominated by a majority party. Only in one case (Mauritius) was the ruling party compelled to hand over to another party as a result of lawfully conducted elections. In Senegal the current President, Abdou Diouf, has paved the way for a genuine multi-party system. In the last elections the President's Socialist Party was competing with eight other parties, while six others decided not to field candidates.

105. All the military regimes have sought at least a veneer of legitimacy. In most cases the military seized power with the intention of keeping it and have accordingly devised a system for securing a consensus, by promulgating a constitution and setting up an elective assembly and a single party. However, military regimes are not free from internal dissension. *Coups d'état* are frequent and, more often still, power struggles between military groups within the same system result in the exposure of conspiracies, followed by purges.

106. African political systems reflect a limited alliance of social and economic interests structured according to the inherited colonial pattern and strengthened in its development by world market forces, which include aid and co-operation policies. The distribution of goods and resources inevitably tends to favour the sectors and classes regarded as essential for perpetuating and strengthening the government. One of the great injustices is that, with few exceptions, rural communities receive only a tiny share of the economic and political benefits distributed, which is by no means commensurate with the sacrifices demanded of them.

107. As we have seen, all the African governments continue to set store by an appearance of legitimacy. Even where elections seem to be a mere ritual, they are designed to test public opinion and may genuinely make the population aware of the political issues. Frequent government reshuffles are the outward signs of internal tension and efforts to seek solutions. It is no coincidence that in almost all African countries one of the least stable ministries is the Ministry of Agriculture.

108. The European media tend to give greater publicity to *coups d'état* (in Ghana, Burkina Faso, Nigeria, Guinea and Mauritania over the past few years) than to the elections held in many more countries. Nor is it sufficiently emphasised that in some countries (Kenya, Senegal, Cameroon) the transition from the historic leader to new rulers has gone smoothly. Cameroon is a particularly striking

surmonter l'opposition d'intérêts entre groupes à base ethnico-régionale ou tribale. Dans certains pays, des débats effectifs s'instaurent néanmoins à l'intérieur du parti unique. C'est le cas du Kenya qui a une grande tradition dans ce sens.

104. Les systèmes pluralistes sont souvent en fait dominés par un parti majoritaire. On ne trouve qu'un cas (l'île Maurice) où le parti au gouvernement ait dû céder la place à un autre parti à la suite d'élections régulières. Au Sénégal, l'actuel Président Abdou Diouf a ouvert la voie à un véritable système multipartite. Lors des dernières élections, le parti socialiste du Président était en concurrence avec huit autres partis. Six autres partis n'avaient pas cru devoir présenter des candidats.

105. Les régimes militaires ont tous recherché au moins l'apparence de la légitimité. Dans la majorité des cas, les militaires ont pris le pouvoir pour le conserver et ont conçu à cette fin des structures de consensus par la promulgation d'une constitution et par la création d'une assemblée élective et d'un parti unique. Les régimes militaires ne se sont pas soustraits pour autant à la dissidence interne. Les coups d'Etat sont nombreux et plus encore les complots dénoncés suivis de purges qui voient des groupes militaires s'affronter à l'intérieur d'un même système.

106. Les systèmes politiques africains traduisent une alliance restreinte d'intérêts économiques et sociaux structurés selon le modèle colonial hérité, renforcé dans ses lignes de développement par les lois du marché mondial dont font partie les politiques d'aide et de coopération. La distribution des biens et des ressources tend inévitablement à privilégier les secteurs et les classes considérés comme essentiels pour la perpétuation et le renforcement du pouvoir. L'une des grandes injustices est que, à quelques exceptions près, les populations rurales ne participent à la répartition des avantages économiques et politiques que dans une mesure exiguë, inadéquate par rapport aux sacrifices qui leur sont demandés.

107. Nous avons vu qu'aucun gouvernement africain n'a renoncé à se faire légitimer. Même quand les élections semblent être de simples rituels, elles ont pour but de tâter le pouls du pays et peuvent objectivement permettre à la population de prendre conscience des réalités politiques. Les fréquents remaniements gouvernementaux sont les symptômes de tensions internes et de la recherche de solutions. Ce n'est pas un hasard si presque dans tous les pays africains l'un des ministères les moins stables est celui de l'Agriculture.

108. Les médias européens sont enclins à donner plus de relief aux coups d'Etat (au cours des dernières années au Ghana, au Burkina Faso, au Nigéria, en Guinée, en Mauritanie) qu'aux élections qui ont lieu dans un bien plus grand nombre de pays. On ne souligne pas non plus avec assez de clarté que, dans certains pays (Kenya, Sénégal, Cameroun), le passage du pouvoir du leader histo-

example. For more than twenty years Cameroon experienced one of the most rigid and repressive regimes in Africa under President Ahidjo. After the latter's resignation in 1982 the new President, Paul Biya, reorganised the state apparatus and promulgated a more liberal constitution which does not prohibit the formation of other parties.

109. Underlying these differences between one-party, pluralist and military regimes is an equally wide range of ideological distinctions. Africa possesses Western-type liberal democracies as well as an enormous variety of socialist regimes, but all advocating "African socialism".

110. The development of African political regimes in relation to the model of parliamentary democracy can be summarised in three fundamental stages. In the aftermath of independence a wave of pluralism swept over the continent. In some countries this took the form of numerous political parties. In other countries where historical conditions had imposed a single party it was within this party that a wide-ranging exchange of ideas took place. This was the case in Algeria, the Central African Republic, Tanzania and Malawi. At that time, the main priority of African élites was to set up national states, regarded as representing the entire population. This view excluded consideration of projects based on different aspirations aimed at expressing tribal, ethnic or regional differences in the political structures. From 1963 onwards a new development began to take shape, characterised by recourse to various forms of authoritarian state. Authoritarianism became the rule in Africa, whatever the ideology (socialist, revolutionary or moderate) which the governing regime professed. The ideology of the national state was quickly replaced by the ideology of development. The ruling classes invoked the imperative need for development in order to postpone to the distant future any progress of the political system towards democracy. This long period was accompanied by deterioration of the living conditions of the masses, greater political corruption and the lack of worthwhile projects in the socio-economic field. Finally, since the mid-1970s, a new phase has been entered. Authoritarian states have come up against active protest, although this is usually limited to relatively narrow circles (trade unions, students, intellectuals, etc.). This protest movement against authoritarian regimes has been motivated and accelerated by the crystallisation and exacerbation of the social inequalities, the extension of a very serious economic crisis and a resurgence of interest in towns for political debate. These factors have led some one-party states to make their systems more flexible, for example by allowing the nomination of several candidates for a single political vacancy. This applies to Tunisia and Zaïre. In other cases, this situation has encouraged development in a pluralist direction. This

rique à de nouveaux dirigeants s'est fait sans accroc. Le cas du Cameroun est particulièrement frappant. Pendant plus de vingt ans ce pays a connu un régime parmi les plus rigides et les plus répressifs d'Afrique, celui du Président Ahidjo. Après la démission de celui-ci en 1982, le nouveau Président Paul Biya a réorganisé l'appareil de l'Etat, promulgué une constitution plus libérale qui n'exclut pas la formation d'autres partis.

109. Ces différences entre régimes à parti unique, régimes pluralistes et régimes militaires se superposent à celles qui correspondent à l'idéologie. On trouve en Afrique des démocraties libérales de type occidental aussi bien que des régimes socialistes aux nuances les plus variées, mais prônant tous le «socialisme africain».

110. L'évolution des régimes politiques africains par rapport au modèle de la démocratie parlementaire peut être résumée en trois étapes fondamentales. Au lendemain de l'indépendance, le continent a été traversé par une sorte de vague de pluralisme. Dans certains pays ce pluralisme s'est manifesté par l'existence de multiples partis politiques. Dans d'autres pays, où les conditions historiques avaient imposé un parti unique, c'est au sein de ce dernier qu'un large débat d'idées a eu lieu. C'est l'expérience de l'Algérie, du Centrafrique, de la Tanzanie ou du Malawi. A la même époque les élites africaines avaient comme but prioritaire la mise en place d'un Etat national, conçu comme l'émanation du peuple tout entier. Cette vision excluait la prise en compte de projets d'aspiration différente visant à traduire les différences tribales, ethniques ou régionales dans les structures politiques. A partir de 1963 une nouvelle évolution s'est dessinée, caractérisée par le recours à des formes d'Etats autoritaires. L'autoritarisme devint la règle en Afrique, quelle que fût l'idéologie (socialiste, révolutionnaire ou modérée) dont se réclamait le régime en place. L'idéologie de l'Etat national fut vite remplacée par l'idéologie du développement. Les classes dirigeantes invoquaient l'impératif du développement pour repousser à un avenir lointain toute évolution du système politique vers la démocratie. Cette longue période s'accompagna d'une dégradation des conditions de vie des masses, d'une corruption politique accrue et de l'absence de projets valables dans le domaine socio-économique. Enfin, depuis la moitié des années 70, une nouvelle phase est en cours. Les Etats autoritaires se sont heurtés à une contestation active, bien que limitée le plus souvent à des cercles relativement étroits (syndicats, étudiants, intellectuels, etc.). Cette contestation des régimes autoritaires a été motivée et accélérée par une cristallisation et une aggravation des inégalités sociales, par l'extension d'une crise économique très profonde et par un certain regain d'intérêt dans les villes pour les débats politiques. Ces réalités ont amené certains pays caractérisés par un régime de parti unique à assouplir leur système, par exemple en permettant la présentation de plusieurs candidats sur un seul siège à pourvoir. C'est le cas de la

applies primarily to Senegal, but also, though to a lesser extent, to Morocco, Ghana and Nigeria.¹

111. Most African constitutions include the protection of human rights among the fundamental obligations of the state. French-speaking African states have drawn directly on the French Declaration of Human Rights of 1789 and the United Nations Universal Declaration of Human Rights of 1948. Human rights are normally listed in a separate chapter of the constitution, as in the Ivory Coast, Mali and Madagascar. English-speaking African countries have generally followed in the footsteps of the United Kingdom, which has no written constitution. In 1953, the United Kingdom extended the European Convention on Human Rights to 41 overseas territories and colonies. However, a number of English speaking African states (Nigeria, Sierra Leone, Kenya and Mozambique) have nevertheless adopted the continental model. Tanzania is a striking exception. There are no human rights clauses in its constitution. The rulers have argued that such a clause would have prompted conflicts between courts and between the executive and the parliament, while also hindering the government's pursuit of its social and economic development policy. They have also asserted² that the protection of individual rights was more a matter for the people's moral conscience than for formal legal guarantees. Tanzania has nevertheless instituted an *ombudsman* in the form of a standing commission of inquiry which offers guarantees against the misuse of power.

The African Charter on Human and Peoples' Rights

112. Before discussing the content of the African Charter on Human and Peoples' Rights, it is worth reviewing the process leading to the signature of this important instrument, which lasted more than twenty years. Human rights were already enshrined in the Charter of the Organisation of African Unity, signed on 28 May 1963. In paragraph 1 of the preamble the heads of African states and governments state their conviction that

Tunisie et du Zaïre. Dans d'autres cas, cette situation a favorisé une évolution dans un sens pluraliste. Tel est le cas du Sénégal tout d'abord, et également, quoique dans une moindre mesure, du Maroc, du Ghana ou du Nigéria¹.

111. La plupart des constitutions africaines inscrivent la protection des droits de l'homme parmi les obligations fondamentales de l'Etat. Les Etats africains francophones se sont inspirés directement de la Déclaration française des droits de l'homme de 1789 et de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU de 1948. En général, l'énonciation des droits de l'homme est contenue dans un chapitre autonome de la constitution. Tel est le cas des constitutions de la Côte d'Ivoire, du Mali, de Madagascar. Les pays africains anglophones se sont plus souvent inspirés du Royaume-Uni qui n'a pas de constitution écrite. En 1953, le Royaume-Uni avait étendu la Convention européenne des Droits de l'Homme à quarante et un territoires d'outre-mer ou colonies. Un certain nombre d'Etats africains anglophones (Nigéria, Sierra Leone, Kenya et Mozambique) ont néanmoins adopté le modèle continental. La Tanzanie constitue une exception remarquable. Aucune clause sur les droits de l'homme ne figure dans sa constitution. Les dirigeants ont argué qu'une telle clause aurait provoqué des conflits entre magistratures et entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif; elle aurait aussi limité l'action du gouvernement pour le développement économique et social. Ils affirmaient² que la protection des droits de l'individu dépendait plutôt de la conscience morale de la population que de garanties juridiques formelles. Cependant la Tanzanie a institué un *ombudsman* sous la forme d'une commission permanente d'enquête qui offre des garanties contre les abus de pouvoir.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

112. Avant d'examiner le contenu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, il y a lieu de s'attarder sur le processus qui a duré plus de vingt ans pour aboutir à la signature de cet important instrument. Les droits de l'homme se trouvant déjà consacrés dans la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, signée le 28 mai 1963. Dès le paragraphe 1^{er} du préambule, les chefs d'Etat et de gouvernement africains et malgache se

1. On 2 July 1987, the Nigerian President, Mr Babangida, announced the main lines of a transitional programme intended to restore democracy to the country within five years. This programme is due to begin this autumn with local elections; a constituent assembly is planned for 1988 and should produce a constitution in 1989; national elections are due to take place in 1990; presidential and legislative elections in 1992 are to be followed by the "final withdrawal of the military from the political arena".

2. See *Report of the Presidential Commission on the Establishment of the Democratic One-Party State*, Government printer, Dar es Salaam, 1965, p. 30-33, 98-110.

1. Le 2 juillet 1987, le Président nigérian, M. Babangida, a donné les grandes lignes d'un programme de transition destiné à faire en sorte que le pays revienne à la démocratie en l'espace de cinq ans. Ce programme doit commencer dès cet automne par des élections municipales; une assemblée constituante est prévue pour 1988 et devrait élaborer un texte en 1989; des élections à l'échelon national devraient avoir lieu en 1990; des élections présidentielles et législatives en 1992 seraient suivies par le «désengagement final des militaires de l'arène politique».

2. Voir *Report of the Presidential Commission on the Establishment of the Democratic One-Party State*, Government printer, Dar es Salaam, 1965, p. 30-33, 98-110.

"it is the inalienable right of all peoples to control their own destiny". Paragraph 8 of the preamble reads: "Persuaded that the Charter of the United Nations and the Universal Declaration of Human Rights, to the principles of which we reaffirm our adherence, provide a solid foundation for peaceful and positive co-operation among states". Likewise, Article 2, paragraph 5, states: "The Organisation shall have the following purposes: (...) e. to promote international co-operation, having due regard to the Charter of the United Nations and the Universal Declaration of Human Rights".

113. It must be emphasised that this reference to human rights is not of a particularly binding nature. It concerns the purposes and principles of the charter, specifically Articles 2 and 3. Article 3 simply affirms the right of peoples to determine their own future and stresses non-interference in the internal affairs of states and unreserved condemnation of political assassination and of subversive activities on the part of other states. This explains why OAU practice more or less disregards other human rights, since the member states have no international obligation to promote and protect them.

114. In the name of human rights the OAU launched crusades against *apartheid* in South Africa and Rhodesia and against Portuguese colonialism. But it has never mentioned human rights violations by any of its members. Such violations are shrouded in silence and diplomatic complicity and the principle of non-interference in the internal affairs of another state is used to justify this attitude. There are naturally exceptions, but they stem from initiatives by individual states rather than from the organisation itself.

115. The African Charter on Human and Peoples' Rights was adopted on 28 June 1981 by the Assembly of Heads of State and Government of the OAU in Nairobi. It was the outcome of the African states' gradual awakening to the importance of protecting human rights. The charter was ratified by twenty states and came into force very recently (October 1986); 31 states are now parties to it. Africa is thus the third continent after Europe and Latin America to have a regional convention and an instrument for the protection of human rights. The charter confirms the trend towards a regionalisation of the human rights movement, which adapts to specific needs and conditions. The authors of the African Charter wished it to reflect African civilisation, as shown by paragraph 5 of the preamble: "Taking into consideration the virtues of their historical tradition and the values of African civilisation which should inspire and characterise their reflection on the concept of human and peoples' rights...". The expression "peoples' rights" is a novelty in a text of this kind. It refers to "third-generation" rights such as the right of solidarity. It must be pointed out, however, that the

déclarent «convaincus que leurs peuples ont le droit inaliénable de déterminer leur propre destin». Le paragraphe 8 de ce préambule est ainsi rédigé: «Persuadés que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux principes desquelles nous affirmons notre adhésion, offrent une base solide pour la coopération pacifique et fructueuse entre nos Etats». De même, l'article 2, alinéa 5, stipule: «Les objectifs de l'Organisation sont les suivants: (...) e. favoriser la coopération internationale en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme».

113. Il convient de souligner que cette consécration des droits de l'homme n'est guère contraignante. Elle renvoie aux objectifs et principes de la charte, précisément aux articles 2 et 3. L'article 3 se borne à énoncer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, alors que l'accent est mis sur la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, la condamnation sans réserve de l'assassinat politique, ainsi que des activités subversives exercées par d'autres Etats. Cela explique que la pratique de l'OUA relègue au rang de parents pauvres les autres droits de l'homme, les Etats membres n'étant pas soumis à l'obligation internationale de les promouvoir et de les protéger.

114. Sous la bannière des droits de l'homme, l'OUA est partie en croisade contre l'*apartheid* en Afrique du Sud et en Rhodésie, ainsi que contre le colonialisme portugais. Mais elle n'a évoqué aucune violation des droits de l'homme par l'un de ses membres. Le silence et la complicité diplomatique entourent ces violations, et le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures justifie cette attitude. Il y a naturellement des exceptions, mais elles sont le fait d'initiatives d'Etats individuels, plutôt que de l'organisation elle-même.

115. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples a été adoptée le 28 juin 1981 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à Nairobi. Cette adoption était l'aboutissement d'une longue prise de conscience par les Etats africains de l'importance de la protection des droits de l'homme. Ratifiée par vingt-six Etats, la charte est entrée en vigueur tout récemment (octobre 1986); aujourd'hui trente et un Etats y sont parties. L'Afrique est donc le troisième continent après l'Europe et l'Amérique latine à disposer d'une convention régionale et d'un organe de protection des droits de l'homme. La charte confirme la tendance à la régionalisation du mouvement des droits de l'homme, c'est-à-dire son adaptation à des nécessités particulières et à des spécificités. Les rédacteurs de la Charte africaine ont voulu qu'elle soit le reflet de la civilisation africaine. Il suffit de lire le paragraphe 5 du préambule: «Tenant compte des vertus de leurs traditions historiques et des valeurs de civilisation africaines qui doivent inspirer et caractériser leurs réflexions sur la conception des droits de l'homme et des peuples...». Il convient aussi de noter que l'expression «droits

Charter does not tackle the difficult task of defining the concept of "people".

116. The African Charter is divided into three parts: rights and duties, measures of safeguard and general provisions. It is reproduced in Appendix IV to this report. The preamble is important because it gives a fairly clear idea of the cultural attitudes and overall conceptions surrounding the protection of human rights in Africa.

117. The charter distinguishes between fundamental rights, which are covered by Articles 2 to 7 and from which no derogation is allowed, and ordinary rights (Articles 8-18). These are followed by peoples' rights (Articles 19 to 24).

118. Article 18 concerns the rights of the family, which is regarded as the custodian of the community's moral and traditional values. As the natural basic unit of society, it is entitled to protection by the state, which undertakes to eliminate discrimination against women and protect the rights of women and children "as stipulated in international declarations and conventions" (Article 18, paragraph 3). Appendix V contains a synoptic table comparing, for the benefit of those interested, the rights and guarantees embodied in the charter with those of the European Convention on Human Rights, the American Convention on Human Rights, the Universal Declaration of Human Rights 1948, the United Nations International Covenant on Civil and Political Rights and the United Nations International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights.

119. Interestingly enough, the African Charter does not provide for the suspension of human rights in time of war or public emergency. In other words, it does not contain any provisions comparable to Article 15 of the European Convention on Human Rights. Under several articles, however, the only restriction imposed on a state wishing to limit the exercise of a right is compliance with domestic law. The charter thus affords substantial protection against arbitrary acts and special decisions taken by the authorities against a citizen or group, but would seem to provide insufficient protection against any restrictions on the exercise of the rights protected that the authorities might introduce through legislation.

120. The African Charter introduces the concept of peoples' rights for the first time in a convention of this kind. This is an important change: human rights are no longer regarded merely as individual rights, but include group solidarity

des peuples» est nouvelle dans un texte de ce genre. Elle se réfère aux droits de «troisième génération» (notamment le droit de solidarité). Il faut toutefois remarquer que la charte ne s'attaque pas à la tâche difficile de définir la notion de «peuple».

116. La Charte africaine est structurée comme suit: une première partie consacrée aux droits et aux devoirs; une deuxième aux mesures de sauvegarde; une troisième aux dispositions diverses. On la trouvera à l'annexe IV au présent rapport. Le préambule est important puisqu'il donne un aperçu assez clair de la culture et de la conception d'ensemble dans lesquelles baigne la protection des droits de l'homme en Afrique.

117. La charte opère une distinction entre les droits fondamentaux, visés aux articles 2 à 7 et auxquels on ne peut déroger, et les droits «ordinaires» (de 8 à 18). Suivent les droits des peuples (articles 19 à 24).

118. Les droits de la famille font l'objet de l'article 18. La famille y est conçue comme la gardienne de la morale et des valeurs traditionnelles de la communauté. Unité naturelle fondamentale de la société, elle doit être protégée par l'Etat. L'Etat s'engage à éliminer la discrimination contre les femmes et à protéger les droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés «dans les déclarations et conventions internationales» (article 18, paragraphe 3). On trouvera en annexe V un tableau comparatif qui permettra à ceux qui le souhaitent de comparer les droits et les garanties de la charte avec la Convention européenne des Droits de l'Homme, la Convention américaine des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966.

119. Il est intéressant de remarquer que la Charte africaine ne prévoit pas la possibilité de suspendre les droits de l'homme en temps de guerre ou en cas de danger public. Elle ne contient donc aucune disposition comparable à l'article 15 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Cependant, pour plusieurs articles, la seule limitation imposée à l'Etat qui veut restreindre l'exercice d'un droit est celle de la conformité avec la loi nationale. La charte fournit donc une protection majeure contre les actes arbitraires, contre les décisions *ad hoc* que les autorités prendraient contre un citoyen ou un groupe. Mais la protection ne semble pas suffisante vis-à-vis des restrictions que les autorités apporteraient par une loi à l'exercice des droits protégés.

120. La Charte africaine introduit pour la première fois dans une convention de ce genre le concept du droit des peuples. Il s'agit d'une mutation importante: les droits de l'homme ne sont plus considérés comme de simples droits individuels,

rights. The charter asserts that all peoples are equal and entitled to the same respect and the same rights: "Nothing shall justify the domination of a people by another". All peoples have the unquestionable and inalienable right to self-determination (Article 20). A link is established between self-determination and permanent sovereignty over resources, reflecting one of the assumptions underlying the new international economic order. Article 21, paragraph 1 provides that "All peoples shall freely dispose of their wealth and natural resources. This right shall be exercised in the exclusive interest of the people. In no case shall a people be deprived of it".

121. Article 22 introduces a new concept: the right to development. At the symposium on the development of human rights held in Dakar in September 1978 by the International Commission of Jurists and the Senegalese Association for Legal Studies, the Senegalese lawyer who launched the concept at the inaugural session of the René Cassin Institute in Strasbourg in 1972, Kebam Baye, a judge of the International Court of Justice, drew attention to the many crimes, past and present, committed in the name of development. Some regimes have interpreted the right to development as authorising the denial of civil and political rights until a certain level of development has been reached. That would in fact mean denying the concept of development itself, since human rights are an essential aspect of development. The right to development must therefore be viewed from the standpoint of respect for all human rights, which form an interdependent, indissociable whole. There can be no other interpretation of Article 22, paragraph 1, of the charter: "All peoples shall have the right to their economic, social and cultural development with due regard to their freedom and identity and in the equal enjoyment of the common heritage of mankind".

122. Article 24 introduces a new right: "All peoples shall have the right to a general satisfactory environment favourable to their development".

123. The African Charter also lists the duties of the individual. As we know, the European Convention says nothing on the subject and the American Convention devotes only a brief provision to it. Articles 27, 28 and 29 of the charter lay down the duties of the individual: towards the family and society, the state and other legally recognised communities, and the international community. In addition, under Article 27, paragraph 2, "the rights and freedoms of each individual shall be exercised with due regard to the rights of others, collective security, morality and common interest".

mais comprennent des droits collectifs de solidarité. La charte établit l'égalité de tous les peuples auxquels sont reconnus le même respect et les mêmes droits: «Rien ne peut justifier la domination d'un peuple sur un autre». Tout peuple a un droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination (article 20). La charte établit un lien entre l'autodétermination et la souveraineté permanente des ressources, l'un des postulats sur lesquels se fonde le nouvel ordre économique international. L'article 21, paragraphe 1, dispose: «Les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations. En aucun cas un peuple ne peut en être privé».

121. L'article 22 introduit un concept nouveau: celui du droit au développement. Le juriste qui lança ce concept en 1972, à l'occasion de la session inaugurale de l'Institut René Cassin à Strasbourg, le Sénégalais Kebam Baye, juge à la Cour internationale de justice, déclara à l'occasion du Colloque de Dakar sur le développement des droits de l'homme, organisé en septembre 1978 par la Commission internationale des juristes et l'Association sénégalaise d'études de la charge juridique: «Développement, combien de crimes ont été commis ou sont en train de se commettre en ton nom?». Certains régimes ont en effet interprété le droit au développement dans le sens qu'il autoriserait le déni des droits civils et politiques tant qu'un certain degré de développement n'aurait pas été atteint. Ce serait là la négation même de la notion de développement puisque les droits de l'homme sont une dimension essentielle du développement. Le droit au développement doit par conséquent s'apprécier en fonction du respect de tous les droits de l'homme qui constituent un ensemble interdépendant et inséparable. L'article 22, paragraphe 1, de la charte ne saurait être lu différemment: «Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leurs libertés et de leur identité, et en jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité».

122. L'article 24 de la charte énonce un nouveau droit ainsi défini: «Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement».

123. La Charte africaine énonce également les devoirs de l'individu. Nous savons que la Convention européenne est muette à ce sujet alors que la Convention américaine n'y consacre qu'une brève disposition. Les articles 27, 28 et 29 de la charte stipulent les devoirs de l'individu: devoirs envers la famille et la société, envers l'Etat et les autres collectivités légalement reconnues, ainsi qu'envers la communauté internationale. En outre, aux termes de l'article 27, paragraphe 2, «Les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun».

124. The duties of the states parties to the charter are worth mentioning. Firstly, Article 25 provides that they "shall have the duty to promote and ensure through teaching, education and publication, the respect of the rights and freedoms contained in the present charter and to see to it that these freedoms and rights as well as corresponding obligations and duties are understood"—an ambitious aim in view of the prevailing conditions and high illiteracy rates in Africa. A second duty of the states parties to the charter concerns the principle of the rule of law. Under Article 26, states "shall have the duty to guarantee the independence of the courts and shall allow the establishment and improvement of appropriate national institutions entrusted with the promotion and protection of the rights and freedoms guaranteed by the present charter".

125. The charter institutes an African Commission on Human and Peoples' Rights (hereinafter called "the commission"). It consists of eleven members "chosen from amongst African personalities of the highest reputation, known for their high morality, integrity, impartiality and competence in matters of human and peoples' rights, particular consideration being given to persons having legal experience". The commission elects a Chairman and Vice-Chairman and lays down its own rules of procedure. Its secretary is appointed by the Secretary General of the OAU.

126. The commission's primary function is to promote human rights. Its duties include :

— disseminating information on human rights, classifying documents, studies and research, organising seminars and conferences, encouraging local and national institutions, and giving its views or making recommendations to governments ;

— laying down principles and rules on which the governments may base their legislation ;

— co-operating with other African and international institutions concerned with the promotion and protection of human and peoples' rights.

The commission ensures the protection of human and peoples' rights under conditions laid down by the charter, which include the procedure for investigating communications from states and other communications provided for by the charter. It interprets the provisions of the charter at the request of a state party to it, an institution of the OAU or an African organisation recognised by the OAU. Lastly, the charter provides that the commission's mandate may be broadened by decision of the Assembly of Heads of State and Government

124. Les devoirs des Etats parties à la charte me semblent dignes d'être mentionnés. D'abord l'article 25 dispose que les Etats parties «ont le devoir de promouvoir et d'assurer par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et des libertés contenus dans la présente charte et de prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris, de même que les obligations et devoirs correspondants». Vaste programme au vu des conditions spécifiques à l'Afrique et du niveau élevé d'analphabétisme qui y sévissent. Un deuxième devoir des Etats parties touche au principe de la prééminence du droit. Pour l'article 26, les Etats parties «ont le devoir de garantir l'indépendance des tribunaux et de permettre l'établissement et le perfectionnement d'institutions nationales appropriées chargées de la promotion et de la protection des droits et libertés garantis par la présente charte».

125. La charte a institué une Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après dénommée la commission). Elle se compose de onze membres «qui doivent être choisis parmi les personnalités africaines jouissant de la plus haute considération, connues pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité et possédant une compétence en matière des droits de l'homme et des peuples, un intérêt particulier devant être donné à la participation des personnes ayant une expérience en matière de droit». La commission élit un président et un vice-président et adopte ses propres normes de procédure. Son secrétaire est nommé par le Secrétaire général de l'OUA.

126. La commission a tout d'abord des fonctions de promotion des droits de l'homme. Il lui faut notamment :

— diffuser les informations et les prises de conscience concernant les droits de l'homme, classer la documentation, les études, la recherche des séminaires et des conférences, encourager les institutions locales et nationales et soumettre des suggestions et avis aux gouvernements ;

— fixer les principes et les règles dont les gouvernements peuvent s'inspirer dans leurs activités législatives ;

— coopérer avec les institutions régionales et internationales qui s'intéressent à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des peuples.

Elle assure la protection des droits de l'homme et des peuples dans les conditions fixées par la charte. Ces conditions comprennent notamment les procédures pour l'examen des communications interétatiques et des autres communications prévues par la charte. Elle interprète la charte, sur demande d'un Etat membre, d'une institution de l'OUA ou d'une organisation africaine reconnue par l'OUA. Enfin, la charte prévoit que les compétences de la commission peuvent être accrues par décision de la Conférence des chefs

(the highest organ of the OAU) so as to include new functions.

127. The task of protecting human rights revolves around the "communication" system. The first of these are communications from states. A distinction must be drawn between cases in which a state refers a matter directly to the commission and cases in which it first attempts to seek a friendly settlement. In the latter case, a state which "has good reasons to believe" that another state party to the charter has violated the provisions of the charter may, by written communication, draw that state's attention to the matter. The charter provides for this communication to be addressed also to the Secretary General of the OAU and the Chairman of the commission. The state to which the communication is addressed has three months to give the enquiring state a "written explanation or statement elucidating the matter. This should include as much as possible relevant information relating to the laws and rules of procedure applied and applicable, and the redress already given or course of action available". If the two states are unable to reach a friendly settlement within those same three months, the matter may be laid before the commission at the initiative of one of the states concerned.

128. A state may decide to refer a matter directly to the commission. This procedure concerns the most serious cases, when a state party to the charter "considers that another state party has violated the provisions of the charter".

129. The African Charter also stipulates that all domestic remedies must first have been exhausted. However, a proviso makes the rule much more flexible: "The commission can only deal with a matter submitted to it after making sure that all local remedies, if they exist, have been exhausted, unless it is obvious to the commission that the procedure of achieving these remedies would be unduly prolonged".

130. The commission is empowered to investigate the facts of the matter submitted to it. Its first task is to seek a friendly settlement between the parties. The settlement — as in the European Convention on Human Rights — must be "based on the respect of human and peoples' rights". If this attempt fails, the commission prepares a report stating the facts and its findings. The report is sent to the states concerned and communicated to the Assembly of Heads of State and Government. Article 53 provides that "While transmitting its report, the Commission may make to the Assembly of Heads of State and Government such recommendations as it deems useful".

d'Etat et de gouvernement (organe suprême de l'OUA) jusqu'à inclure de nouvelles fonctions.

127. La fonction de protection des droits de l'homme est axée sur le système dit des «communications». Il y a tout d'abord les communications interétatiques. Une distinction doit être faite entre l'hypothèse où un Etat s'adresse directement à la commission et celle où le recours à la commission est précédé par la recherche d'une solution amiable. Dans ce dernier cas, un Etat qui «a de bonnes raisons de croire» qu'un autre Etat, également partie à la charte, en a violé les dispositions peut, par une communication écrite, appeler l'attention de cet Etat sur ce sujet. La charte prévoit que cette communication est adressée également au Secrétaire général de l'OUA et au président de la commission. L'Etat destinataire dispose de trois mois pour fournir à l'Etat qui lui a adressé la communication «des explications et déclarations écrites elucidant la question, qui devront comprendre dans toute la mesure du possible, des indications sur les lois et règlements de procédure applicables et appliqués et sur les moyens de recours, soit déjà utilisés, soit en instance, soit encore ouverts». Si, dans le même délai de trois mois, les deux Etats ne trouvent pas une solution amiable pour régler ce point, celui-ci peut être porté à l'attention de la commission par l'initiative de l'un des Etats intéressés.

128. Un Etat peut décider de s'adresser directement à la commission. Cette procédure est prévue pour les cas les plus graves, lorsqu'un Etat partie à la présente charte «estime qu'un autre Etat» également partie à la charte «a violé les dispositions de celle-ci».

129. La Charte africaine connaît également la règle de l'épuisement préalable des voies de recours internes. Cependant cette règle connaît un important assouplissement. En effet «la commission ne peut connaître d'une affaire qui lui est soumise qu'après s'être assurée que tous les recours internes, s'ils existent, ont été épuisés, à moins qu'il ne soit manifeste pour la commission que la procédure de ce recours se prolonge d'une façon anormale».

130. La commission dispose du pouvoir d'enquête pour connaître les faits de l'affaire qui lui est soumise. Sa première tâche est de rechercher un règlement amiable entre les parties. Ce règlement amiable — à l'instar de ce que prévoit la Convention européenne des Droits de l'Homme — doit être «fondé sur le respect des droits de l'homme et des peuples». Si cette tentative échoue, la commission établit un rapport relatant les faits et les conclusions auxquelles elle a abouti. Ce rapport est envoyé aux Etats concernés et communiqué à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement. «Au moment de la transmission de ce rapport — stipule l'article 53 de la charte — la commission peut faire à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement telle recommandation qu'elle jugera utile.»

131. "Other communications", which are not from states parties to the charter, may be either from individuals or from all sorts of groups, organisations and bodies — an original feature of the African Charter by comparison with other regional instruments. Unlike the European Convention on Human Rights, the African Charter does not require the individual or group to claim to be the actual victim of a violation by a state party to the charter. In a manner of speaking, it appears to provide for popular initiative, which is not allowed under the system of the European Convention.

132. Other communications must meet a series of admissibility requirements :

- applications must not be anonymous ;
- they must be compatible with the Charter of the Organisation of African Unity and with the African Charter on Human and Peoples' Rights ;
- they must not be written in disparaging or insulting language directed against the state concerned, its institutions or the OAU ;
- they must not be based exclusively on news disseminated through the mass media ;
- they must be submitted after local remedies, if any, have been exhausted, unless it is obvious to the commission that this procedure is unduly prolonged ;
- they must be submitted within a reasonable period from the time local remedies are exhausted or from the date the commission is seized of the matter ;
- they must not deal with cases which have been settled in accordance with the principles of the Charter of the United Nations, or the Charter of the Organisation of African Unity, or the provisions of the African Charter on Human and Peoples' Rights.

133. The commission is empowered to draw the attention of the Assembly of Heads of State and Government to instances in which "one or more communications apparently relate to special cases which reveal the existence of a series of serious or massive violations of human and peoples' rights". The Assembly of Heads of State and Government may then request the commission to undertake an in-depth study of the cases and make a factual report, accompanied by its findings and recommendations.

134. The charter does not specify what decisions the assembly may take with regard to the

131. «Les autres communications» n'émanant pas des Etats parties à la charte — et c'est là une originalité de la Charte africaine par rapport aux autres instruments régionaux — concernent les individus, mais aussi toutes sortes de groupes, d'associations et d'entités. Contrairement à la Convention européenne des Droits de l'Homme, il n'est pas nécessaire que l'individu ou le groupe se prétende lui-même victime d'une violation de la part d'un Etat partie à la convention. En quelque sorte, la Charte interafricaine semble admettre l'*actio popularis* qui est, par contre, exclue dans le système de la Convention européenne.

132. Les communications autres qu'étatiques doivent répondre à une série de conditions de recevabilité :

- il ne doit pas s'agir de demandes anonymes ;
- elles doivent être compatibles avec la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et avec la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- elles ne doivent pas contenir des termes outrageants ou insultants à l'égard de l'Etat mis en cause, de ses institutions ou de l'OUA ;
- elles ne doivent pas se limiter à rassembler exclusivement des nouvelles diffusées par des moyens de communication de masse ;
- elles doivent être postérieures à l'épuisement de la cause interne si elle existe, à moins qu'il ne soit manifeste à la commission que la procédure de ce recours se prolonge d'une façon anormale ;
- elles doivent être introduites dans un délai raisonnable courant depuis l'épuisement de la cause interne ou depuis la date retenue par la commission en faisant courir le délai de sa propre saisie ;
- elles ne doivent pas concerner des cas qui ont été réglés conformément aux principes de la Charte des Nations Unies ou de la Charte de l'OUA, ou aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

133. La commission a compétence pour attirer l'attention de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement dans le cas où «une ou plusieurs communications relatent des situations particulières qui semblent révéler l'existence d'un ensemble de violations graves ou massives des droits de l'homme et des peuples». Au vu de la demande de la commission, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement peut demander à la commission de procéder à une étude approfondie sur ces situations et de lui rendre compte dans un rapport circonstancié, accompagné de ses conclusions et recommandations.

134. La charte ne précise pas quelles peuvent être les décisions de la conférence à l'égard des

violations observed. The absence of sanctions and means of enforcing the commission's decision weakens the entire system. The charter does not institute an African Court of Human Rights. Why? An African lawyer, Mr Dieng, adviser to the International Commission of Jurists in Geneva, has provided a sociological explanation which nevertheless seems fairly convincing: in Africa, conciliation is preferred to a court case; going to court means quarrelling instead of talking things over. It must also be borne in mind that Asian and African countries are usually reluctant to accept the jurisdiction of the International Court of Justice. They have never shown interest in the judicial settlement of international law disputes. This may be a reaction to institutions which, in the view of newly formed states fail to provide sufficient protection for their sovereignty and aspirations.

135. Lastly, under Article 62 of the charter, "each state party shall undertake to submit every two years, from the date the present charter comes into force, a report on the legislative or other measures taken with a view to giving effect to the rights and freedoms recognised and guaranteed by the present charter".

136. Judgment must be reserved on the scope and value of the charter until it undergoes the test of actual operation. Clearly, the charter demands a very considerable effort of African countries. In many states the courts are simply an appendage of the ruling party, or even the executive arm of the government itself. Almost everywhere in Africa the organisation of police forces poses problems. Lack of resources has led to the recruitment of police officers and prison staff among classes ill-prepared for the task. It is not easy to convince these people to respect the rights of prisoners. Abuses, ill-treatment and the brutal or excessive use of force are very frequent occurrences in Africa. Likewise, the one-party system poses problems of compatibility with freedom of association, which is embodied in Article 10 of the charter, and freedom of expression.

137. To qualify these assertions, it is worth quoting from the general conclusions of the colloquy on human rights, the protection of the law and the rule of law in a one-party state held in Dar es Salaam in September 1976 by the International Commission of Jurists: "A one-party state may nevertheless be regarded as one of the genuine forms of democratic government provided that membership of the party is free for all citizens supporting its aims. (...) Constructive criticism should always be permitted and encouraged. (...) The extent of freedom in a one-party state will chiefly depend on the party's commitment to observing human rights and the law. (...) Greater vigilance is in fact required in a one-party state to prevent the

violations constatées. L'absence de sanctions et de moyens d'exécution de la décision de la commission affaiblit l'ensemble du système. La charte n'a pas institué une Cour africaine des droits de l'homme. Pourquoi? Un juriste africain, M. Dieng, conseiller auprès de la Commission internationale de juristes à Genève, a fourni une réponse sociologique mais qui semble assez convaincante: «En Afrique on préfère la conciliation au procès. Aller au tribunal c'est se disputer, ce n'est pas discuter». Il ne faut pas oublier non plus que les pays asiatiques et africains sont en général réticents à accepter la juridiction de la Cour internationale de justice. Ils n'ont jamais manifesté d'intérêt pour la solution judiciaire des différends de droit international. On peut y voir une réaction à l'égard d'institutions qui, pour les nouveaux Etats, ne protègent pas suffisamment leur souveraineté et leurs aspirations.

135. Il faut signaler enfin qu'aux termes de l'article 62 de la charte «chaque Etat s'engage à présenter tous les deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente charte, un rapport sur les mesures d'ordre législatif ou autre prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis par la présente charte».

136. Tout jugement sur la portée et la valeur de la charte doit être réservé jusqu'au moment où elle subira le test du fonctionnement pratique. Il est certain que la charte appelle les pays africains à un très grand effort. Dans beaucoup de pays, le pouvoir judiciaire ne constitue qu'un pseudopode du parti au gouvernement, voire le bras exécutif du gouvernement lui-même. Presque partout en Afrique l'organisation des forces de police pose des problèmes. Le manque de ressources a amené à un recrutement du personnel policier et pénitentiaire parmi des classes peu préparées à leur rôle. Il n'est pas facile d'obtenir de ces personnes qu'elles respectent les droits des détenus. Des abus, des mauvais traitements, l'usage brutal ou excessif de la force sont très fréquents en Afrique. De même, l'existence d'un parti unique pose un problème de compatibilité avec la liberté d'association que la charte reconnaît à son article 10 ainsi qu'avec la liberté d'expression.

137. Pour nuancer ces conclusions, il peut être intéressant de citer un passage des conclusions générales du colloque sur les droits de l'homme, la protection et la primauté du droit dans un Etat à parti unique, organisé à Dar es Salaam en septembre 1976 par la Commission internationale de juristes: «Un Etat à parti unique peut, néanmoins, être considéré comme une des formes authentiques de gouvernement démocratique à condition que l'entrée au parti soit libre pour tous les citoyens qui soutiennent ses objectifs. (...) La critique constructive devrait toujours être autorisée et encouragée. (...) L'étendue de la liberté dans un Etat à parti unique dépendra surtout de l'engagement du parti de respecter les droits de l'homme et la légalité. (...)

infringement of fundamental freedoms because there is no organised opposition".¹

The human rights situation

138. It may be helpful to outline the human rights situation on the African continent. In North Africa, Morocco, Algeria, Tunisia and Egypt the problems are fairly similar, particularly as regards prisoners of opinion, who are normally arrested for setting up unauthorised organisations or taking part in public demonstrations (for example anti-Israeli or anti-American demonstrations in Egypt). In all these countries ill-treatment has been alleged. Amnesty International has published a report on torture in Egypt from 1981 to 1983, which was submitted to the Egyptian Government for comment in December 1984. In its reply the Egyptian Government addressed each individual case, adding that legislation on the state of emergency included several guarantees for suspects and persons under arrest. Instances of torture and ill-treatment of political prisoners in Morocco have also been reported to Amnesty International. In Tunisia arbitrary arrests and ill-treatment also extend to trade unionists. In October and November 1985, for example, several hundred people were allegedly arrested following the breakdown of annual wage negotiations between the government and the General Union of Tunisian Workers.

139. Capital punishment is on the increase in all these countries. In 1985 the Tunisian Parliament, for instance, approved a bill amending the Criminal Code which increased the number of offences liable to the death penalty.

140. Libya is a very special case, with its cold-blooded policy of "physically eliminating the enemies of the revolution" or, as the People's General Congress puts it, "seeking out and physically eliminating mad dogs". Several Libyan citizens residing abroad have been assassinated or have experienced assassination attempts, in pursuance of this policy. Reports of torture and ill-treatment are very frequent. Many prisoners are thought to be held without trial or kept in prison after being acquitted or completing their sentences. Libya also continues to use the death penalty for a wide range of offences, many of them political.

141. In sub-Saharan Africa there is a first group of countries where human rights violations are particularly serious and include the extrajudicial execution of prisoners and persons not in

Une plus grande vigilance est même requise dans un Etat à parti unique pour prévenir les atteintes aux libertés fondamentales en raison de l'absence d'une opposition organisée.»

La situation des droits de l'homme

138. Il peut être utile de dresser un tableau de la situation des droits de l'homme dans le continent. En Afrique du Nord, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et l'Égypte connaissent des problèmes assez semblables, notamment avec les prisonniers d'opinion arrêtés en général pour avoir créé des associations non autorisées ou participé à des manifestations publiques (par exemple anti-israéliennes ou anti-américaines en Égypte). Dans tous ces pays de mauvais traitements ont été allégués. Amnesty International a publié un document intitulé *Égypte: constat de torture, 1981-1983* soumis au Gouvernement égyptien pour commentaires en décembre 1984. Le Gouvernement égyptien a répondu cas par cas en ajoutant que la législation relative à l'état d'urgence comprend «plusieurs garanties pour les suspects et les personnes arrêtées». Des cas de torture et de mauvais traitements infligés au Maroc à des prisonniers politiques ont été également signalés à Amnesty International. En Tunisie les arrestations arbitraires et les mauvais traitements s'étendent aussi à des syndicalistes. En octobre et en novembre 1985, par exemple, plusieurs centaines de personnes auraient été arrêtées à la suite de la rupture des négociations salariales annuelles entre le Gouvernement et l'Union générale des travailleurs tunisiens.

139. On assiste dans tous ces pays à une tendance à multiplier les exécutions capitales. Le Parlement tunisien, par exemple, a approuvé en 1985 un projet de réforme du Code pénal augmentant le nombre des délits passibles de la peine de mort.

140. Un cas tout à fait particulier est celui de la Libye où l'on envisage froidement la «liquidation physique des ennemis de la révolution» ou, selon la formule du Congrès général du peuple, «la recherche et la liquidation physique des chiens enragés». C'est en application de cette politique que plusieurs citoyens libyens résidant à l'étranger ont été victimes d'assassinat ou de tentatives d'assassinat. Les informations relatives à la torture et aux mauvais traitements sont très fréquentes. Bon nombre de prisonniers seraient détenus sans jugement ou maintenus en détention après leur acquittement ou l'expiration de leur peine. En outre la Libye maintient la peine de mort pour un grand nombre de délits dont beaucoup sont de nature politique.

141. Dans l'Afrique subsaharienne, on peut isoler tout d'abord certains pays où les atteintes aux droits de l'homme sont particulièrement graves. On y dénonce des formes d'exécution extraju-

1. Unofficial translation.

detention. These practices, together with torture, ill-treatment, unfair trials and arbitrary arrests are reported in Ethiopia, Kenya and the Central African Republic. In Uganda, prisoners are reported to have "disappeared" in recent years, but the recent change of regime seems to have improved the human rights situation somewhat. Extrajudicial executions have also been reported in Rwanda, where the authorities have nevertheless endeavoured to identify and punish those responsible. A few people are said to have "disappeared" in the Seychelles, while the situation in Zimbabwe is reportedly deteriorating. Zaïre, where news of extrajudicial executions is very frequent, continues to give cause for concern. The situation in Chad, where hundreds of people have "disappeared" but the Government holds the armed opposition responsible for many cases, is quite exceptional.

142. In another group of countries the human rights situation is serious and includes arbitrary arrests of political opponents and unfair trials, though no extrajudicial executions of prisoners are reported. On the whole — with minor distinctions — that is the state of affairs in Guinea-Conakri, Burundi, Benin, Congo, Kenya, Lesotho, Liberia, Malawi, Mozambique, Sierra Leone, Somalia and Togo.

143. Arbitrary arrests of political opponents — but little or no torture or ill-treatment — are reported in Gambia, Ghana, Equatorial Guinea, Niger, Nigeria, Swaziland, Tanzania and Zambia.

144. In some countries there are special problems relating to, for instance, religious freedom (Burundi and Congo) or the repression of trade union activity (Burkina Faso) and student movements (Benin and Congo).

145. In a few countries, despite regimes which can hardly be described as democratic, the human rights situation is fairly satisfactory. Examples are Gabon and Sudan, as well as Mauritania, where there are at present no political prisoners and no torture or ill-treatment has been reported. In this country, however, the very recent abolition of slavery — in 1981 — poses very special problems. The fact that a country with a million and a half inhabitants numbered about 100 000 slaves has made it very difficult to wipe out all the practices associated with slavery.

146. Lastly, democracy and human rights are alive and well in a few countries which can be described as veritable islands of freedom: Senegal and Mauritius.

diciaire de personnes détenues ou non détenues. Ces pratiques, qui s'ajoutent aux tortures et aux mauvais traitements, à l'iniquité des procès et au caractère arbitraire des arrestations, sont dénoncées en Ethiopie, au Kenya et en République centrafricaine. En Ouganda, on a constaté dans les années les plus récentes la «disparition» de prisonniers, mais le récent changement de régime semble avoir amené une certaine amélioration de la situation des droits de l'homme. Des cas d'exécutions extrajudiciaires ont été signalés également au Rwanda où les autorités se sont cependant efforcées de découvrir et de châtier les coupables. Un petit nombre de disparitions aurait eu lieu aux Seychelles tandis qu'au Zimbabwe la situation serait en train de se détériorer. Le cas du Zaïre, où des exécutions extrajudiciaires sont constamment dénoncées, demeure préoccupant. La situation du Tchad, où les disparitions se comptent par centaines, mais où pour beaucoup d'entre elles le Gouvernement accuse les opposants armés, est tout à fait spéciale.

142. Dans un autre groupe de pays, la situation des droits de l'homme est grave, caractérisée par l'arrestation arbitraire d'opposants politiques et l'iniquité des procès bien qu'on n'y signale pas d'exécutions extrajudiciaires de détenus. Telle est dans l'ensemble — avec des nuances — la situation en Guinée-Conakry, au Burundi, au Bénin, au Congo, au Kenya, au Lesotho, au Libéria, au Malawi, au Mozambique, en Sierra Leone, en Somalie et au Togo.

143. On signale des cas d'arrestation arbitraire d'opposants politiques — mais pas ou peu de cas de torture ou de mauvais traitements — en Gambie, au Ghana, en Guinée équatoriale, au Niger, au Nigéria, au Swaziland, en Tanzanie et en Zambie.

144. Dans certains pays, des problèmes particuliers se posent qui concernent par exemple la liberté religieuse (au Burundi et au Congo), la répression syndicale (au Burkina Faso) ou la répression des mouvements d'étudiants (au Bénin et au Congo).

145. Dans un nombre réduit de pays, dotés pourtant de régimes qui ne peuvent être qualifiés de démocratiques, la situation des droits de l'homme se présente sous un jour assez favorable. Tel est le cas du Gabon et du Soudan aujourd'hui. Tel est également le cas de la Mauritanie, où il n'y a à l'heure actuelle ni prisonniers politiques, ni allégations de torture ou de mauvais traitements. Dans ce pays, toutefois, l'abolition très récente — en 1981 — de l'esclavage pose un problème tout à fait particulier. La présence à l'époque de quelque 100 000 esclaves dans un pays d'un million et demi d'habitants a rendu très difficile la disparition de toutes les pratiques liées à l'esclavage.

146. Enfin, la démocratie et les droits de l'homme se portent bien dans des pays qui constituent de véritables îlots de liberté: Sénégal et île Maurice.

147. It must be observed that the death penalty is considered normal in Africa, to the extent that it is provided for in the legislation of almost all African states and applies to crimes ranging from murder to economic and political offences. Public opinion is all too often unmoved by executions and appears to take them for granted.

148. The human rights situation in South Africa needs to be discussed separately on account of the very distinctive nature of the regime. In South Africa *apartheid* is the primary source of human rights violations. Our Assembly has issued several pronouncements on the subject, condemning *apartheid* as contrary to the principles of democracy and human rights, most recently in its Resolution 853 (1985). It is the South African Constitution itself that denies non-Whites the right to vote and stand for election. Numerous legal provisions restrict civil liberties for all those whose opinions and actions threaten order and stability. The press is not allowed to discuss internal security. Amnesty International reports and the American State Department's *Country Reports on Human Rights Practice* describe torture, cruel, inhuman and degrading treatment, "disappearances", arbitrary arrests and unfair trials.

149. As far as torture is concerned, the Terrorism Act makes it possible to detain a person for interrogation until he or she has "answered all the questions satisfactorily" or until it is established that further detention is unnecessary. The 1980 Second Police Amendment Act, which prohibits publication of the name of any detainee for as long as the police is conducting an operation to prevent terrorist activities, encourages the detention of political prisoners in particularly harsh conditions, especially in the Robben Island penitentiary, as well as "disappearances". Censorship of the press and other media has worsened since 1986 and is aimed more specifically at foreign journalists and television companies on account of the anger aroused worldwide in 1985-86 by pictures from South Africa showing how freely the police shot at black demonstrators.

150. Observance of human rights is equally problematic in Namibia, a territory which South Africa continues to control under a mandate conferred on it by the League of Nations, but withdrawn by decision of the United Nations.

Development co-operation and human rights

151. This review of human rights and democracy in Africa would be incomplete without a

147. Il convient enfin de remarquer que la peine de mort est une sanction jugée normale en Afrique, à tel point qu'elle est prévue par la législation de la quasi-totalité des Etats africains et qu'elle est appliquée pour les délits les plus divers allant des crimes de sang aux délits de caractère économique et politique. Les exécutions laissent trop souvent indifférente une opinion publique qui semble les accepter comme allant de soi.

148. La situation des droits de l'homme en Afrique du Sud mérite d'être traitée à part en raison du caractère tout à fait spécial du régime de ce pays. En Afrique du Sud, l'*apartheid* est la source première des violations des droits de l'homme. Notre Assemblée a pris plusieurs fois position à ce sujet en condamnant la politique d'*apartheid* comme contraire aux principes de la démocratie et des droits de l'homme, récemment encore par sa Résolution 853 (1985). C'est la constitution sud-africaine elle-même qui dénie aux non-Blancs le droit de vote et l'éligibilité. Un grand nombre de dispositions législatives limitent la liberté civile pour tous ceux dont l'opinion et les actes menacent l'ordre et la stabilité. La presse n'est pas autorisée à traiter de la sécurité intérieure. Les rapports d'Amnesty International et les *Country Reports on Human Rights Practice* publiés aux Etats-Unis par le Département d'Etat font état de torture, de traitements cruels inhumains ou dégradants, de «disparitions», d'arrestations arbitraires et de procès inéquitables.

149. Quant à la torture, c'est la loi sur le terrorisme qui permet la détention pour interrogatoire tant que le détenu n'a pas «répondu de manière satisfaisante à toutes les questions» ou que l'inutilité de toute détention ultérieure n'a pas été établie. La détention des prisonniers politiques dans des conditions particulièrement sévères, notamment dans le pénitencier de l'île de Robben, et les «disparitions» sont favorisées par le *Second Police Amendment Act* de 1980, interdisant la publication du nom de toute personne détenue, aussi longtemps que la police mène une action de prévention d'activités terroristes. La censure de la presse et des médias s'est aggravée depuis 1986 et frappe particulièrement les journalistes et les télévisions étrangères, les opinions publiques du monde entier s'étant indignées en 1985-1986 devant les images en provenance d'Afrique du Sud, montrant la facilité avec laquelle la police tirait sur les manifestants noirs.

150. Le respect des droits de l'homme se heurte aux mêmes difficultés en Namibie, territoire sur lequel l'Afrique du Sud continue d'exercer un mandat confié par la Société des Nations, mais qui lui a été retiré par décision des Nations Unies.

Coopération au développement et droits de l'homme

151. Cette revue des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique ne serait pas complète sans

reference to the links between development aid and observance of human rights.¹ During negotiations over the Lomé II Convention the Community wished to include an explicit reference to the problem in the instrument, while the ACP states firmly opposed it. The upshot was a peculiar compromise: the Presidents of the European Parliament and the Council of the European Communities and the Chairman of the ACP Committee of Ministers, as well as the representative of the Commission of the European Communities, alluded to the problem separately, but by agreement, in their speeches at the ceremonial signature of the convention (Lomé, 31 October 1979), referring to the international instruments to which the states parties to the convention had acceded. However, the compromise did not satisfy the Community, particularly the European Parliament. A few days after the convention was signed, the Council of the European Communities adopted an interim decision, intended to remain secret (but which the European Parliament openly mentioned in some resolutions), reserving the right to consider the steps to be taken if a party to the convention systematically violated the aims and objectives of the convention itself. It is common knowledge that the Community had to take such matters up — very discretely — with a number of ACP states.

152. As soon as negotiations over Lomé III began, the issue was raised again by the Community institutions, particularly the European Parliament, which exerted strong pressure to secure an explicit reference to the principle of respect for human rights. As a result, the Lomé III Convention mentions human rights in its preamble and in a declaration appended to the Final Act, which also contains a condemnation of *apartheid*. The ACP states agreed to include the principle only on condition that it was associated with the concept of human dignity: "(...) Every individual has the right, in his own country or in a host country, to respect for his dignity and to protection by the law". The Contracting Parties state their intention of eliminating "all forms of discrimination based on ethnic group, origin, race, nationality, colour, sex, language, religion or any other situation".

153. The position of even the most moderate ACP countries is accurately expressed by the African lawyer Mr Dieng, who observes that, while the intention is laudable, there is a risk that the losers may be the ruled rather than the rulers; there is also the risk that the Ten may require their partners to observe human rights, while they themselves

une évocation du lien entre l'aide au développement et le respect des droits de l'homme¹. Lors de la négociation de la Convention de Lomé II, la Communauté avait voulu insérer dans cet instrument une mention formelle du problème; les Etats ACP s'y opposaient avec ténacité. Le résultat fut un compromis singulier: les Présidents du Parlement européen, du Conseil des Communautés européennes et du Comité des ministres ACP, ainsi que le représentant de la Commission des Communautés européennes firent allusion au problème, séparément mais d'un commun accord, dans les discours prononcés à l'occasion de la cérémonie de signature de la convention (Lomé, 31 octobre 1979), en renvoyant aux actes internationaux auxquels adhéraient les Etats parties à la convention. Toutefois, ce compromis n'apaisa pas la Communauté, en particulier le Parlement européen. Quelques jours après la signature de la convention, le Conseil des Communautés européennes adoptait une décision intérimaire, destinée à rester secrète (mais dont le Parlement européen a ouvertement parlé dans certaines résolutions), par laquelle il se réservait d'examiner les mesures à prendre au cas où une partie contractante à la convention aurait violé systématiquement les finalités et les objectifs de la convention elle-même. Il est notoire que la Communauté a eu l'occasion d'intervenir — de façon fort discrète — auprès de certains Etats ACP.

152. Dès l'ouverture des négociations pour Lomé III, la question fut reprise par les institutions communautaires, notamment par le Parlement européen qui exerça une forte pression pour obtenir que le principe du respect des droits de l'homme y fût explicitement mentionné. Le résultat en est que la Convention de Lomé III évoque les droits de l'homme dans son préambule ainsi que dans une déclaration annexée à l'Acte final qui contient également une condamnation de l'*apartheid*. Les Etats ACP n'ont consenti à inscrire un tel principe qu'à la condition qu'il soit rattaché à la notion de la dignité humaine: «(...) Chaque individu a droit, dans son propre pays ou dans un pays d'accueil, au respect de sa dignité et à la protection de la loi». Les parties contractantes se déclarent prêtes à éliminer «(...) toutes les formes de discrimination fondées sur l'ethnie, l'origine, la race, la nationalité, la couleur, le sexe, le langage, la religion ou toute autre situation».

153. La position des pays ACP, même les plus modérés, est bien exprimée par le juriste africain M. Dieng: «Si l'intention est louable, il faut craindre que les perdants en soient les gouvernés et non les gouvernants. Il faut également craindre que les Dix exigent de leurs partenaires le respect des droits de l'homme alors qu'eux-mêmes violent les

1. See the report by the Committee on Economic Affairs and Development on development co-operation and human rights, Doc. 4997, Rapporteur Mr Holtz, and Recommendation 962 (1983).

1. Voir à ce sujet le rapport de la commission des questions économiques et du développement sur la coopération au développement et les droits de l'homme, Doc. 4997, rapporteur M. Holtz, et la Recommandation 962 (1983).

violate them; yet they are obviously in a better position to count violations committed in Africa than Africans are to count those committed in Europe; how many Africans know what happens to mentally ill patients in some European countries?

154. In my view, it is necessary to distinguish between development agreements and emergency action. In the first case, it is an illusion to believe that the protection of human rights can be left to a clause in a treaty. Protection depends on a series of objective circumstances which are known to the donor state when the treaty is concluded and can therefore condition its willingness to conclude it. Emergency action, on the other hand, is aimed at the population concerned, not at governments. The problem is therefore to ensure that "the help goes directly to the people affected", as our Resolution 838 (1985) appropriately stressed. That is the approach adopted by the European Community, which recently granted a loan of about 15 million francs to Ethiopia, specifying that the money was to be managed by NGOs. The European Parliament agreed to the loan.

Conclusions and proposals

155. Throughout this report I have indicated the main conclusions to be drawn from the discussion of the points dealt with. I shall now concentrate on the proposals to be submitted to the Assembly in the form of a draft recommendation to the Committee of Ministers.

156. First and foremost, it would seem preferable to address a recommendation to the Committee of Ministers rather than adopting a resolution. The Assembly should be able to secure the necessary majority, if not a consensus, to draw up the outline of a Euro-African co-operation policy. The recommendation would suggest that the Council of Europe play a part in a new form of Euro-African co-operation. As I have already said, the Council of Europe does not perform an operational function, despite provision for this in its Statute. It would be unrealistic, for instance, to suggest that our Organisation run development aid schemes. Yet the Council remains a forum of prime importance and it is surprising that certain problems should not be raised here more often and more consistently. It could therefore be proposed that the member states co-ordinate their bilateral development aid policies within the Council of Europe. Co-ordination of this kind is clearly lacking at present. The European Community should take part, since it would be unthinkable for it not to co-ordinate its projects with those of its member states or of the other European democratic states. This effort to achieve co-ordination should go hand in hand with an

droits de l'homme. Or il est évident qu'ils ont plus de moyens pour recenser les violations commises en Afrique que les Africains pour recenser les violations commises en Europe. Combien d'Africains sont-ils qui savent le sort réservé aux malades mentaux dans certains pays d'Europe?»

154. Votre rapporteur est d'avis qu'il convient de distinguer les accords de développement des actions d'urgence. Dans le premier cas, il est illusoire de penser que la protection des droits de l'homme puisse être confiée à une clause contenue dans un traité. La protection dépend d'une série de circonstances objectives qui sont connues au moment de la conclusion du traité par l'Etat donateur et qui peuvent donc conditionner sa volonté de conclure. Les actions d'urgence s'adressent, quant à elles, aux populations intéressées et non aux gouvernements. Le problème est donc de faire en sorte que «l'aide parvienne directement aux populations intéressées», ainsi que notre Résolution 838 (1985) le soulignait opportunément. C'est l'attitude choisie par la Communauté européenne qui a récemment accordé un crédit d'environ 15 millions de francs à l'Ethiopie, en précisant que ces fonds devaient être gérés par des ONG. Le Parlement européen a donné son accord à ce crédit.

Conclusions et propositions

155. Votre rapporteur ayant, tout au long de ce rapport, souligné les principales conclusions qu'il tirait de l'examen des problèmes traités, il convient maintenant de se concentrer sur les propositions à soumettre à l'Assemblée sous la forme d'un projet de recommandation au Comité des Ministres.

156. Il paraît tout d'abord plus opportun d'adresser une recommandation au Comité des Ministres que d'adopter une résolution. L'Assemblée devrait trouver la majorité nécessaire, sinon un consensus, pour se prononcer sur les grands axes d'une politique euro-africaine. La recommandation suggérerait que le Conseil de l'Europe joue un rôle dans une coopération euro-africaine renouvelée. Le Conseil de l'Europe n'a pas, nous l'avons dit, de fonctions opérationnelles, alors même que celles-ci étaient prévues par son Statut. Il ne serait pas réaliste de proposer par exemple des programmes d'aide au développement gérés par notre Organisation. Cependant, celle-ci reste un forum de première importance et il est étonnant que certains problèmes n'y soient pas soulevés plus souvent et avec une plus grande cohérence. On pourrait donc proposer que ce soit au sein du Conseil de l'Europe que les Etats membres procèdent à la coordination de leurs politiques bilatérales d'aide au développement. De toute évidence cette coordination fait aujourd'hui défaut. La Communauté européenne devrait y participer car il serait impensable que ses interventions ne soient pas coordonnées avec celles de ses Etats membres ou des autres Etats démocratiques européens. Cet effort

in-depth discussion of the meaning of aid towards self-sustained, self-reliant development. In the Council of Europe the member states could also discuss the content of, and arrangements for, action to help the African countries to preserve and develop their cultural heritage.

157. In this way the Council of Europe member states would fill a gap and help to solve some of the problems caused by duplication and inconsistency in development aid. However, the discussion cannot be restricted to purely economic affairs. The draft recommendation would have to invite the governments of the member states to make a concerted effort within the Council of Europe to work out the main points of a policy of Euro-African political co-operation. This chiefly means working towards solutions to the current conflicts in Africa which would be consistent with the United Nations Charter, the right of peoples to self-determination and human rights. At the same time the African states must be helped — in the most practical manner possible — to withdraw from the bloc system and assert their independence in decision-making.

158. Europe's credibility with its African partners hinges on a firm attitude to the conflicts in Southern Africa. The Republic of South Africa takes full advantage of its political, economic and military supremacy in the region to intimidate the front-line countries, cripple nationalist movements and perpetuate its *apartheid* policy. That is why any efforts to end South Africa's supremacy and equip the countries concerned to resist South African pressure and intervention will bring a new factor into play by helping to secure the full, effective isolation of the South African regime. The governments of the member states should therefore be invited to work out together a constructive, generous approach to the SADCC and the AFRICA plan of action established by the non-aligned movement.

159. Europe must also help Africa to find in itself the strength to solve its problems through self-sustained, self-reliant development. Here it is important to note the signs of a revival of the OAU which will no doubt help to solve the various disputes in Africa. The Council of Europe has no working relations with the OAU.¹ It is time the two organisations concluded an agreement which would primarily provide for the regular exchange of information in all areas of mutual interest with a

de coordination devrait s'accompagner d'une réflexion sur ce que devrait être une aide à un développement autonome et autocentré. Dans le cadre du Conseil de l'Europe, les Etats membres pourraient en outre s'interroger sur le contenu et les modalités d'une aide aux pays africains pour préserver et développer leur patrimoine culturel.

157. Les Etats membres du Conseil de l'Europe combleraient ainsi une lacune et contribueraient à résoudre certains problèmes liés aux doubles emplois et aux incohérences des aides au développement. Mais cet effort de réflexion ne peut rester confiné au plan purement économique. Aussi le projet de recommandation devrait-il inviter les gouvernements des Etats membres à se concerter dans le cadre du Conseil de l'Europe pour définir les grandes lignes d'une coopération politique euro-africaine. Il s'agit d'abord, dans les conflits qui secouent actuellement l'Afrique, d'œuvrer en faveur de solutions conformes à la Charte des Nations Unies, aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes et aux droits de l'homme. En même temps il convient d'aider — de la façon la plus concrète possible — les Etats africains à se soustraire à la logique des blocs et à affirmer leur autonomie de décision.

158. La crédibilité de l'Europe face à ses interlocuteurs africains passe par une attitude ferme à l'égard des conflits de l'Afrique australe. La République sud-africaine exploite au maximum l'hégémonie politique, économique et militaire dont elle jouit dans la région pour intimider les pays de la ligne de front, briser les mouvements nationalistes et perpétuer sa politique d'*apartheid*. Voilà pourquoi toute action visant à briser cette hégémonie et à mettre les pays concernés en condition de résister aux actions et aux pressions sud-africaines apportera un élément nouveau dans la situation en permettant d'isoler effectivement et totalement le régime sud-africain. Les gouvernements des Etats membres devraient donc être invités à définir en commun une attitude positive et généreuse vis-à-vis de la SADCC et du plan d'action AFRICA établi par le Mouvement des non-alignés.

159. L'Europe doit également aider l'Afrique à trouver en elle-même la force de résoudre ses problèmes dans la logique du développement autonome et autocentré. Dans la même optique, il convient de relever les signes d'une nouvelle vitalité de l'OUA qui paraît devoir contribuer à la solution des différends africains. Le Conseil de l'Europe n'a aucune relation de travail avec l'OUA¹. Le temps est venu de conclure entre les deux organisations un accord qui devrait tout d'abord permet-

1. Contacts exist between the Council of Europe and certain African states at many levels including the parliamentary one. To enumerate them all would take up too much space. However, a recent example deserves to be quoted: Algeria, Morocco and Tunisia have announced their participation in the Malaga Conference of Mediterranean regions (16-19 September 1987).

1. Des contacts existent, certes, entre le Conseil de l'Europe et certains Etats africains à plusieurs niveaux, y compris au niveau parlementaire. Il serait trop long de les énumérer tous. Toutefois, un exemple récent mérite d'être cité: l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ont annoncé leur participation à la Conférence de Malaga (régions de la Méditerranée) (16 au 19 septembre 1987).

view to co-operation in specific matters. Contact should be established at ministerial level, and between the Secretaries General of the two organisations. The OAU has no parliamentary organ, but contacts might be envisaged between the Parliamentary Assembly of the Council of Europe and parliamentary delegations from OAU member states. Lastly, it is essential that the European Commission of Human Rights, which already has links with the Inter-American Commission on Human Rights, should establish ties with the African Commission on Human and Peoples' rights. It is imperative for the cause of human rights that these three commissions, which are at present the only ones to monitor the protection of human rights in the world on the basis of international instruments, should exchange views and experience.

160. To conclude, I would stress that the draft recommendation I have presented might benefit from contributions by other Assembly committees dealing with Euro-African political co-operation from specific angles: legal affairs, migration, refugees and demography, economic affairs and development, agriculture, culture and education. Some of the committees responsible for these sectors have made vital contributions to the Assembly's work on North-South relations or the situation in Africa. In my draft recommendation I have referred to the resolutions I considered most relevant, obviating the need for quotations. I have chosen to focus my arguments on political, economic and cultural points which seemed to me to add something new to past pronouncements.

APPENDIX I

The Council of Europe Parliamentary Assembly and Africa

1. The Council of Europe Parliamentary Assembly considered the problems of overseas states and of the African countries in particular as long ago as 1949. Its interest at that time was explained by the fact that some of the Organisation's principal members (Great Britain, France, Belgium, Netherlands) had important colonial possessions in Africa. A parliamentary committee, the Overseas Territories Committee, co-ordinated and directed initiatives relating to Africa at that time. The culmination of the Council of Europe's work in this field was the drawing up in 1952 of the "Strasbourg Plan"; this was presented in the form of a draft by a group of independent experts at the request of the Parliamentary Assembly and was backed up by figures and documentation, and its purpose was to improve the economic ties between the member states of the Council of Europe and the countries with which they had constitutional links. It was addressed to the Parliamentary Assembly's Economic Committee, which amended it.

tre d'échanger régulièrement des informations dans tous les domaines d'intérêt réciproque en vue d'une coopération ponctuelle. Des contacts devraient être pris en ce sens entre organes ministériels et entre les Secrétaires généraux en exercice des deux organisations. L'OUA ne comprend pas d'organe parlementaire, mais on peut songer à des contacts entre l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et des délégations de parlementaires de pays membres de l'OUA. Enfin, il est indispensable que la Commission européenne des Droits de l'Homme, qui entretient déjà des relations avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme, noue des liens avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il est impératif pour la cause des droits de l'homme que ces trois commissions, qui sont aujourd'hui les seules à veiller à la sauvegarde des droits de l'homme dans le monde sur la base d'instruments internationaux, puissent échanger leurs idées et leurs expériences.

160. Je soulignerai pour conclure que le projet de recommandation que je présente peut bénéficier des contributions d'autres commissions de l'Assemblée qui étudient le thème de la coopération politique euro-africaine sous des angles particuliers: questions juridiques, migrations, réfugiés et démographie, questions économiques et du développement, agriculture, culture et éducation. Certaines des commissions responsables de ces secteurs ont contribué de façon essentielle aux travaux de l'Assemblée sur les relations Nord-Sud ou la situation de l'Afrique. J'ai renvoyé dans mon projet aux résolutions qui me semblaient les plus pertinentes, ce qui m'a évité des citations. J'ai préféré concentrer mon argument sur des points politiques, mais également économiques et culturels, qui me semblaient nouveaux par rapport aux positions déjà prises.

ANNEXE I

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Afrique

1. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est penchée dès 1949 sur les problèmes des pays d'outre-mer et plus particulièrement des pays africains. Cet intérêt s'expliquait à l'époque par le fait que certains parmi les principaux membres de l'Organisation (Grande-Bretagne, France, Belgique, Pays-Bas) détenaient des possessions coloniales importantes en Afrique. Une commission parlementaire, la commission des territoires d'outre-mer, coordonnait et inspirait à l'époque des actions et des initiatives en direction de l'Afrique. Le point culminant des travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine est l'élaboration en 1952 du «Plan de Strasbourg» qui, rédigé sous forme de projet par un groupe d'experts indépendants à la demande de l'Assemblée parlementaire et s'appuyant sur des chiffres et des documents, avait pour objectif «d'améliorer les liens économiques des Etats membres du Conseil de l'Europe et des pays avec lesquels ils ont des liens constitutionnels». Il fut adressé à la commission économique

The substance of it was ultimately presented on 25 September 1952 in the form of a report to the Assembly which adopted Recommendation 26. It would be hard to summarise here all the proposals contained in that plan, and I shall confine myself to pointing out that it advocated stepping up the pace of growth to the benefit of both Europe and Africa, special arrangements to cater for the legitimate interests of the overseas countries and satisfy their aspirations for welfare and freedom, raising their standard of living and using their resources harmoniously. The plan also had the appearance of a bargain: while it was in the common interest of the peoples both of these territories and of Europe that industries should be established and developed in those territories, this would provide Europe with dependable long-term markets and Africa with an opportunity to improve the employment levels of its peoples. The desire to achieve a balance of trade went hand in hand with Europe's wish to assert a measure of independence *vis-à-vis* the blocs and to increase its economic and political potential through European unification and close liaison with overseas territories. There is a passage in the preamble to the economic recommendations which is quite clear in this regard: "The free nations of Europe can do much to ensure their salvation by helping each other. With the associated nations and the peoples of their overseas territories, they constitute a population which, in size and in the technical skills of its labour force, is the equal of any population in the world. If the nations of Europe are weak today, it is because they are divided. The authors of the report start out from the principle that there exists a community of real interests based on complementarity of economies. They propose to construct an open economic area within which trade will be stepped up. The aim is in no sense to establish an autarchy, but to correct an imbalance, and to create a new world commercial order".

2. Recommendation 26, together with the experts' report, was submitted to the OEEC for opinion. While stating its agreement in principle on the general objectives of the Strasbourg Plan, the OEEC criticised it as potentially undermining the principles of the free economy. The OEEC condemned the Strasbourg Plan as a regional programme intended for unilateral implementation by Europe and its dependencies. In its view, this was a transitional technical arrangement. There were serious European economic problems to be resolved in the framework of the Western world with the help of the dollar zone (United States and Canada). The aim of "Western economic union" had to be safeguarded. The Parliamentary Assembly reacted very strongly to the OEEC's opinion. In particular, the Economic Committee regretted that the OEEC had not given the plan fuller consideration. It had neglected the essential point, the solution to an economic problem which was paramount to the existence of Europe and the Western world. It had considered it against the background of its ordinary concerns and its current doctrine (liberalism). Those criticisms derived mainly from the principle of the economic unity of the Western world, on the strength of which the Strasbourg Plan was condemned as a programme of regional action.

3. Following the failure of the Strasbourg Plan, the Parliamentary Assembly turned its attention to a form of regional co-operation between Europe and Africa. On 28 May 1954 Léopold Sedar Senghor, who was then a member of the Assembly, launched the following appeal: "Europe and Africa must create a great

de l'Assemblée parlementaire, qui l'amenda. Enfin, son contenu fut présenté le 25 septembre 1952 sous forme de rapport à l'Assemblée qui adopta la Recommandation 26. Il serait difficile de résumer ici toutes les propositions contenues dans ce plan. Je me bornerai à souligner qu'il prônait une accélération du rythme de la croissance pour le plus grand bénéfice de l'Europe et de l'Afrique, des dispositions spéciales pour respecter les intérêts légitimes des pays d'outre-mer et satisfaire leurs aspirations vers le bien-être et la liberté, l'élévation de leur niveau de vie et une mise en œuvre harmonieuse de leurs ressources. Ce plan se présentait également comme une transaction: «Il est dans l'intérêt commun des populations habitant ces territoires et de l'Europe qu'une industrie y prenne naissance et s'y développe. Pour l'Europe c'est un débouché sûr, à long terme, pour l'Afrique une occasion d'améliorer le niveau de l'emploi de ses populations». La volonté d'équilibrer les échanges économiques allait de pair avec la volonté de l'Europe d'affirmer une certaine indépendance vis-à-vis des blocs et d'accroître son potentiel économique et politique grâce à l'union européenne et à une étroite liaison avec ses territoires. Ce passage tiré du préambule aux recommandations économiques est assez clair à cet égard: «Les nations libres de l'Europe peuvent faire beaucoup pour assurer leur salut en s'entraïdant mutuellement. Avec les peuples associés et ceux de leurs territoires d'outre-mer, elles réunissent une population qui par son importance et par l'habileté technique de sa main-d'œuvre est l'égale de n'importe quelle population du monde. Si aujourd'hui les peuples d'Europe sont faibles, c'est qu'ils sont divisés. Les auteurs du rapport partent du principe qu'il existe une communauté d'intérêts réels fondée sur la complémentarité des économies. Ils entendent construire une zone économique ouverte au sein de laquelle les échanges seraient accrus. Il n'est pas du tout question d'établir une autarcie, mais de corriger un déséquilibre, de créer un nouvel ordre commercial mondial».

2. La Recommandation 26 ainsi que le rapport des experts furent soumis pour avis à l'OECE. Cette dernière, tout en proclamant son accord de principe sur les objectifs généraux de Strasbourg, devait reprocher à ce projet de concevoir des atteintes aux principes de l'économie libérale. L'OECE condamna le Plan de Strasbourg comme étant «un programme régional destiné à être mis en œuvre unilatéralement par l'Europe et ses dépendances». C'était à ses yeux une solution technique transitoire. De graves problèmes économiques européens devaient être résolus dans le cadre du monde occidental avec l'appui de la zone dollar (Etats-Unis et Canada). Il fallait préserver l'objectif de «l'union économique occidentale». L'Assemblée parlementaire réagit très vivement à l'avis de l'OECE. La commission économique constatait notamment: «L'OECE n'a pas accordé au plan plus de considération. Elle a négligé l'aspect essentiel, la solution d'un problème économique primordial pour l'existence de l'Europe et du monde occidental. Elle a placé dans le cadre de ses préoccupations ordinaires sa doctrine (le libéralisme) courante. Ces critiques s'inspirent principalement du principe de l'unité économique du monde occidental, au nom duquel le Plan de Strasbourg est condamné comme un programme d'action régionale».

3. Après l'échec du Plan de Strasbourg, l'intérêt de l'Assemblée parlementaire se tourna vers une forme de coopération régionale entre l'Europe et l'Afrique. C'est ainsi que Léopold Sedar Senghor, qui était à l'époque membre de l'Assemblée, lança le 28 mai 1954 l'appel suivant: «L'Europe et l'Afrique doivent créer

political force for peace between the two blocs. Initially that force will be both economic and cultural. The future of Europe lies in co-operation with Africa. In ten years' time it will be too late. It is time to set to work, not through comment — however critical — but through action". On 9 July 1955 the Assembly adopted Order No. 77 in which it decided to "instruct the Secretary General to set up a group of independent experts, including nationals of the metropolitan powers, of self-governing countries which have constitutional links with them and of the other member countries of the Council of Europe". That group was required not only to re-examine the Strasbourg Plan "in the light of the economic and political developments that have taken place since its adoption", but also to submit "any new proposals likely to encourage the economic and social development of Africa through co-operation on an equal footing with a Eurafrikan community". Those terms of reference were amended in 1957 by Order No. 105, in accordance with indications and suggestions made by the group's African members. It was then required to "submit proposals designed to encourage and accelerate the economic and social development of Africa and to raise the standard of living of the African peoples, in the interests of the prosperity both of Africa and of Europe, through co-operation on an equal footing between the African countries and the member countries of the Council of Europe". Accordingly, the group was required to re-examine the measures advocated in the Strasbourg Plan, taking into account the Assembly's reply to the OEEC's comments on that plan. The group presented the results of its work in two interim reports. The first of these described the organisational technique and working method. The second took one crucial event into account: the signature on 25 March 1957 of the ECSC Treaty associating the overseas territories and the OEEC's decision to begin negotiations to associate the six Common Market states in a free trade area with the other six members. The group emphasised the desirability of enabling all countries, European and African alike, to participate in a common development effort and the need for any effort of this kind to be based on joint consultation organised on an equal footing among the African and European states. The group was concerned with those African states which were not constitutionally tied to the metropolitan states, and consequently suggested that any project for the establishment of a European free trade area should comprise provisions such as to enable all the African states and territories not covered by the EEC to be associated with that area, on conditions to be determined through mutual consultation. Summarising the content of the plan, it can be said that its aim was to set up a body for consultation and collaboration. It took the rapid pace of developments into account. The collaboration system was to take practical shape in the big summit conference that was to take place in Africa and to which all the interested parties were invited. It should be stressed here that, when one examines those proposals, one observes a number of striking similarities with the structures envisaged for the successive agreements drawn up between the European Economic Community and the associated African states and Madagascar. One may therefore legitimately wonder to what extent those structures drew their inspiration from the Council of Europe Parliamentary Assembly's plan. The idea of an investment fund for Africa, for example, which was contained in the plan put forward by the group of experts, was subsequently put into effect in the form of the European Development Fund and in part the European Investment Bank. The consultation machinery — coun-

une grande force politique de paix entre les deux blocs. Cette force sera d'abord économique et culturelle en même temps. L'avenir de l'Europe est dans la coopération avec l'Afrique. Dans dix ans ce sera trop tard. Il n'est que temps de se mettre au travail, non pas par des commentaires si critiques soient-ils, mais par des actes». Le 9 juillet 1955, l'Assemblée adoptait la Directive n° 77 par laquelle elle décidait de «charger le Secrétaire Général de former un groupe d'experts indépendants qui comprennent des ressortissants des puissances métropolitaines, des pays d'outre-mer qui ont des liens constitutionnels avec elles et jouissent de l'autonomie interne et des autres Etats membres du Conseil de l'Europe». Ce groupe devait non seulement réexaminer le Plan de Strasbourg à «la lumière des événements économiques et politiques survenus depuis son adoption», il devait aussi formuler «toutes propositions nouvelles propres à favoriser le développement économique et social de l'Afrique par une coopération sur un pied d'égalité au sein d'une communauté euro-africaine». Ce mandat fut modifié en 1957 par la Directive n° 105, selon les indications et suggestions formulées par les membres africains du groupe. Il s'agissait alors de «présenter des propositions destinées à encourager et accélérer le développement économique et social de l'Afrique et élever le niveau de vie des populations africaines, dans l'intérêt de la prospérité de l'Afrique aussi bien que de l'Europe, par une coopération sur un pied d'égalité entre les pays africains et les pays membres du Conseil de l'Europe». Dans cet ordre d'idée le groupe devait réexaminer les mesures préconisées dans le Plan de Strasbourg en tenant compte de la réponse de l'Assemblée aux commentaires de l'OECE sur ce plan. Le groupe présenta les résultats de son travail en deux rapports intérimaires. Le premier relevait de la technique de l'organisation et de la méthode de travail. Le second tenait compte d'un événement capital: la signature, le 25 mars 1957, du Traité CECA qui associait les territoires d'outre-mer et la décision de l'OECE d'engager des négociations en vue d'associer les six pays du marché commun dans une zone de libre-échange avec ses autres pays membres. Le groupe tenait à rappeler avec insistance l'intérêt qu'il y avait à permettre à tous les pays, européens et africains, sans distinction, de participer à un effort commun de développement et la nécessité de fonder tout effort de ce genre sur une consultation commune organisée sur un pied d'égalité entre les pays africains et européens. Le groupe se préoccupait des pays africains non «constitutionnellement liés» aux métropoles. Aussi suggérait-il que «tout projet tendant à la création d'une zone européenne de libre-échange devrait comprendre des dispositions propres à permettre à tous les pays et territoires africains non couverts par la CEE de s'associer avec cette zone, dans des conditions qui devraient être déterminées par des consultations mutuelles». En résumant le contenu du plan, on peut dire qu'il visait à mettre en place un organisme de concertation et de collaboration. Il tenait compte de l'évolution très rapide des événements. Le système de collaboration devait se traduire précisément par la grande conférence au sommet qui devait avoir lieu en Afrique et à laquelle toutes les parties intéressées étaient conviées. Il faut souligner ici qu'en étudiant ces propositions on remarque certaines similitudes frappantes avec les structures prévues par les accords successifs établis entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgaches associés. Il est donc légitime de se demander dans quelle mesure ces dernières se sont inspirées du plan de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'idée du fonds d'investissement pour l'Afrique, par exemple, contenue dans le plan du groupe d'experts, fut

cil, committee, parliamentary conference, court of arbitration, committee of ambassadors, consultative assembly, ACP secretariat — are reminiscent of the consultation machinery proposed by the Council of Europe experts. The wishes expressed by the group of experts with regard to trade, too, were reflected later in Community arrangements.

4. There is not space here to go through the long list of statements made by the Assembly on problems relating to Africa. There have been Assembly resolutions and recommendations on such varied and important issues as the Biafra war, emergency aid to the drought-stricken Sahel countries, tensions in southern Africa, the situation in Rhodesia, and the peaceful settlement of conflicts in Africa. Let me simply observe that the Assembly denounced the unlawful occupation of Namibia and has not hesitated to proclaim support for the causes being fought for in southern Africa. The colonial policy of the Portuguese regime under Salazar and de Gaetano was also condemned repeatedly.

5. The most recent resolution on the situation in Africa was adopted in September 1978. This text adopts a stance on the political and strategic problems facing Africa. Having observed that Africa has been torn apart by ethnic conflicts resulting from the arbitrary post-colonial frontiers, it expresses the view that it "must not be subjected to a transposition of the East-West conflict, nor to any direct interference from outside, which merely prolong divisions and delay the establishment of political, economic and social stability". The text also has something to say about the problems of southern Africa. The Assembly reiterates its condemnation of the *apartheid* policy of the South African Government, "which is contrary to the principles of democracy and human rights". In this context, the Assembly urges the governments of Council of Europe member states to bring pressure to bear on the minority government in South Africa and opt for measures and international agreements to assist the peoples of that country in their fight for freedom and justice and to alleviate the temporary burden this may cause on other African countries. Lastly, the resolution discusses economic problems and expresses the belief that "the member states of the Council of Europe should give Africa a pre-eminent place in their development aid programme, and organise economic, scientific, technical and cultural co-operation jointly and on an equal footing with African countries, with a view to preparing the way for greater economic and social justice, and proper training for African peoples".

APPENDIX II

Recent work of the Parliamentary Assembly on North-South co-operation

*Memorandum by Sir John Osborn,
Chairman of the Sub-committee
"North-South : Europe's rôle"*

This memorandum is based on recent work on North-South issues by the Parliamentary Assembly of

réalisée par la suite par le Fonds européen de développement et en partie par la Banque européenne des investissements. Les mécanismes de consultations, conseil, comité, conférence parlementaire, cour arbitrale, comité des ambassadeurs, assemblée consultative, secrétariat AACP, évoquent les institutions de consultation que proposaient les experts du Conseil de l'Europe. Il faut également remarquer que, sur le plan des échanges commerciaux, le souhait du groupe d'experts a également trouvé un écho dans les réalisations communautaires.

4. Il serait trop long de parcourir ici la longue liste des prises de position de l'Assemblée sur des problèmes concernant l'Afrique. Des résolutions et recommandations de l'Assemblée ont porté sur des problèmes aussi variés et importants que la guerre du Biafra, l'aide urgente aux pays du Sahel frappés par la sécheresse, les tensions en Afrique australe, la situation en Rhodésie, le règlement pacifique des conflits en Afrique. Je me bornerai à signaler que l'Assemblée a dénoncé l'occupation illégale de la Namibie et n'a pas hésité à proclamer son soutien à la cause des mouvements de l'Afrique australe. La politique coloniale du régime portugais de Salazar et de Gaetano fut aussi condamnée à maintes reprises.

5. La résolution la plus récente concernant la situation en Afrique a été adoptée en septembre 1978. Ce texte prend position sur les problèmes politiques et stratégiques que connaît l'Afrique. Après avoir constaté que l'Afrique «a été déchirée par des conflits ethniques qui résultent des frontières arbitraires postcoloniales», elle estime «qu'elle ne doit pas subir les conséquences de la transposition du conflit Est-Ouest, ni celle de toutes ingérences directes de l'extérieur, qui ne font que prolonger les affrontements et retarder l'instauration d'une stabilité politique, économique et sociale». Ce texte a également pris position sur les problèmes de l'Afrique australe. L'Assemblée a renouvelé sa condamnation de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Afrique du Sud, «qui est contraire aux principes de la démocratie et du respect des droits de l'homme». Dans ce contexte, l'Assemblée a demandé instamment aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe d'exercer des pressions sur le Gouvernement minoritaire d'Afrique du Sud, d'adopter des mesures et des accords internationaux pour aider les peuples de ce pays dans sa lutte pour la liberté et la justice et pour alléger le fardeau que cela peut faire temporairement peser sur d'autres pays africains. Cette résolution, enfin, traite des problèmes économiques et exprime sa conviction «que les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent accorder à l'Afrique une place prééminente dans le cadre de leur aide au développement et élaborer en commun avec les pays africains une coopération économique, scientifique, technique et culturelle sur un pied d'égalité visant à ouvrir aux peuples africains la voie vers une plus grande justice économique et sociale ainsi qu'une formation adéquate».

ANNEXE II

Travaux récents de l'Assemblée parlementaire sur la coopération Nord-Sud

*Note de Sir John Osborn,
président de la sous-commission
« Nord-Sud : le rôle de l'Europe »*

Cette note s'inspire des travaux récents sur les questions Nord-Sud faits par l'Assemblée parlementaire

the Council of Europe whose concern for worldwide development, and in particular human development, stems from the Council's traditional vocation to protect human rights, to improve living conditions and to promote human values.

It is therefore only natural that the Parliamentary Assembly extend its concern for the lot of people in those regions of the world who have not achieved the social and economic standards that most Europeans enjoy. From the second development decade onwards the Assembly devoted every year a major debate to development issues and the policies of its member states towards the developing countries.

In its reports on North-South issues and the corresponding resolutions and recommendations, the Assembly has urged member states to implement policies of trade liberalisation combined with structural adjustments in their own economies to allow the developing countries to expand exports and hence employment in those sectors of the economy where they have a comparative advantage.

A decade ago the Council of Europe's member states were called upon "to initiate creative, dynamic co-operation which will strengthen them in their joint responsibility for the social, technical and economic progress of the developing world, on which political stability depends" and "to foster an economic *détente* in North-South relations by developing common interests and so prevent the use of economic power as a political weapon".

Following a Symposium on Development Co-operation which the Parliamentary Assembly organised in 1979 jointly with OECD for parliamentarians from all OECD countries, the Assembly confirmed that it was necessary "to work for the introduction of a new international economic order making it possible for the developing countries to progress and become the equal partners of the industrialised nations". Furthermore, it recommended that the OECD countries should implement — in the framework of the United Nations strategy — development programmes guaranteeing both economic growth and the satisfaction of basic human needs, particularly those of the poorest communities, with special emphasis on food production, employment, health and housing and education. The Assembly urged for the pursuance of economic policies calculated to facilitate the growth of trade ensuring that manufactured goods exported from the developing countries have free access to the markets of the OECD countries. The latter should also develop the transfer of know-how and technology adapted to conditions in the developing countries, as well as the promotion of indigenous technological capacity, particularly by adopting a positive attitude in the negotiations on the introduction of a code on the transfer of technology under preparation within UNCTAD.

In 1981 the Parliamentary Assembly adopted a resolution on "Global prospects — Human needs and the Earth's resources" which stressed the vital interest of Europe and other Northern regions in the success of global development policies in order to prevent mounting population pressures and political and military conflicts resulting from unequal distribution of fundamental resources and unfulfilled basic needs, such as water, food and housing.

The Assembly drew attention to the grave problems that were arising from the current growth rate

du Conseil de l'Europe dont l'intérêt pour le développement dans le monde et en particulier le développement de l'homme est conforme à la tradition du Conseil de sauvegarde des droits de l'homme, d'amélioration des conditions de vie et de promotion des valeurs humaines.

Il est donc naturel que l'Assemblée parlementaire étende son intérêt aux nombreuses personnes des régions du monde qui n'ont pas atteint le niveau social et économique de la plupart des Européens. Depuis la deuxième décennie du développement, l'Assemblée consacre chaque année un grand débat aux questions de développement et aux politiques des Etats membres à l'égard des pays en développement.

Dans ses rapports sur les questions Nord-Sud et dans ses résolutions et recommandations à ce sujet, l'Assemblée a exhorté les Etats membres à appliquer une politique de libéralisation des échanges et de restructuration de leur économie pour permettre aux pays en développement d'accroître leurs exportations et, par conséquent, leurs emplois dans les secteurs de l'économie où ils sont relativement avantagés.

Il y a une dizaine d'années, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont été appelés «à une coopération créative et dynamique qui renforce leur responsabilité conjointe pour le progrès social, technique et économique du monde en développement dont la stabilité politique dépend» et «à la promotion d'une détente économique dans les relations Nord-Sud par le développement des intérêts communs et, par conséquent, la renonciation au pouvoir économique comme arme politique».

A la suite d'un Symposium sur la coopération au développement, organisé par l'Assemblée parlementaire en 1979 avec l'OCDE pour les parlementaires de tous les Etats de l'OCDE, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité «d'œuvrer pour l'introduction d'un nouvel ordre économique international qui permette aux pays en développement de progresser et de devenir les partenaires égaux des nations industrialisées». En outre, elle a recommandé aux Etats de l'OCDE, dans le cadre de la stratégie de l'ONU, d'appliquer des programmes de développement qui assurent la croissance économique et la satisfaction des principaux besoins de l'homme, en particulier ceux des communautés les plus pauvres, principalement pour la production alimentaire, l'emploi, la santé, le logement et l'éducation. L'Assemblée a demandé la poursuite de politiques économiques conçues pour faciliter la croissance des échanges donnant accès aux marchés des pays de l'OCDE, lesquels devaient favoriser le transfert du savoir-faire et des techniques adaptées aux conditions des pays en développement et la promotion de la capacité technologique indigène, particulièrement en adoptant une attitude positive dans les négociations sur l'adoption d'un code sur le transfert de technologies en préparation à la CNUCED.

En 1981, l'Assemblée parlementaire a adopté une résolution sur les «Perspectives globales — Moyens humains et ressources terrestres» qui marquait l'intérêt vital de l'Europe et d'autres régions nordiques pour le succès des politiques de développement mondial afin de prévenir les pressions démographiques croissantes et les conflits politiques et militaires dus à la répartition inégale des principales ressources et aux besoins fondamentaux non satisfaits, comme l'eau, l'alimentation et le logement.

L'Assemblée a rappelé les graves problèmes posés par le taux actuel de croissance de la population

of the world's population, in particular in urban areas, and the insufficient counteraction which is being taken "to achieve a more balanced sharing of the world's resources". It reiterated its warning against the widening gap between the rich and poor countries and the inter-linked problems of rapid desertification, large-scale deforestation, energy shortages, water deterioration and atmospheric pollution which in certain areas of the world had already reduced the land's capacity to support life.

In 1981 the Assembly also decided to organise a conference on Europe's contribution towards a fairer sharing and better preservation of the Earth's physical resources, which took place, at the invitation of the Portuguese Parliament, from 9 to 11 April 1984 in Lisbon. The main purpose of this conference was to create greater awareness among governments and politicians of the increasing economic interdependence at global level and of the interlinkage of population growth, resource shortages and ecological disruption. An attempt to break the stalemate in the North-South relationship was another motivation for the conference, which was the first of its kind ever held on the theme of Europe's responsibility towards the Third World.

At the close of the conference, the approximately 250 parliamentarians attending the meeting adopted the Lisbon Declaration which addresses itself to governments, to parliaments and to international organisations, notably the Council of Europe and the European Community (see appendix).

The declaration calls for international assistance to be focused "on the promotion of self-reliant, self-sustaining social economic development". It urged the European countries to attain the target of 0,7 % of their GNP for official development aid by 1990 at the latest and a sub-target of 0,15 % of GNP for the least developed countries.

With regard to rapid population growth, European countries are invited to increase their multilateral and bilateral aid to population programmes within the framework of the World Population Plan of Action. Such assistance should observe human rights and "the right of couples and individuals to decide freely and responsibly on the number and spacing of their children".

The declaration invites the Council of Europe member states to give increased priority to steps designed to strengthen the developing countries' capacity in the field of training and scientific and technical research and to reach agreement on universal norms and standards on the transfer of technology through the speedy conclusion of the United Nations international code of conduct.

Furthermore, the declaration formulates proposals on action to combat ecological deterioration, in particular desertification, to promote a more rational use of resources as well as to protect the artistic heritage and support cultural institutes in developing countries.

With regard to the debt problem, the declaration calls on European countries to strengthen the role of special drawing rights as a genuine international reserve asset, to work towards more regular allocations of these rights and to strengthen the role of the IMF as the central monetary institution. The IMF should have greater resources and pursue a more "active counter-cyclical role by varying the volume and conditionality of

mondiale, en particulier en zone urbaine, et les contre-mesures insuffisantes prises «pour équilibrer les participations aux ressources mondiales». Elle a renouvelé sa mise en garde contre l'élargissement du fossé entre les pays riches et les pays pauvres et les problèmes connexes de désertification rapide, de déboisement à grande échelle, de pénurie d'énergie, de détérioration des eaux et de pollution atmosphérique, qui, dans certaines régions du monde, ont déjà réduit l'aptitude de la terre à entretenir la vie.

En 1981, l'Assemblée a aussi décidé d'organiser une conférence sur la contribution de l'Europe à un partage plus équitable et à une meilleure préservation des ressources physiques de la terre, qui, à l'invitation du Parlement portugais, s'est tenue à Lisbonne du 9 au 11 avril 1984. Son principal objectif était de mieux sensibiliser les gouvernements et les hommes politiques à l'interdépendance économique grandissante au niveau mondial et à l'interaction de la croissance démographique, des pénuries de ressources et de la rupture écologique. Cette conférence, la première du genre qui ait abordé la responsabilité de l'Europe à l'égard du tiers monde, avait aussi pour but de sortir les relations Nord-Sud de la stagnation.

À l'issue de la conférence, les quelque 250 parlementaires qui y ont assisté ont adopté la Déclaration de Lisbonne adressée aux gouvernements, aux parlements et aux organisations internationales, notamment le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne (en annexe).

Cette déclaration demande que l'assistance internationale soit axée «sur la promotion du développement social et économique autonome». Elle exhorte les pays d'Europe à atteindre leur objectif de 0,7 % de leur PNB pour l'aide officielle au développement avant 1990 au plus tard et secondairement leur objectif de 0,15 % de leur PNB pour les pays les moins développés.

En ce qui concerne la croissance démographique, les pays européens sont invités à accroître leur aide multilatérale et bilatérale au programme démographique s'inscrivant dans le Plan d'action démographique mondial. Cette assistance devra respecter les droits de l'homme et «le droit des couples et des individus à choisir librement le nombre et l'espacement de leurs enfants».

Cette déclaration invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à accorder une priorité plus élevée aux démarches visant à renforcer la capacité des pays en développement dans le domaine de la recherche scientifique et technique et de l'information et à adopter des normes universelles sur le transfert de technologies en hâtant la conclusion du code international de conduite de l'ONU.

En outre, la déclaration formule des propositions d'action pour combattre la détérioration écologique, en particulier la désertification, en vue d'une exploitation plus rationnelle des sources et afin de protéger le patrimoine artistique et de soutenir les institutions culturelles dans les pays en développement.

Sur le problème de la dette, la déclaration invite les pays européens à renforcer le rôle de leurs droits de tirage spéciaux comme réserve internationale authentique, à mieux régulariser les allocations de ces droits et à renforcer le rôle du FMI comme institution monétaire centrale. Le FMI doit avoir de plus grandes ressources et il doit jouer un «rôle anticyclique plus actif en variant le volume et le conditionnement de son assis-

its assistance in line with the evolution of the world economy".

The declaration recognises that revenues from trade are critically important for the developing countries. It invites European countries to resist protectionist pressures, to adhere to the principles of multilateral trade and to help stabilising export revenues from commodities by adopting constructive attitudes in the negotiations on international commodity agreements as well as the strengthening of existing international mechanisms such as STABEX, and the Compensatory Financing Facility of the IMF.

On arms expenditure and development, the declaration invites European countries to support "stronger international action for an effective and balanced worldwide *détente* in the interests of peace and with a view to an overall and verifiable decrease in armaments expenditure". Moreover, European countries should evaluate the concrete ways and means of re-allocating resources absorbed by military expenditure to more constructive uses.

Both the Parliamentary Assembly and the Committee of Ministers of the Council of Europe have devoted several debates to the follow-up given to the Lisbon Declaration. The Commission of the European Communities has also analysed the text and has informed the Assembly of the follow-up given by the European Communities.

On its side the Committee of Ministers held several exchanges of views on North-South issues, in particular with regard to development co-operation and human rights. It also agreed to the idea (proposed in the Lisbon Declaration) of holding a European campaign on North-South interdependence. The objective of this campaign — which will be organised in 1988 in close co-operation with the European Community — is to make public opinion more sensitive to the fact that the fate of the countries of the North is intimately bound up with the fate of the countries of the South (for details on organisation of this campaign see Doc. DP/NS (87) 1).

Africa's food crisis prompted the Assembly to urge governments to give priority to emergency relief and to the tackling of the underlying causes of the famine and to work for the long-term rehabilitation of the drought-stricken African countries. In January 1986 the Assembly devoted a special debate to Africa, analysing the causes of the food crisis in Africa and the long-term policies required for self-reliant development in the countries most seriously affected by the crisis (see Docs. 5504 and 5509). In Resolution 856 (1986) the Assembly called on its member states to give greater priority to the development of human resources, to the reduction of illiteracy, to the integration of women in the development process, and to health, nutrition and population policies in the drought-afflicted countries as well as to the growth and diversification of their economies.

In September 1986 the Assembly devoted a debate to the debt situation of the developing countries on the basis of a report prepared by its Committee on Economic Affairs and Development (Doc. 5618). This report highlights three interrelated requirements which are central to the improvement of the economic climate in the indebted countries:

tance conformément à l'évolution de l'économie mondiale».

La déclaration reconnaît que les recettes que les pays en développement tirent du commerce ont une importance capitale. Elle invite les pays européens à refuser les pressions protectionnistes, à adopter les principes des échanges multilatéraux et à stabiliser les recettes tirées des denrées à l'exportation en adoptant une attitude constructive dans les négociations sur les accords internationaux relatifs aux denrées et en renforçant les mécanismes internationaux comme le STABEX, et les facilités compensatoires de financement du FMI.

Sur les dépenses et le développement des armements, la déclaration invite les pays européens à engager une «action internationale plus puissante pour une détente mondiale effective et équilibrée au service de la paix et en vue d'une diminution globale et contrôlable des dépenses d'armement». En outre, les pays européens devront examiner les moyens de reconvertir à des emplois constructifs les ressources absorbées par les dépenses militaires.

L'Assemblée parlementaire comme le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ont consacré plusieurs débats aux suites données à la Déclaration de Lisbonne. La Commission des Communautés européennes a aussi analysé ce texte et elle a informé l'Assemblée des suites données par les Communautés européennes.

De son côté, le Comité des Ministres a eu plusieurs échanges de vues sur les questions Nord-Sud, en particulier en ce qui concerne la coopération au développement et les droits de l'homme. Il a aussi admis l'idée (proposée par la Déclaration de Lisbonne) d'une campagne européenne sur l'interdépendance Nord-Sud. Cette campagne, qui sera organisée en 1988 en étroite coopération avec la Communauté européenne, aura pour but de mieux sensibiliser l'opinion publique aux liens qui existent entre le sort des pays du Nord et le sort des pays du Sud (pour le détail de l'organisation de cette campagne, voir Doc. DP/NS (87) 1).

Face à la crise alimentaire de l'Afrique, l'Assemblée a exhorté les gouvernements à accorder la priorité à l'aide d'urgence, à la lutte contre les causes mêmes de la famine et à un effort de réadaptation à long terme des pays africains frappés par la sécheresse. En janvier 1986, l'Assemblée a consacré un débat à l'Afrique, où elle a analysé les causes de la crise alimentaire dans ce continent et les politiques à long terme nécessaires pour le développement autonome des pays les plus gravement touchés par cette crise (voir Doc. 5504 et 5509). Dans sa Résolution 856 (1986), l'Assemblée a invité les Etats membres à accorder une plus grande priorité au développement des ressources humaines, à la réduction de l'illettrisme, à l'intégration des femmes dans le processus de développement et aux politiques de santé, de nutrition et de population dans les pays frappés par la sécheresse, ainsi qu'à la croissance et à la diversification de leurs économies.

En septembre 1986, l'Assemblée a consacré un débat à l'état de la dette des pays en voie de développement sur la base d'un rapport établi par sa commission des questions économiques et du développement (Doc. 5618). Ce rapport souligne trois exigences connexes qui sont indispensables à l'amélioration du climat économique dans les pays endettés :

1. The debtor countries which are in trouble must continue to adjust. Current account stabilisation by itself is not enough. These countries need to mobilise more resources for investment, to adapt their patterns of production and consumption and to focus on the production of tradable goods. Moreover, those countries that suffer from serious capital flight must restore confidence in their economic management and encourage, in co-operation with the creditor countries and the banking community, the return of flight capital.

2. More lending is needed. Without a boost to investment from external financing, policy reforms and adjustment programmes will occur too slowly. To service external debt satisfactorily in the longer term, debt must continue to rise, albeit more slowly than in the past.

3. The industrial countries must establish the conditions for sustainable faster economic growth, including lower real interest rates and unfettered trade. Unless the debtor countries can sell more in international markets, the troubled debtor countries will be unable to earn the foreign exchange needed for them to resume full debt servicing.

In Resolution 864 (1986) adopted on the basis of this report, the Assembly called on the Council of Europe member states to make a significant contribution to the solution of the problem, by moving away from protectionism, by adopting constructive attitudes within the IMF, the World Bank and the regional development banks and by providing them with adequate resources, by increasing concessional aid to the least developed countries and by alleviating or cancelling debt and, last but not least, by enabling commercial banks to continue lending to countries that have seriously undertaken adjustment programmes.

The Assembly plans to hold a major debate on North-South issues in January 1988 to prelude the European Public Campaign on North-South Interdependence and Solidarity already referred to above. Most campaign activities are scheduled to be held in April and May 1988. Moreover, the Assembly will organise a parliamentary conference, with a large participation of non-governmental organisations, at the end of the campaign to analyse the follow-up given to the Lisbon Declaration and the results of the campaign.

Appendix

The Lisbon Declaration of the Conference "North-South : Europe's role"¹

APPENDIX III

Milestones in ACP-EEC co-operation²

1. See Recommendation 992 (1984) of the Parliamentary Assembly, appendix. This text is published separately. It can be obtained on request from the Distribution Service, Council of Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. Article published in *The Courier*, No. 89, January-February 1985, special number "Lomé III", p. 32.

1. Les pays débiteurs qui éprouvent des difficultés doivent continuer à s'adapter. La stabilisation des comptes courants ne suffit pas. Ces pays doivent consacrer de plus grandes ressources à l'investissement, adapter leurs modèles de production et de consommation et s'attacher à la production de biens commercialisables. Au surplus, les pays qui souffrent d'une grave évasion de capitaux doivent restaurer la confiance dans la gestion de leur économie et encourager le retour des capitaux volatils en coopération avec les pays créanciers et la communauté bancaire.

2. Il faut augmenter les prêts. Si un financement extérieur ne vient pas renforcer l'investissement, les réformes et les programmes d'adaptation interviendront trop tard, car pour payer leurs dettes extérieures à long terme, les pays endettés doivent continuer à emprunter, quoique à un rythme plus lent.

3. Les pays industriels doivent créer les conditions d'une croissance économique durable et plus rapide, notamment en abaissant les taux d'intérêt et en libérant les échanges. Si les pays débiteurs ne peuvent pas accroître leurs ventes sur les marchés internationaux, ceux qui éprouvent des difficultés seront incapables de se procurer les devises étrangères indispensables pour reprendre le service de leurs dettes.

Dans sa Résolution 864 (1986) adoptée sur la base de ce rapport, l'Assemblée a invité les Etats membres du Conseil de l'Europe à apporter une contribution significative à la solution du problème en renonçant au protectionnisme, en adoptant une attitude constructive au sein du FMI, de la Banque mondiale et des banques de développement régional et en leur procurant les ressources nécessaires, en consentant de plus grandes concessions aux pays les moins développés, en allégeant ou en annulant leurs dettes et, surtout, en permettant aux banques commerciales de continuer à accorder des prêts aux pays qui se sont sérieusement engagés dans la voie des réformes.

L'Assemblée compte tenir un grand débat sur les questions Nord-Sud en janvier 1988, en prélude à la Campagne publique européenne sur l'interdépendance et la solidarité Nord-Sud, déjà citée. La plupart des activités de cette campagne sont prévues pour avril et mai 1988. En outre, l'Assemblée organisera à la fin de la campagne une conférence parlementaire à laquelle les organisations non gouvernementales prendront une large part, afin d'analyser les suites données à la Déclaration de Lisbonne et les résultats de la campagne.

Annexe

Déclaration de Lisbonne de la Conférence « Nord-Sud : le rôle de l'Europe »¹

ANNEXE III

Etapes de la coopération ACP-CEE²

1. Voir Recommandation 992 (1984) de l'Assemblée parlementaire, annexe. Ce texte a été publié séparément. Il est disponible sur demande adressée au Service de la Distribution, Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

2. Article paru dans *Le Courier*, n° 89, janvier-février 1985, numéro spécial « Lomé III », p. 32.

APPENDIX IV

African Charter on Human and Peoples' Rights

*Adopted by the Assembly of Heads of State and
Government of the Organisation of African Unity in
Nairobi, on 28 June 1981¹*

ANNEXE IV

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

*adoptée par la Conférence des chefs d'Etat
et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine
à Nairobi, le 28 juin 1981¹*

1. See *Human Rights in International law, Basic texts*, Council of Europe, Publications Section, Strasbourg, 1985, p. 207 and following, ISBN 92-871-0399-2.

1. Voir *Droits de l'homme en droit international. Textes de base*, Conseil de l'Europe, Section des Publications, Strasbourg, 1985, p. 211 et suiv., ISBN 92-871-0398-4.

APPENDIX V

**Comparative table of provisions of the African Charter on Human and Peoples' Rights
with corresponding provisions in other conventions**

Articles African Charter	European Convention on Human Rights	American Convention on Human Rights	Universal Declaration of Human Rights	United Nations International Covenant on Civil and Political Rights	United Nations International Covenant on Economic, Social, and Cultural Rights
1	1	1, 2		2	2
2	14	1	2	2.1, 3, 27	2.2, 3
3		2, 4	7	26	
4	2.1	4	3, 1	6	
5	3, 4	3, 5, 6, 11	4, 5, 6, 12	7, 8, 16, 17	
6	5	7	3, 9	9	
7	6, 7, 13	8, 9, 25	8, 10, 11	14, 15	
8	9	12	18	18	
9	10	13	19	19	
10	11	16	20	22	8
11	11	15	20	21	
12		22	13, 14	12, 13	
13		23	21	25	
14		21	17		
15			23, 24		6, 7
16			25		12
17			26, 27		13, 15
18	8, 12	17, 19	16, 25.2	23, 24	10
19				1.1, 1.3	1.1, 1.3
20				1.2	1.2, 25
21			28	2.1	2.1, 11
22			28		
23			28.28		
24			Preambular proclamation		
25				2.3	
26		25			
27		32	29		
28					
29			29		
30	19.1	33.a		28	
31	20, 23	34		28	
32	20	37.2		31.1	
33	21	36.1, 80		29.1	
34	21	36.2		29.2	
35		79		30	
36	22.1	37		32	
37	22.2	37		32	
38				38	
39	21.2, 23.3	38		33, 34	
40	22.4				
41	37	40		36	
42	34, 36	39		39	
43	59	70		43	
44	58	72		35	
45	19	41		28.1	
46					
47				41.1.a	
48	24	45		41.1.b	
49	24	45			
50	26	46, 47		41.1.c	
51	28.a	48.a, 48.c, 48.e		41.f, g	
52	28.b, 30, 31.1.2	48.1, 50		41.e, 41.h	
53	31.3	50.3			
54				45, Opt.Prot.6	
55	25	44		Opt.Prot.	
56	26.4	46, 47		Opt.Prot. 2, 3, 5.2	
57	28	48		Opt.Prot. 44	
58	31, 32	51		41.1.h, Opt.Prot.	
59	32	73			
60					
61					
62	57			40	16
63	66	74		48, 49	26, 27
64	35	79		37	
65	66.3	74.2		49.2	27.2
66	Op.Prot.	77		Opt.Prot.	23
67	66.4	74.3		48.5	26.5
68		76		51	29

ANNEXE V

Tableau comparatif des dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
avec les dispositions correspondantes d'autres conventions

Articles Charte africaine	Convention européenne des Droits de l'homme	Convention américaine des droits de l'homme	Déclaration universelle des droits de l'homme	Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques	Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
1	1	1, 2		2	2
2	14	1	2	2, 1, 3, 27	2, 2, 3
3		2, 4	7	26	
4	2, 1	4	3, 1	6	
5	3, 4	3, 5, 6, 11	4, 5, 6, 12	7, 8, 16, 17	
6	5	7	3, 9	9	
7	6, 7, 13	8, 9, 25	8, 10, 11	14, 15	
8	9	12	18	18	
9	10	13	19	19	
10	11	16	20	22	8
11	11	15	20	21	
12		22	13, 14	12, 13	
13		23	21	25	
14		21	17		
15			23, 24		6, 7
16			25		12
17			26, 27		13, 15
18	8, 12	17, 19	16, 25, 2	23, 24	10
19				1, 1, 1, 3	1, 1, 1, 3
20				1, 2	1, 2, 25
21			28	2, 1	2, 1, 11
22			28		
23			28, 28		
24			Préambule Proclamation		
25				2, 3	
26		25			
27		32	29		
28					
29			29		
30	19, 1	33, a		28	
31	20, 23	34		28	
32	20	37, 2		31, 1	
33	21	36, 1, 80		29, 1	
34	21	36, 2		29, 2	
35		79		30	
36	22, 1	37		32	
37	22, 2	37		32	
38				38	
39	21, 2, 23, 3	38		33, 34	
40	22, 4				
41	37	40		36	
42	34, 36	39		39	
43	59	70		43	
44	58	72		35	
45	19	41		28, 1	
46					
47				41, 1, a	
48	24	45		41, 1, b	
49	24	45			
50	26	46, 47		41, 1, c	
51	28, a	48, a, 48, c, 48, e		41, 1, g	
52	28, b, 30, 31, 1, 2	48, 1, 50		41, e, 41, h	
53	31, 3	50, 3			
54				45, Opt. Prot. 6	
55	25	44		Opt. Prot.	
56	26, 4	46, 47		Opt. Prot. 2, 3, 5, 2	
57	28	48		Opt. Prot. 44	
58	31, 32	51		41, 1, h, Opt. Prot.	
59	32	73			
60					
61					
62	57			40	16
63	66	74		48, 49	26, 27
64	35	79		37	
65	66, 3	74, 2		49, 2	27, 2
66	Op. Prot.	77		Opt. Prot.	23
67	66, 4	74, 3		48, 5	26, 5
68		76		51	29

APPENDIX VI

Net official development assistance
to developing countries and multilateral agencies
in percentage of GNP

Austria	0,38
Belgium	0,54
Denmark	0,80
Federal Republic of Germany	0,47
France	0,78 (0,54 (DOM/TOM excluded))
Ireland	0,24
Italy	0,31
Norway	1,03
Netherlands	0,91
United Kingdom	0,34
Sweden	0,86
Switzerland	0,31

ANNEXE VI

Apports nets d'aide publique au développement
aux pays en voie de développement et agences
multilatérales en pourcentage du PNB

Autriche	0,38
Belgique	0,54
Danemark	0,80
Republique Fédérale d'Allemagne	0,47
France	0,78 (0,54 (DOM/TOM exclus))
Irlande	0,24
Italie	0,31
Norvège	1,03
Pays-Bas	0,91
Royaume-Uni	0,34
Suède	0,86
Suisse	0,31